

CONTRAT D'ACHATS DIRECTS

Contrat N° : _____

Date d'effet : _____

Le présent Contrat d'Achats Directs (ci-après le « CAD ») régit les Transactions d'achat entre le Client et HITACHI et prend effet à la Date d'effet mentionnée ci-dessus.

TERMES ET CONDITIONS :

1. ACHATS AUPRES D'HITACHI

1.1 Portée du CAD

(a) Le présent CAD comprend les termes et conditions du présent document, ainsi que ses Annexes, dans toute la mesure applicable aux Transactions d'achat.

(b) Si HITACHI accepte de fournir au Client tout élément non couvert par les Annexes applicables au Client dans le cadre du présent CAD, HITACHI se réserve le droit d'exiger des Parties de signer des termes et conditions supplémentaires à ce titre en la forme d'une Annexe supplémentaire, d'un Ordre de modification ou d'un contrat séparé. HITACHI n'accorde au Client aucun droit de Revente au titre de tout Elément fourni par HITACHI acheté par le Client dans le cadre du présent CAD.

1.2 Transactions d'achat

(a) Tout achat auprès d'HITACHI dans le cadre du présent CAD sera désigné une « **Transaction d'achat** » et tout élément acheté, ou utilisé sous licence, auprès d'HITACHI au titre d'une Transaction d'achat sera désigné un « **Elément fourni par HITACHI** ». Le Client accepte les termes et conditions des Annexes au présent CAD au même titre que les termes et conditions du présent CAD.

(b) A la demande du Client, HITACHI transmettra au Client un Devis et/ou un Ordre de travaux (selon le cas) au titre de toute Transaction d'achat. Lorsque le Client transmet une Commande à HITACHI conformément à l'article 1.3 (faisant ou non suite à un Devis), HITACHI pourra l'accepter en procédant à la Livraison de l'Elément fourni par HITACHI. Sauf mention expresse contraire d'une Annexe, tout Devis (le cas échéant) et toute Commande forment, ensemble avec le présent CAD y compris ses Annexes applicables, un contrat autonome entre les Parties au titre de la Transaction d'achat.

1.2 Commandes auprès d'HITACHI

Toute Commande doit inclure une référence au présent CAD, sous peine de nullité. Les termes et conditions éventuellement inclus dans (ou au verso de) la Commande du Client, ou dans tout autre document communiqué à HITACHI par le Client, sont expressément exclus de notre contrat. Toute modification de la Commande du Client est subordonnée à l'acceptation d'HITACHI par écrit au moyen d'un Ordre de modification et, si HITACHI le demande, au paiement par le Client d'un forfait de traitement.

2. TERMES ET CONDITIONS FINANCIERS

2.1 Rémunération et paiement

(a) Le Client devra verser la Rémunération à HITACHI dans les trente (30) jours de la date de la facture d'HITACHI, sans aucune déduction au titre de tout(e) compensation, demande reconventionnelle, retenue ou escompte etc. quelconque.

(b) Sans limiter tous autres droits à la disposition d'HITACHI en vertu du présent CAD ou du droit applicable : (i) si le Client ne se conforme pas aux conditions de règlement stipulées, HITACHI pourra facturer des intérêts de retard avec effet à compter de la date de facturation et conformément au droit applicable ; et (ii) sans préjudice de ce qui précède, en cas de retard de paiement au titre de tout Service, HITACHI pourra suspendre la Livraison du Service. En l'absence de

CLIENT (le « Client ») :

Nom :

Adresse :

Contact (pour les Notifications) :

HITACHI Vantara (« HITACHI ») :

Nom : HITACHI VANTARA AG

Adresse : Richtistrasse 11, 8304 Wallisellen, Switzerland Contact (pour les Notifications) :

toute autre violation du présent CAD, HITACHI restaurera tout Service suspendu dès réception du paiement intégral de toutes les sommes dues à HITACHI.

(c) Si, de bonne foi, le Client conteste une facture d'HITACHI, le Client devra néanmoins régler le montant intégral de la facture à l'échéance et notifier HITACHI rapidement et par écrit du motif de contestation de la partie disputée. Les Parties s'efforceront alors de résoudre le différend par application de l'article 9.2 du présent CAD. Si le litige n'est pas résolu à l'expiration de la période de trente (30) jours mentionnée à l'article 9.2, HITACHI pourra, sans préjudice des autres droits à sa disposition en vertu du CAD ou du droit applicable, chercher les remèdes mentionnés à l'article 2.1(c). Si le Client peut montrer de manière convaincante que la facture d'HITACHI est excessive, HITACHI remboursera le cas échéant l'excédent au Client.

(d) HITACHI ne sera pas responsable des Frais de traitement éventuels (ou autres critères éventuels) associés avec les paiements du Client dans le cadre du présent CAD, à moins qu'HITACHI n'ait donné son accord préalable par écrit, sans quoi HITACHI transmettra au Client, pour paiement, toute facture au titre de Frais de traitement.

2.2 Taxes

(a) Toute tarification et Rémunération prévue dans le cadre du présent CAD est entendue hors Taxes. Le Client sera responsable du paiement de toutes les Taxes afférentes aux achats des Eléments fournis par HITACHI prévus dans le cadre du présent CAD.

(b) Au titre de toute Transaction d'achat dans le cadre du présent CAD imposant à la Partie ayant l'obligation de paiement une obligation supplémentaire de retenue ou de collecte d'une Taxe dûment exigible dans ce cadre, ladite Partie devra d'abord rechercher toute exonération disponible en vertu du droit local et/ou d'un traité fiscal applicable. S'il s'avère qu'une retenue s'impose de manière obligatoire, la Partie ayant l'obligation de paiement pourra alors effectuer, et remettre aux autorités compétentes, la retenue frappant la somme due dans le cadre du présent CAD mais devra, dans un délai raisonnable, justifier par écrit auprès de l'autre Partie de la nature et du montant de la Taxe applicable.

(c) Au cas où un certificat de revente ou d'éligibilité au bénéfice d'une exemption disponible en vertu d'un traité fiscal, ou tout autre document d'exonération, est requis afin de réduire ou éliminer toute Taxe associée à toute Transaction d'achat, la Partie ayant l'obligation de paiement sera seule responsable de communiquer la documentation requise à l'autre Partie laquelle s'engage à coopérer en tant que de besoin afin de faire établir la validité de ladite documentation. S'il devait apparaître que toute Taxe retenue ou versée en lien avec le présent CAD l'avait été par erreur et devenait de ce fait éligible à remboursement, les deux Parties s'engagent à coopérer et à s'assister en tant que de besoin afin d'obtenir un remboursement rapide.

3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 Propriété et droits de licence

(a) HITACHI ou ses concédants de licences détiennent tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs à la Propriété intellectuelle d'HITACHI. Le Client et ses Utilisateurs finaux n'obtiennent aucun droit, titre ou intérêt relatif à la Propriété intellectuelle d'HITACHI en dehors des droits de licence relatifs aux Logiciels, aux Produits de travaux ou à d'autres éléments de la Propriété intellectuelle d'HITACHI concédés expressément par HITACHI dans le cadre du présent CAD y compris ses Annexes B (« Termes et conditions de licence de logiciels ») et E (« Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support »). Tous les droits non expressément accordés au titre de la Propriété intellectuelle d'HITACHI sont réservés par HITACHI ou ses concédants de licences.

(b) Sans limiter les autres obligations du Client dans le cadre du présent CAD, et sauf dans la mesure permise par le droit applicable, le Client ne devra entreprendre ni permettre aucune action (ni permettre à un tiers quelconque d'entreprendre ou de permettre aucune action) susceptible de compromettre les droits d'HITACHI ou de ses concédants de licences en ce qui concerne la Propriété intellectuelle d'HITACHI. Le Client ne devra notamment pas : (i) copier, modifier, désassembler, décompiler ou plus généralement soumettre tout élément de la Propriété intellectuelle d'HITACHI à des opérations d'ingénierie inverse ; (ii) concéder en sous-licence tout élément de la Propriété intellectuelle d'HITACHI (sauf accord préalable écrit d'HITACHI) ; (iii) se servir de tout Droit de propriété intellectuelle revêtant une similitude prêtant à confusion par rapport à la Propriété intellectuelle d'HITACHI, ou comprenant toute variante à la Propriété intellectuelle d'HITACHI, ou permettre l'utilisation de tout élément de la Propriété intellectuelle d'HITACHI, afin d'enregistrer, ou de tenter d'enregistrer, tout élément de Propriété intellectuelle concurrente où que ce soit au monde ; (iv) supprimer ou modifier toute mention de propriété figurant sur ou incorporée à tout élément de la Propriété intellectuelle d'HITACHI ; (v) entreprendre toute action susceptible de diminuer la valeur de toute Marque d'HITACHI ; (vi) se servir de la Propriété intellectuelle d'HITACHI de toute manière susceptible de donner à croire que celle-ci appartenait au Client ou serait identifiée avec le Client ; ou (vii) utiliser tout élément de la Propriété intellectuelle d'HITACHI d'une manière à enfreindre le droit en vigueur.

3.2 Réclamations en violation de droits de propriété intellectuelle

Sous réserve de l'application de l'article 3.3 du présent CAD, au cas où un tiers intenterait une Réclamation en violation de droits de propriété intellectuelle contre le Client, HITACHI assurera au Client le bénéfice des recours suivants (lesquels, dans la mesure permise par le droit applicable, constitueront les seuls et exclusifs remèdes du Client, vis-à-vis d'HITACHI, et la seule et exclusive obligation d'HITACHI envers le Client et son Personnel au titre de toute(s) Perte(s) associée(s) avec toute Réclamation en violation de droits de propriété intellectuelle) :

(a) HITACHI assurera la défense contre la Réclamation en violation de droits de propriété intellectuelle, ou réglera le différend à l'amiable, à son choix et à ses frais, et réglera au Client le montant final de la Perte allouée (ou acceptée avec l'accord écrit préalable d'HITACHI), à condition que le Client : (i) notifie promptement HITACHI de l'existence de la Réclamation en violation de droits de propriété intellectuelle ; (ii) permette à HITACHI d'avoir la maîtrise exclusive de la défense et du règlement de la Réclamation en violation de droits de propriété intellectuelle ; (iii) coopère promptement avec et assiste HITACHI dans la mesure voulue par et aux frais d'HITACHI ; et (iv) n'ait pas violé les dispositions du présent CAD ; et

(b) HITACHI s'engage, à son choix et à ses frais, à prendre une des actions suivantes en ce qui concerne tout Elément en infraction : (i) obtenir le droit pour le Client de continuer d'utiliser l'Elément en infraction sans violation ; (ii) modifier l'Elément en infraction afin d'éliminer la source d'infraction ; ou (iii) remplacer l'Elément en infraction par un autre élément possédant des fonctionnalités substantiellement équivalentes. Si HITACHI n'estime qu'aucune de ces options n'est raisonnablement possible, HITACHI payera alors un Remboursement au Client au titre de l'Elément en infraction, à condition que le Client cesse immédiatement de l'utiliser et, à la demande d'HITACHI, le retourne rapidement à HITACHI.

3.3 Exceptions

Les remèdes énumérés à l'article 3.2 ci-dessus ne s'appliqueront pas à toute Réclamation en violation de droits de propriété intellectuelle relative à : (a) tout Produit tiers sauf accord exprès écrit d'HITACHI, auquel cas la responsabilité d'HITACHI sera strictement limitée aux bases décrites à l'article 5 des Annexes A et B) ; (b) tout Logiciel libre ayant trait à un Logiciel tiers ; (c) tout(e) technologie ou autre élément utilisé(e) avec les Eléments fournis par HITACHI que le Client détient ou s'est procuré(e) d'un tiers à titre indépendant ; ou (c) tout Elément en infraction que le Client, ou toute personne agissant pour son compte, aurait : (i) modifié ou combiné à tout produit tiers non autorisé par écrit par HITACHI, ou d'une manière non autorisée par écrit par HITACHI ; (ii) utilisé en dehors de l'environnement d'exploitation standard prévu par HITACHI pour l'élément en question ou pour un but non autorisé ou approuvé par écrit par HITACHI ; ou (iii) utilisé plutôt qu'une autre version de l'Elément en infraction à la disposition du Client et laquelle aurait évité la violation.

4. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

4.1 Obligations

(a) Chaque Partie s'engage à (i) maintenir la confidentialité de toute Information confidentielle reçue par l'une de l'autre en appliquant pour cela la même diligence dont elles feraient preuve afin de protéger leurs propres Informations confidentielles et en tout cas, un degré raisonnable de précaution ; (ii) n'utiliser toute Information confidentielle que pour des fins liées à l'exécution du présent CAD ; et (iii) ne révéler les Informations confidentielles de l'autre Partie à aucun tiers à moins d'avoir reçu le consentement écrit préalable de l'autre Partie à ce titre ou sauf dans la mesure permise par le présent CAD.

(b) Chaque Partie pourra toutefois communiquer les Informations confidentielles de l'autre Partie aux membres de son Personnel, et/ou à ses Sociétés apparentées ayant besoin d'en connaître afin de remplir les obligations imposées par le présent CAD, à condition de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le respect de ses obligations de confidentialité y compris, si nécessaire, par la conclusion d'engagements de confidentialité écrits non moins restrictifs que celui décrit dans le présent article 4. Chaque Partie reste pleinement responsable de toute violation de confidentialité occasionnée par son Personnel ou par ses Sociétés apparentées.

(c) Si une Partie a l'Obligation légale de divulguer des Informations confidentielles de l'autre Partie, la première Partie devra, si autorisée à le faire dans le cadre du droit applicable, en avertir rapidement l'autre Partie par écrit afin de permettre à celle-ci de demander une ordonnance conservatoire ou toute autre limite sur la divulgation. Si la première Partie reste néanmoins tenue de divulguer des Informations confidentielles, elle pourra divulguer la partie des Informations confidentielles qu'elle est légalement tenue de divulguer sans violation du présent CAD mais elle devra s'efforcer raisonnablement de limiter toute divulgation au minimum (par exemple au moyen de la rédaction) et d'obtenir l'assurance que les

Informations confidentielles divulguées seront traitées à titre confidentiel.

4.2 Retour ou destruction

(a) Sauf dans la mesure permise par ailleurs dans le cadre du présent CAD et sous réserve de l'application de l'article 4.2(b) du CAD, chaque Partie devra : (i) à la demande de l'autre Partie (que ce soit ou non à l'expiration du présent CAD), rapidement rendre ou détruire, en toute sécurité, les Informations confidentielles de l'autre Partie en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toute copie effectuée ; et (ii) rapidement confirmer par écrit à l'autre Partie avoir fait le nécessaire. Nonobstant ce qui précède, mais sous réserve de l'application des Termes et conditions de licence de logiciels figurant en Annexe B au présent CAD, le Client pourra conserver une copie de la Propriété intellectuelle d'HITACHI dans la mesure requise aux fins d'exercer tout droit de licence éventuellement accordé au Client par HITACHI dans le cadre du présent CAD, auquel cas les obligations de confidentialité du présent article 4 continueront à s'appliquer aux informations conservées.

(b) S'il n'est pas techniquement possible ou pratique pour une Partie d'accéder à, et de détruire, les Informations confidentielles reçues de l'autre Partie et conservées dans un système d'archivage électronique automatisé, la Partie concernée devra cesser d'utiliser lesdites Informations confidentielles et faire en sorte de les garder en sécurité durant la période de rétention et jusqu'au moment de leur écrasement.

5. DONNEES PERSONNELLES

5.1 Les obligations du Client

(a) Le Client restera à tout moment le Contrôleur des données au titre de toute Donnée personnelle fournie à HITACHI. Le Client sera à ce titre responsable de la conformité à ses obligations en tant que Contrôleur des données au regard du droit applicable en matière de protection de données.

(b) Le Client sera responsable de tout(e) accès non autorisé, acquisition, utilisation, divulgation, modification ou destruction de Données personnelles occasionné(e) par les actes ou omissions du Client ou par ceux des Sociétés apparentées, des Utilisateurs finaux ou du Personnel du Client lors de la réception et de l'utilisation des Eléments fournis par HITACHI. Le Client ne devra utiliser ou fournir à HITACHI que les Données personnelles que le Client est en droit de collecter, traiter, utiliser ou transférer et ce, seulement dans la mesure requise par toute Transaction d'achat dans le cadre du présent CAD. Le Client ne devra divulguer aucune Donnée personnelle relative au Personnel d'HITACHI à des tiers autres qu'aux membres du Personnel du Client.

(c) Sans limiter la portée de l'article 5.1(a) du présent CAD, en ce qui concerne les Données personnelles reçues d'HITACHI par le Client, celui-ci déclare et garantit à HITACHI que : (i) le Client ne divulguera pas les Données personnelles d'HITACHI, de ses Sociétés apparentées ou de leurs Personnels respectifs sans le consentement écrit préalable d'HITACHI ; (ii) le Client conclura un contrat écrit avec tout destinataire ou sous-traitant des Données personnelles dont les termes et conditions ne seront pas moins restrictifs que ceux du présent article 5 et dont le Client restera entièrement responsable au titre de la bonne exécution ; (iii) le traitement des Données personnelles ne devra occasionner aucune violation du droit applicable par HITACHI, ses Sociétés apparentées ou leurs Personnels respectifs ; (iv) le Client devra prévoir des mesures et contrôles techniques, physiques et administratifs appropriés pour la sauvegarde régulière et le maintien de l'intégrité et de la sécurité des Données personnelles et en demandera autant de la part de toutes ses parties en aval ; et (v) le Client se conformera strictement aux

instructions expresses communiquées au Client par HITACHI et ne traitera les Données personnelles que pour les besoins du présent CAD.

5.2 Les obligations d'HITACHI

Sans préjudice des dispositions du présent CAD, les Parties conviennent que la fourniture de Produits et Services prévue par le présent CAD n'entraîne pas le traitement par HITACHI de Données personnelles pour le compte du Client. Nonobstant ce qui précède, au cas où HITACHI aurait besoin de traiter des Données personnelles pour le compte du Client, aux fins d'exécution des Services prévus par le présent CAD, les Parties s'engagent à conclure l'Avenant correspondant décrivant le processus à suivre, et les mesures de sécurité à mettre en place, lors de tout traitement de Données personnelles dans le champ du RGPD. Si HITACHI recueille des Données personnelles du Client à l'occasion d'une Transaction d'achat dans le cadre du présent CAD, HITACHI ne divulguera pas lesdites Données personnelles sans le consentement écrit préalable du Client (à moins d'y être spécifiquement autorisé en droit) et HITACHI se conformera aux lois de protection des données s'appliquant dans le cadre desdites Données personnelles. HITACHI aura le droit de divulguer les Données personnelles du Client : (i) aux membres du Personnel d'HITACHI ayant besoin d'en connaître aux fins d'exécution des obligations d'HITACHI en vertu du présent CAD ; et/ou (ii) à ses Sociétés apparentées, sous-traitants, fournisseurs et mandataires qui l'aident à remplir ses obligations et qui ont l'obligation contractuelle de protéger les Données personnelles du Client ; ou (iii) si la loi l'y oblige. Ces Sociétés apparentées, sous-traitants, fournisseurs et mandataires pourront être situés en dehors de l'Espace économique européen (« EEE »). Les transferts de Données personnelles en dehors de l'EEE sont régis par les dispositions du RGPD. Les Parties pourront exercer des droits d'accès, rectification ou suppression, ou s'opposer au traitement de Données personnelles, en envoyant une communication écrite à privacy@hitachivantara.com.

5.3 Incidents de sécurité

(a) Sans limiter ses autres obligations en vertu du présent CAD ou du droit applicable, chaque Partie communiquera promptement tout Incident de sécurité à l'autre Partie en fournissant : (i) une notification orale dès que raisonnablement possible et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant sa découverte ; et (ii) un rapport écrit détaillé dès que raisonnablement possible et au plus tard dans les dix (10) jours suivant sa découverte. Le rapport écrit devra inclure, dans la mesure des informations alors disponibles, l'identification des individus affectés et toute autre information requise en droit aux fins d'émission d'une notification administrative selon le droit applicable. La Partie déclarante devra mettre promptement à jour ce rapport, au fur et à mesure de la découverte de nouvelles informations significatives, et communiquer la nouvelle version rapidement à l'autre Partie.

(b) Chaque Partie devra coopérer dans le cadre de toute investigation d'un Incident de sécurité entreprise par, ou concernant à tout autre titre, l'autre Partie et devra prendre des mesures raisonnables visant à mitiger les effets nuisibles de tout Incident de sécurité dont elle en viendrait à avoir connaissance.

(c) Les Parties conviennent que le Contrôleur des données déterminera à sa seule discrétion laquelle Partie devra informer les individus victimes de tout Incident de sécurité, le contenu de toute information à ce titre et les modalités pratiques (contenu, délai et méthode) de toute communication à ce titre.

6. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

6.1 Responsabilité non plafonnée

Chaque Partie reconnaît sa responsabilité entière envers l'autre Partie pour toute Perte occasionnée dans les circonstances suivantes : (a) mort ou blessures corporelles résultant d'actes de négligence ou omissions ; (b) poursuites au titre de défauts de paiement par le Client à HITACHI ; (c) exercice de droits inaliénables des consommateurs (par exemple, dans les législations prévoyant une responsabilité stricte du fait des produits) ; (d) violation de tout élément de la Propriété intellectuelle d'HITACHI, y compris toute licence de Logiciels ; (e) violation de toute obligation de confidentialité (mais le présent article 6.1 ne s'applique pas à la responsabilité d'une Partie au titre de toute violation de l'article 5.3 du présent CAD, ni à tout Incident de sécurité relevant du CAD ou du droit applicable) ; (f) fraude ou tromperie ; et (g) toute obligation d'indemnisation dans le cadre de l'article 9.7(h) du présent CAD ou de l'article 7 de l'Annexe D au CAD.

6.2 Limites et exclusions de responsabilité

(a) Sous réserve des autres dispositions du présent article 6 et des Annexes B (« Termes et conditions de licence de logiciels ») et E (« Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support ») au présent CAD, et dans la mesure non interdite par le droit applicable :

(i) sauf précision expresse contraire d'une Annexe, la responsabilité maximale globale de chaque Partie au titre de toute Transaction d'achat dans le cadre du présent CAD sera limitée au montant le plus faible de : (A) la Rémunération totale versée par le Client à HITACHI, au titre de ladite Transaction d'achat, durant la période de douze (12) mois immédiatement précédent la date du premier événement à l'origine de la Réclamation ; et (B) un montant total de deux millions de francs suisses (CHF2'000'000,00); ; et

(ii) La responsabilité maximale globale de chaque Partie au titre du CAD en général (non liée à telle ou telle Transaction d'achat spécifique) sera limitée au montant le plus élevé de (A) la Rémunération totale versée par le Client à HITACHI, au titre de l'ensemble des Transactions d'achat, durant la période de douze (12) mois immédiatement précédent la date du premier événement à l'origine de la Réclamation ; et (B) un montant total de cinq cent mille francs suisses (CHF500'000,00); et

(iii) Aucune des Parties ne sera redevable à l'autre Partie au titre : (A) d'éventuels dommages indirects, punitifs, spéciaux ou accessoires survenant à quelque titre que ce soit en lien avec le présent CAD ; ou (B) de toute perte directe ou indirecte de revenus ou bénéfices réels ou attendus, d'activité, de clientèle ou de réputation, d'utilisation, de commandes transmises par voie électronique, ou de toute perte, détérioration ou corruption de données, ou de tout autre avantage économique.

(b) Les limites et exclusions de responsabilité de l'article 6.2(a) ci-dessus s'appliquent à toute Réclamation survenant à titre de violation de contrat (y compris en cas de rupture ou dénonciation par anticipation) et de tout motif d'action y compris à titre équitable ou de droit écrit, de droit commun ou de toute autre base juridique, de non-respect de la garantie ou faute professionnelle (y compris par suite de négligence) et ce quand bien même la Partie recherchée aurait été antérieurement avisée de la possibilité de survenance de tels dommages. La responsabilité en matière de dommages sera limitée et exclue même si un remède exclusif prévu par le présent CAD n'atteint pas son objet essentiel.

(c) Les limites de responsabilité mentionnées à l'article 6.2(a) ci-dessus pourront être sujettes à, et n'empêchent pas les Parties de convenir expressément de, des limites additionnelles ou alternatives

dans le cadre d'une Convention de participation, d'une Commande ou d'un Ordre de travaux (selon les cas).

6.3 Exclusion de performance

En dehors de ses obligations de paiement, aucune Partie ne sera redevable à l'autre Partie au titre de tout manquement à ses obligations imputable à des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté et dès lors qu'elle aura déployé des efforts raisonnables afin de s'y conformer. Sans limiter la portée de la phrase précédente, HITACHI ne sera redevable au titre d'aucun Manquement dans la mesure où ledit Manquement serait imputable aux actes ou omissions du Client, du Personnel ou des Utilisateurs finaux du Client, ou de toute autre personne agissant pour le compte du Client, ou de tout prestataire tiers de services publics d'informatique en nuage. Le Client devra engager toutes les mesures à sa disposition afin de mitiger et minimiser les Pertes attribuables à tout Manquement, ce indépendamment de la nature et de l'étendue de la contribution propre du Client audit Manquement, et le Client devra faire en sorte que son Personnel fasse de même.

6.4 Exclusion de garantie

Sauf mention expresse du présent CAD, y compris toutes ses Annexes, ceux-ci excluent, dans toute la mesure autorisée par le droit applicable, toute condition, déclaration et garantie, implicite ou explicite, y compris toute garantie implicite de conformité, d'interopérabilité, de qualité satisfaisante, d'aptitude à un usage particulier ou d'absence de violation des droits d'autrui. HITACHI ne garantit pas que tout Elément fourni par HITACHI fonctionnera de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs et n'acceptera aucune responsabilité au titre du coût d'approvisionnement d'éléments de substitution.

7. PERIODE D'APPLICATION ET RESILIATION

7.1 Résiliation du CAD

(a) Le présent CAD prendra effet à sa Date d'effet et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été résilié, par notification écrite d'une Partie par l'autre Partie, au cas où la première Partie : (i) violerait les dispositions du CAD en matière de confidentialité, propriété intellectuelle, réglementation des exportations ou anti-corruption ; (ii) commettrait une violation significative de toute autre disposition non susceptible de remède, ou susceptible de remède mais non réparée dans un délai de trente (30) jours d'une injonction à cet effet ou (iii) ou se serait déclarée, ou serait susceptible de devoir se déclarer, en état de Cessation des paiements.

(b) Chaque Transaction d'achat prendra effet à la date d'effet mentionnée dans la Commande applicable et pourra être annulée par l'une des Parties aux mêmes motifs à la disposition de la Partie en vertu de l'article 7.1(a). HITACHI se réserve le droit d'annuler toute(s) Commande(s) non encore livrée(s) à la date de résiliation du présent CAD, sauf si la résiliation est imputable à une violation significative de la part d'HITACHI dans le cadre de l'article 7.1(a)(ii).

(c) La résiliation du présent CAD met automatiquement fin à toute Transaction d'achat en cours au moment de la résiliation, sauf si la résiliation est imputable à une violation significative de la part d'HITACHI dans le cadre de l'article 7.1(a)(ii) ou sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit.

(d) La résiliation d'une Transaction d'achat ne mettra pas fin à d'autres Transactions d'achat en cours en l'absence d'un accord écrit spécifique entre les Parties à ce titre.

7.2 Conséquences de la résiliation

(a) A l'expiration du présent CAD ou de toute Transaction d'achat à son titre, et dans toute la mesure applicable : (i) les droits, licences et priviléges du Client à ce titre cesseront de produire leurs effets ; (ii) le Client devra à ses frais, en cas de demande à cet effet de la part d'HITACHI, rendre à HITACHI ou détruire (selon le choix d'HITACHI)

toute la Propriété intellectuelle et les Informations confidentielles d'HITACHI en sa possession ou sous son contrôle ; et (iii) le Client ne sera pas libéré de ses obligations de paiement et toutes les sommes dues à HITACHI à la date de résiliation deviendront immédiatement exigibles.

(b) Les droits et obligations découlant du présent CAD, et qui de par leur nature sont appelés à survivre à sa résiliation ou à son expiration, resteront en vigueur au-delà de la résiliation. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à tout droit existant au moment de la résiliation. Toute résiliation sera sans préjudice de tout autre droit ou remède auquel une Partie pourra prétendre en vertu du présent CAD, ou en droit (ou survenant à la date de résiliation ou antérieurement à celle-ci).

8. TRANSACTIONS AVEC DES SOCIETES APPARENTES

(a) Toute Société apparentée d'une Partie pourra participer au présent CAD, en signant une Convention de participation avec l'autre Partie (ou avec toute Société apparentée de celle-ci), puis conclure des Transactions d'achat sur la base de ladite Convention de participation. Chaque Convention de participation : (i) constitue un contrat autonome entre les parties l'ayant signé ; (ii) s'applique au territoire mentionné (le cas échéant) dans la Convention de participation ; et (iii) incorpore les termes et conditions du présent CAD sauf dans la mesure où des modifications seraient imposées par le droit local ou convenues par les parties à la Convention de participation afin de refléter les conditions locales.

(b) Si la Convention de participation ne mentionne pas expressément le droit applicable, elle sera régie par le droit local du lieu d'incorporation de l'entité HITACHI partie à la Convention de participation. Pour les besoins d'interprétation d'une Convention de participation, les références au présent CAD à « HITACHI » et au « Client » désigneront respectivement les parties à la Convention de participation.

(c) Toutes les Transactions d'achat en vertu de la Convention de participation, et l'exécution de toutes les obligations y afférentes, relèveront de la responsabilité des parties signataires. Les Parties s'efforceront d'encourager leurs Sociétés apparentées respectives à se conformer aux Conventions de participation conclues par leurs Sociétés apparentées, et à remplir pleinement leurs obligations respectives à ce titre. Toutefois les Parties ne sont pas redevables des actes, omissions ou obligations de leurs Sociétés apparentées et ne garantissent en rien l'exécution des Conventions de participation par leurs Sociétés apparentées.

9. DISPOSITIONS GENERALES

9.1 Ethique et conduite des affaires

(a) En vertu des lois et règlements américains régissant les exportations, HITACHI a l'obligation de restreindre l'accès à, ou d'obtenir l'approbation préalable du gouvernement américain avant toute communication de, certains éléments de technologie, de code source et/ou de logiciels s'agissant de citoyens ou ressortissants de certains pays. Dans ce cadre, la mise à disposition du Client de tels éléments de technologie, de code source et de logiciels téléchargeables est réputée constituer une exportation desdits éléments au pays d'établissement du Client ou à tout pays de citoyenneté ou de nationalité du Personnel du Client.

(b) Le Client reconnaît que dans un certain nombre de pays, les lois et la réglementation applicables aux exportations de produits, services et informations peuvent prohiber l'utilisation, la vente ou la réexportation de tels produits, services ou informations. Le Client ne devra pas transmettre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, séparément ou en tant que composant de tout système, tout Elément fourni par HITACHI ou toute(s) donnée(s)

technique(s) (y compris sous forme de processus et services) reçus d'HITACHI sans avoir d'abord obtenu toute licence à ce titre requise par le gouvernement applicable y compris, sans limitation, par le gouvernement des Etats-Unis agissant dans le cadre de l'*Export Administration Act* et mettant en œuvre les *Export Administration Regulations*, et/ou par toute autre autorité compétente.

(c) En acceptant tout Elément fourni par HITACHI ou par son intermédiaire, le Client s'engage à ce que celui-ci ne sera réexporté, vendu ou transféré par un autre biais à toute destination sous embargo américain, à toute entité faisant l'objet d'un arrêté d'interdiction américain, ou à toute autre personne ou entité si le Client sait, ou a des raisons de croire, que ledit Elément fourni par HITACHI sera réexporté, vendu ou transféré en violation de tout(e) loi ou règlement américain ou autre s'y appliquant, y compris sans limitation si le Client sait, ou a des raisons de savoir, qu'il est destiné à contribuer à une répression interne ou politique, à la conception, au développement, à la production, au stockage ou à l'utilisation d'armes ou de missiles nucléaires, chimiques ou biologiques, ou à la violation de tout autre droit humain, ou si le Client sait (ou a des raisons de croire) que des gouvernements (notamment au niveau de leurs forces de police, militaires ou d'intelligence et de sécurité) et fournisseurs de télécommunications et/ou de dispositifs de stockage de données peuvent être contraints à coopérer lors de violations de droits humains au moyen dudit Elément fourni par HITACHI. Le Client certifie qu'aucun Elément fourni par HITACHI ne sera réexporté à, vendu à, transféré d'un autre biais à, ou mis à la disposition de toute entité (ou vendu, transféré d'un autre biais ou mis à disposition pour toute finalité) dès lors ce serait en lien avec la conception, le développement, la production, le stockage ou l'utilisation de toute arme nucléaire, biologique ou chimique, ou de toute technologie relative à des missiles, ou de toute utilisation spécifique par une entité quelconque engagée dans une activité mettant en œuvre des armes conventionnelles ou d'autres activités militaires. Le Client s'engage à tenir HITACHI, ainsi que ses Sociétés apparentées et leurs Personnels respectifs, indemnes et à couvert de toute Perte survenant directement ou indirectement en raison de toute violation, ou violation alléguée, de tel(le)s lois et règlements que ce soit par le Client ou par son Personnel.

(d) Chacune des Parties devra se conformer à tou(te)s les lois et règlements applicables, ainsi qu'aux lois relatives à la lutte contre la corruption, y compris le *US Foreign Corrupt Practices Act*, et ne devra pas se comporter de manière contraire à toute loi applicable.

9.2 Résolution de litiges

En cas de dispute au sujet du présent CAD, les Parties devront désigner des représentants compétents de leurs services pour résoudre le litige en toute bonne foi. Si ledit litige n'a pu être résolu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion initiale des représentants compétents, les Parties pourront convenir de s'engager dans d'autres voies telles que l'arbitrage (si les deux Parties y consentent) ou alors, chaque Partie pourra user de son droit de recours devant les tribunaux compétents pour le présent CAD. Les deux Parties seront libres d'engager à tout moment des procédures en référé devant une juridiction compétente.

9.3 Responsabilité au titre des Biens d'HITACHI

(a) Si HITACHI fournit des Biens d'HITACHI au Client dans le cadre de toute Transaction d'achat, le Client est responsable de toute perte ou détérioration de ceux-ci en la possession ou sous le contrôle du Client, sauf si ladite perte ou détérioration est due à l'acte ou à l'omission d'HITACHI ou reflète l'usure normale dans le cadre de dispositions normales d'utilisation, conservation et entretien. HITACHI conserve la propriété des Biens d'HITACHI.

(b) Le Client ne devra pas : (i) vendre, céder ou transférer à un autre titre quelconque les Biens d'HITACHI, ou créer toute hypothèque ou autre forme de sûreté ou intérêt les grevant ; (ii) déplacer, réparer, modifier ou porter toute autre forme d'atteinte aux Biens d'HITACHI sans le consentement préalable d'HITACHI ; ou (iii) occulter ou altérer tout(e) numéro d'inventaire, étiquette d'identification ou notification affixé(e) aux Biens d'HITACHI. Le Client devra défendre et tenir HITACHI indemne et à couvert de toute Réclamation occasionnée par toute violation, par le Client ou son Personnel, des dispositions du présent article 9.3(a). Le Client devra notifier HITACHI immédiatement de tout(e) saisie ou autre acte ou procédure judiciaire susceptible d'affecter les Biens d'HITACHI ou le droit de propriété d'HITACHI à ce titre.

(c) Le Client doit accorder à HITACHI et à ses représentants autorisés, en cas de demande raisonnable à cet effet, un accès raisonnable aux locaux contenant les Biens d'HITACHI à des fins d'inspection, de vérification et d'enlèvement.

(d) A la suite de la livraison des Biens d'HITACHI au Client, et tant qu'ils n'auront pas été rendus à HITACHI ou, d'une autre manière, enlevés par HITACHI de la possession ou du contrôle du Client, le Client devra souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'assureurs réputés, des polices d'assurance couvrant toute perte ou détérioration relative aux Biens d'HITACHI avec des montants de couverture au moins égaux à la valeur de remplacement desdits Biens d'HITACHI.

(e) Dans toute la mesure du possible, le Client devra faire en sorte de supprimer toutes les données figurant sur tout Bien d'HITACHI au préalable de son enlèvement par ou retour à HITACHI pour quelque raison que ce soit. HITACHI n'aura aucune responsabilité au titre des données éventuelles restant sur tout Bien d'HITACHI enlevé par ou retourné à HITACHI et le Client devra défendre et tenir HITACHI, ses Sociétés apparentées et leurs Personnels respectifs indemnes et à couvert au titre de tout(e)s perte, préjudice, jugement, règlement, frais ou autres dépens (y compris des honoraires juridiques d'un montant raisonnable) résultant directement ou indirectement de tout manquement par le Client au titre du présent article 9.3(e).

9.4 Droit applicable et juridiction

(a) Sauf mention contraire convenue expressément entre les Parties par écrit, et sous réserve de l'application de l'article 8(b), le présent CAD et toutes les Transactions d'achat y afférentes seront régies par et interprétées selon le droit suisse, abstraction faite de ses dispositions sur les conflits de lois, et soumis(e) à la compétence exclusive des tribunaux de Zürich 1 compétents en la matière.

(b) Dans la mesure admise par la juridiction applicable, les Parties écartent toute application au présent CAD de la Convention des Nations Unies, régissant les contrats relatifs aux ventes internationales de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980, ou de ses développements ultérieurs.

9.5 Recommandations

(a) Sous réserve des dispositions de l'article 9.5(b), HITACHI pourra citer le Client en tant que client d'HITACHI à la fois au plan interne et dans des médias externes. Le Client ne devra pas utiliser le nom d'HITACHI dans toute publication, publicité ou déclaration publique, ni révéler les résultats, l'existence ou le contenu du présent CAD, sans le consentement écrit préalable d'HITACHI.

(b) Le Client accorde à HITACHI et à ses Sociétés apparentées une licence mondiale, gratuite et limitée d'utilisation de la raison sociale, de la marque et/ou du logo du Client dans le cadre de matériaux promotionnels associés à tous les média, y compris des communiqués de presse, présentations et références clients, au sujet de toute Transaction d'achat. HITACHI consent à obtenir l'approbation écrite préalable du Client pour toute publicité contenant des affirmations,

citations, recommandations ou attributions de la part du Client, mais le Client ne pourra pas refuser son approbation de manière déraisonnable.

9.6 Encadrement du personnel d'HITACHI

Au cours de l'exécution des engagements qu'Hitachi a pris en application du présent CAD, tous les membres du Personnel d'Hitachi exécuteront leurs obligations en tant qu'associés au sens de l'article 101 du Code des obligations concernant toute prestation liée à un contrat d'Agence (art. 394 et suivants du Code des obligations) ou d'un contrat de Travaux et Services (art. 363 et suivants du Code des obligations). Le rôle du Client sera limité à la réception des Produits et Services et le Client ne sera à aucun moment habilité à émettre des directives générales et/ou des instructions spécifiques en ce qui concerne l'exécution des travaux et la conduite du Personnel d'Hitachi travaillant sur le site du Client. Le Personnel d'Hitachi devra néanmoins se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein des locaux du Client. En conséquence, seul Hitachi sera habilité à donner des instructions à tout membre du personnel d'Hitachi pendant toute la durée du présent CAD.

9.7 Termes et conditions afférents à la gestion du CAD

(a) **Cession ou transfert.** Le Client ne doit sous-traiter, céder ou transférer par un autre biais, sans le consentement écrit préalable d'HITACHI, tout droit ou obligation acquis(e) en vertu du présent CAD ou de tout document y afférent. Le Client accepte et reconnaît expressément qu'HITACHI pourra employer des sous-traitants afin de remplir tout ou partie de ses obligations, auquel cas HITACHI conservera la responsabilité de leur exécution.

(b) **Notifications.** Les notifications prévues dans le cadre du présent CAD devront être effectuées par écrit (au format imprimé ou électronique) et adressées au représentant de l'autre Partie désigné en tête du présent CAD ou à défaut, à un dirigeant. La notification sera réputée faite : (i) en cas de remise en main propre, sur reçu signé par un membre dûment autorisé du Personnel de l'autre Partie ; (ii) en cas de courriel, lors de la prise en compte du courriel par le système d'information de l'autre Partie ; et (iii) en cas de courrier, trois (3) jours après l'envoi.

(c) **Modifications.** En dehors des Politiques d'HITACHI, toute modification du présent CAD devra revêtir la forme écrite et être signée par un représentant autorisé de chaque Partie. HITACHI pourra modifier les Politiques d'HITACHI de temps à autre et mettra alors la version modifiée en ligne sur le Site internet d'HITACHI.

(d) **Conflits.** Sauf accord contraire écrit des Parties, et dans toute la mesure applicable aux Transactions d'achat effectuées dans le cadre du présent CAD, en cas de conflit entre les éléments du CAD, l'ordre de priorité suivant (par ordre décroissant) s'appliquera : (i) le présent CAD ; (ii) les Annexes ; (iii) tout Ordre de travaux ; (iv) un Devis ; et (v) une Commande.

(e) **Renoncement.** Le défaut d'exercice prompt, par l'une ou l'autre des Parties, d'un droit contractuel, ne pourra être interprété comme un renoncement audit droit. Pour être valable, l'abandon d'un droit devra être matérialisé par écrit et n'emportera pas abandon définitif, ni fera naître une présomption quelconque quant à sa répétition, à moins de mention expresse à cet effet.

(f) **Séparabilité.** Dans le cas où l'une ou plusieurs des dispositions du présent CAD seraient jugées non valables, illégales ou non exécutoires à quelque titre que ce soit, la partie viciée serait éliminée dans la mesure minimale requise afin de permettre au CAD de rester par ailleurs en vigueur et d'être interprété conformément à l'intention originale des Parties.

(g) **Intégralité de l'accord entre les Parties.** Le présent CAD, y compris tous les termes et conditions y afférents ou incorporés par référence,

constitue l'intégralité de l'accord liant les Parties en ce qui concerne leur objet défini. A ce titre et dans la mesure permise par le droit applicable, ils annulent et remplacent tous autres écrits, ententes, propositions, déclarations et garanties ayant trait à leur objet.

(h) **Réclamations.** Le Client devra assumer la défense ou le règlement, à ses seuls frais, de toute Réclamation dans le cadre du présent CAD donnant lieu à indemnisation par le Client et si le Client n'agit pas promptement, HITACHI pourra assumer la défense de la Réclamation et, sans limiter les autres obligations du Client, le Client devra alors rembourser à HITACHI tous les frais raisonnables (y compris un montant raisonnable d'honoraires d'avocat) encourus par HITACHI à ce titre. Le Client ne devra pas régler une Réclamation sans l'accord écrit préalable d'HITACHI.

(i) **Non-sollicitation.** Durant la période d'accomplissement de toute Transaction d'achat ainsi que pour une période douze (12) mois après ledit accomplissement, aucune des Parties ne devra recruter, employer ou solliciter par tout autre biais, à des fins d'emploi, tout(e) salarié(e) de l'autre Partie ayant participé d'une manière ou de l'autre à l'obtention d'Eléments fournis par HITACHI ou à l'exécution du présent CAD ou de toute Transaction d'achat, sauf consentement écrit préalable de l'autre Partie. Cette disposition n'a pas pour effet de restreindre la validité d'offres d'emploi sur un plan général, ni le droit de tout(e) salarié(e) d'une Partie, à son initiative propre ou en réponse à de telles offres d'emploi sur un plan général, de soumettre sa candidature à l'autre Partie et d'être, dans ce cadre, recruté(e) par l'autre Partie.

(j) **Dispositions diverses.** Les Parties sont des contractants indépendants et ne sont mutuellement liées par aucun lien, réel ou constructif, d'association, de franchise, d'entreprise en commun, de représentation, d'emploi ou de mandat quelconque. Les Parties peuvent signer ce CAD et tout autre document établi en vertu de celui-ci en exemplaires distincts, qui formeront ensemble un accord contraignant pour les Parties, chaque exemplaire pouvant être transmis à l'autre Partie par voie électronique et entrant en vigueur à la Date d'effet. Les Parties pourront signer le CAD, ainsi que tout autre document y afférent, par voie de signature électronique et l'exemplaire mutuellement signé constituera alors un contrat exécutoire pour les Parties lequel pourra être transmis par voie électronique et prendra effet à sa Date d'effet. Lorsqu'une obligation contractuelle est positionnée un jour qui n'est pas un Jour ouvré, elle doit être accomplie le Jour ouvré suivant. Tout droit d'approbation ou consentement accordé à HITACHI en lien avec le présent CAD pourra être exercé dans le sens d'un refus ou d'un retrait à la seule et absolue discrétion d'HITACHI. Le singulier englobe le pluriel et vice versa. Le masculin englobe le féminin et vice versa. Toutes les formes grammaticales d'un terme défini possèdent le sens correspondant. Les mots tels qu'« inclus » ne sont pas destinés à opérer une limitation.

10. DEFINITIONS

Annexe : tout(e) annexe ou document similaire joint(e) à et faisant partie du présent CAD, ou incorporé(e) au présent CAD par référence.

Base Jours Ouvrés : tel que décrit dans les Descriptifs des Services applicables dans le cadre l'Annexe E au présent CAD.

Biens d'HITACHI : l'ensemble des outils propriétaires, matériaux et de la technologie d'HITACHI, ou de ses Sociétés apparentées ou partenaires, utilisé, fourni ou mis à disposition par HITACHI en lien avec toute Transaction d'achat dans le cadre du présent CAD, y compris tout élément fourni par HITACHI par voie électronique ou conservé dans les locaux du Client à cette fin. Sans limitation et dans toute la mesure applicable, les Biens d'HITACHI incluent tout Equipment mis à la disposition du Client par HITACHI, que ce soit avant transfert de propriété dans le cadre d'une vente ou au moyen

d'un prêt, ainsi que toutes les instructions de programmation applicative des Logiciels, la documentation, les exemples de code, les bibliothèques de logiciels, les outils de ligne de commande, les maquettes et tout élément de technologie y associé ; ainsi que tout élément (tel un disque dur) rendu à HITACHI dans le cadre du présent CAD.

Cessation des paiements : l'incapacité de l'une des Parties à faire face à ses échéances, ou la nomination d'un mandataire judiciaire ou liquidateur, ou la convocation d'une réunion de créanciers aux fins d'un arrangement, ou toute cessation d'activité.

Commande : toute commande écrite ou électronique d'achat d'Eléments fournis par HITACHI dans le cadre d'une Transaction d'achat, ou tout document ayant la même finalité et donc détaillant, sans limitation, la description et le prix desdits Eléments fournis par HITACHI, et accepté(e) par HITACHI conformément au présent CAD et aux termes et conditions de commande d'HITACHI alors en vigueur.

Contrôleur des données : la Partie déterminant les finalités et modalités du traitement de Données personnelles.

Convention de participation : le contrat standard permettant aux Sociétés apparentées des Parties d'adhérer aux termes et conditions du présent CAD (HITACHI fournira le texte de ladite Convention de participation sur demande du Client).

Date d'effet : la date d'effet du présent CAD mentionnée en tête du CAD.

Devis : devis ou proposition écrit(e) émis(e) par HITACHI au titre d'une offre de fourniture d'Eléments fournis par HITACHI. Si applicable, un Devis peut inclure un Ordre de travaux au titre de Services professionnels.

Données personnelles : Pour le Client, informations relatives à une personne individuellement identifiée ou identifiable et fournies par le Client à HITACHI ou utilisées plus généralement par le Client dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation d'Eléments fournis par HITACHI. Pour HITACHI, informations relatives à une personne individuellement identifiée ou identifiable et collectées par HITACHI dans le cadre du présent CAD. Une personne identifiable est une personne susceptible d'être individuellement identifiée, directement ou indirectement, au moyen notamment d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou un identifiant en ligne, ou par référence à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de la personne physique, tel que défini au RGPD.

Droits de propriété intellectuelle : tous les droits de propriété présents ou futurs, déposés ou non déposés, y compris sans limitation les droits moraux, le copyright, les marques, les dessins, les brevets, les droits associés aux logiciels de base de données, aux topographies de circuits, au savoir-faire, aux masques ou aux modèles d'utilité, les droits à réclamation en matière de contrefaçon, les secrets commerciaux, les inventions, les noms commerciaux ou de domaines, les raisons sociales et toute application de tout ce qui précède y compris les droits d'enregistrement.

Elément en infraction : tout constituant d'un Elément fourni par HITACHI faisant l'objet, ou d'après HITACHI susceptible de faire l'objet, d'une Réclamation en violation de droits de propriété intellectuelle.

Elément(s) fourni(s) par HITACHI : tout élément listé ci-après, dans la mesure applicable aux Transactions d'achat effectuées dans le cadre du présent CAD : Equipements couverts par l'Annexe A ; et/ou Logiciels couverts par l'Annexe B (y compris tout Produit tiers) ; et/ou tout autre Service inclus par accord des Parties dans toute Transaction d'achat.

Frais de traitement : tous les éléments et frais (par exemple, les frais de portail) facturés par tout prestataire tiers employé par le Client pour les besoins du traitement des factures d'HITACHI ou du paiement de la Rémunération.

Incident de sécurité : tout(e) accès, destruction, divulgation, modification ou transfert involontaire ou non autorisé(e) de Données personnelles.

Informations confidentielles : toute information d'une Partie communiquée à l'autre Partie et dont le caractère confidentiel est clairement indiqué au moment de sa communication ou doit raisonnablement devoir être inféré compte tenu des circonstances, quelle qu'en soit la forme y compris sous format électronique, y compris les éléments suivants : produits, autres biens, services, logiciels (y compris les programmes informatiques, les formules logicielles, le code, les sorties logicielles, les affichages écran, les références d'accès, les hiérarchies de fichiers, les graphiques et les interfaces utilisateur), solutions, documentation y afférente, échantillons, perspectives économiques et commerciales, secrets commerciaux, chiffres d'affaires, tarifs, données clients, autres données, feuilles de route, plans d'affaires, inventions, techniques, méthodologies, conceptions de produits et toute autre information ou stratégie technique ou commerciale d'une Partie ou de sa Société apparentée, de même que les termes et conditions du présent Contrat cadre, de tous les documents y annexés ou incorporés par référence, de toutes les Transactions d'achat et de tous autres éléments expressément désignés ailleurs dans le présent CAD comme faisant partie des Informations confidentielles. Les Informations confidentielles n'incluent pas les Données personnelles ou autres informations : (i) déjà dans le domaine public avant leur divulgation ; (ii) tombant dans le domaine public, après leur divulgation, sans faute imputable à la Partie bénéficiaire ; (iii) déjà détenues par la Partie bénéficiaire avant leur divulgation par la Partie communicante, ou reçues par la suite par la Partie bénéficiaire, à chaque fois dans le cadre d'une divulgation licite depuis une source autre que la Partie communicante et non sujettes à une obligation de confidentialité ou restriction quelconque quant à leur utilisation ; ou (iv) développées indépendamment par la Partie bénéficiaire sans utiliser ou se référer aux Informations confidentielles de la Partie communicante. **Intérêts de retard :** intérêts s'appliquant à tout paiement en dépassement d'échéance au taux de l'intérêt légal majoré de 5%.

Jour ouvré : un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié au lieu de délivrance des Eléments fournis par HITACHI. **Heures ouvrées :** le même sens basé sur un Jour ouvré de 8 heures commençant à 09h00, heure locale.

Livraison : livraison par HITACHI au Client d'Eléments fournis par HITACHI dans le cadre d'une Transaction d'achat et conformément aux termes et conditions de l'Annexe applicable au présent CAD. **Livrer** possède le sens correspondant.

Logiciel libre ayant trait à un Logiciel tiers : tout Logiciel libre concédé sous licence à, fourni avec ou incorporé d'une autre manière à un Logiciel tiers.

Logiciel(s) : tout logiciel en code objet applicable à toute Transaction d'achat au titre du présent CAD et décrit plus en détail aux Annexes A ou B.

Logiciel tiers : tout logiciel contenu dans, ou constitutif de, un Produit tiers. Il est précisé que dans l'hypothèse où tout Logiciel tiers ne faisant pas l'objet d'une sous-licence dans le cadre de l'Annexe B au présent CAD contiendrait un Logiciel libre ayant trait à un Logiciel tiers, le Client devra consulter la licence applicable.

Manquement : tout(e) échec, retard d'exécution ou absence d'exécution de toute obligation imposée à HITACHI au titre d'une Transaction d'achat dans le cadre du présent CAD.

Obligation légale : toute loi ou ordonnance exécutoire d'un organisme gouvernemental ou imposée dans le cadre d'une décision ou d'une procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale (y compris toute règle boursière).

Ordre de modification : tout amendement écrit entre les Parties décrivant tout(e) ajout, suppression ou autre modification des Eléments fournis par HITACHI ainsi que l'impact éventuel pour la Rémunération ou d'autres éléments de facturation. Un Ordre de modification n'est pas exécutoire à moins d'être signé par les deux Parties.

Ordre de travaux : document signé par les Parties, décrivant les Services professionnels à fournir par HITACHI et précisant l'étendue des services, le prix, les dates de livraison estimées, les procédures d'acceptation et les rôles et responsabilités des Parties.

Partie : HITACHI ou le Client mentionné à titre individuel.

Parties : signifie HITACHI et le Client mentionnés à titre collectif.

Personnel : s'agissant d'une Partie, désigne les salariés, sous-traitants, mandataires, représentants autorisés et autres membres de l'effectif de la Partie.

Perte(s) : toute perte, tout montant de dommages et intérêts alloué, ou passif assumé, tout règlement, ainsi que tous frais, amendes et pénalités y compris les frais juridiques d'un montant raisonnable, de même que tous frais découlant de la défense d'une action, d'une réclamation, d'un jugement ou d'un règlement.

Produit(s) tiers : tout(e) produit ou technologie fourni(e) à HITACHI par une partie quelconque (autre qu'HITACHI Limited) aux fins de distribution directe ou indirecte aux clients d'HITACHI.

Propriété intellectuelle d'HITACHI : les Droits de propriété intellectuelle afférents à tous les éléments fournis par HITACHI au Client, ou créés par HITACHI en exécution du présent CAD, y compris sans limitation les Biens d'HITACHI ainsi que les Produits de travaux et toute modification, amélioration, addition, Version, Mise à jour, Mise à niveau ou œuvre dérivée y afférente.

Réclamation : tout(e) action, réclamation, procédure, jugement, règlement ou plainte de quelque nature que ce soit.

Réclamation en violation de droits de propriété intellectuelle : toute Réclamation par un tiers contre le Client alléguant que tout d'un Elément fourni par HITACHI acheté par le Client dans le cadre du présent CAD enfreindrait un brevet ou un copyright du tiers.

Remboursement : tout remboursement de la Rémunération payée par le Client au titre d'Eléments fournis par HITACHI, correspondant : (i) dans le cas d'Equipements et de toute licence de Logiciels à durée perpétuelle, à un montant minoré d'un amortissement linéaire reflétant une durée de vie utile de 3 ans ; (ii) dans le cas de licences de Logiciels à durée définie, à la période non expirée de la licence et de tous les Services de maintenance et de support y afférents ; et (iii) dans le cas de Services, au remboursement proportionnel de la Rémunération au titre de Services exécutés mais non conformes aux termes et conditions de garantie d'HITACHI y afférents.

Rémunération : la rémunération payable par le Client à HITACHI, au titre de la fourniture d'Eléments fournis par HITACHI dans le cadre du présent CAD, telle que détaillée dans la facture d'HITACHI au Client ou dans l'Ordre de travaux applicable (le cas échéant).

Revendre : promouvoir, commercialiser, distribuer, revendre et/ou concéder en sous-licence les Eléments fournis par HITACHI achetés dans le cadre du présent CAD à des revendeurs ou utilisateurs finaux. Le terme **Revente** possède le sens correspondant.

RGPD : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données).

Services : tout élément listé ci-après, dans la mesure applicable à toute Transaction d'achat effectuée dans le cadre du présent CAD : (i) Services facturables et Services de maintenance et de support (tels que définis dans l'Annexe E au présent CAD) couverts par les Annexes A ou B au présent CAD ; (ii) Services professionnels régis par l'Annexe C ; (iii) offres "Service à l'usage" régies par l'Annexe D ; (iv) prestations de formation et tous autres services listés au Tarif d'HITACHI ; ou (v) toute offre similaire proposée de temps à autre.

Services de maintenance et de support : les services de maintenance des Equipements, et de support des Logiciels, décrits plus en détail dans l'Annexe E au présent CAD (y compris les Descriptifs des Services tels que mentionnés dans l'Annexe E au présent CAD).

Services professionnels : les services d'activation, de configuration et de mise en œuvre de logiciels, de transfert et d'analyse de données, d'autres services de migration et tous autres services convenus de temps à autre entre les Parties.

Site internet d'HITACHI : www.hitachivantara.com ainsi que tout remplacement ou site lié et toute mise à jour périodique.

Société apparentée : par rapport à une Partie, entité contrôlée par, contrôlant ou sous le contrôle commun de la Partie. Par « contrôle » on entend la détention ou le contrôle, directement ou indirectement,

de plus de 50% des droits de vote ou, en l'absence de droits de vote, la détention du pouvoir direct ou indirect de diriger l'activité et les politiques de l'entité concernée. Dans le cas d'HITACHI, ses Sociétés apparentées incluent également HITACHI Limited et toute entité contrôlée par HITACHI Limited, mais excluent par contre les distributeurs et revendeurs d'HITACHI ainsi que ses prestataires indépendants ou agréés.

Spécifications publiées : les manuels utilisateurs ou techniques, supports de formation, spécifications et autres documents au titre des Eléments fournis par HITACHI en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande, ou mentionnés dans les Annexes B (« Termes et conditions de licence de logiciels ») et/ou E (« Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support ») au présent CAD, tels que mis à jour par HITACHI de temps à autre.

Tarif d'HITACHI : la liste de prix standard d'HITACHI au titre des Eléments fournis par HITACHI, telle que mise à jour de temps à autre.

Taxe : toute taxe applicable à une Transaction d'achat y compris toute taxe sur les bénéfices, la TVA, toute taxe sur les ventes, toute retenue et tout droit de douane.

Transaction d'achat : la fourniture au Client par HITACHI d'Eléments fournis par HITACHI dans le cadre du présent CAD et tel que décrit plus en détail à l'article 1 du présent CAD. Une Transaction d'achat peut comprendre une Commande, une série de Commandes liées entre elles ou un Ordre de travaux.

CONTRAT CONCLU entre les Parties, représentées par leurs mandataires dûment autorisés, à sa Date d'effet.

HITACHI VANTARA AG	CLIENT
Par :	Par :
Nom :	Nom :
Titre :	Titre :
Société :	Société :
Date :	Date :
HITACHI VANTARA AG	CLIENT
Par :	Par :
Nom :	Nom :
Titre :	Titre :
Société :	Société :
Date :	Date :

ANNEXE A AU CAD
TERMES ET CONDITIONS AU TITRE DES PRODUITS

NOTE DE REDACTION : SI CETTE ANNEXE N'EST PAS PERTINENTE AU REGARD DES ELEMENTS FOURNIS PAR HITACHI PREVUS PAR LE CAD, IL CONVIENT DE SUPPRIMER LE TEXTE QUI SUIT ET DE LE REMPLACER PAR LA MENTION « NON APPLICABLE ».

Les termes et conditions suivants s'appliquent à toutes les Transactions d'achat, dans le cadre du présent CAD, comprenant des Equipements. Toute référence dans la présente Annexe à des « **Produits** » désigne (i) des Equipements et les Logiciels d'exploitation y afférents et (ii) tout Logiciel fourni en lien avec les Equipements et couvert par les termes et conditions de l'Annexe B. Tous les Services de maintenance et de support seront fournis conformément aux dispositions des Termes et conditions en ligne.

1. PRODUITS, LIVRAISON ET INSTALLATION

1.1 Livraison des Produits

HITACHI s'efforcera au mieux de respecter ses délais estimés de Livraison de Produits. Si nécessaire, HITACHI pourra effectuer des Livraisons partielles faisant l'objet de factures distinctes. La condition de livraison sera DDP (selon la définition des Incoterms 2010) jusqu'au Lieu de livraison indiqué par HITACHI ; toutefois les Logiciels applicatifs seront réputés livrés soit (a) dès la transmission au Client, par voie électronique, de leurs clés de licence, soit (b) dès leur mise à disposition du Client par voie électronique. Le Client signera un procès verbal de Livraison lors de la Livraison des Produits sur son site.

1.2 Transfert de risque et transfert de propriété au titre des Produits

Sous réserve des dispositions des articles 1.1 et 1.5 de cette Annexe : (a) le transfert au Client du risque de perte ou de dommages relatif aux Produits s'opère au moment de la Livraison correspondante ; et (b) le transfert au Client du titre de propriété s'opère également au moment de la Livraison. Toutefois HITACHI et ses concédants de licences conserveront à tout moment le titre de propriété relatif à tout Logiciel ainsi qu'au support tangible le contenant. Sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent CAD, le Client ne devra prendre aucune mesure susceptible de mettre en péril ledit titre de propriété. Les droits de licence du Client au titre des Logiciels applicatifs seront tels que prévus par l'Annexe B au CAD intitulée « Termes et conditions de licence de logiciels ».

1.3 Installation des Produits

Sauf accord contraire des Parties, les Produits seront installés au site indiqué sur la Commande. Le Client devra préparer l'environnement d'installation à ses frais et conformément aux spécifications indiquées par HITACHI.

1.4 Acceptation des Produits

Le Client est réputé avoir accepté les Produits dès leur Livraison. Si HITACHI le demande, le Client fournira à HITACHI, à cet effet, une confirmation écrite de son acceptation revêtue de sa signature.

1.5 Prêt de Produits

(a) Si HITACHI accepte de prêter des Produits au Client, le Client devra signer une Annexe de prêt, mentionnant le présent CAD, dans une forme acceptable à HITACHI. HITACHI se réserve le droit d'exiger du Client de signer un Contrat de prêt autonome, obligatoire s'agissant de Produits non encore commercialisés sur le marché. HITACHI Livrera et Installera les Produits, au Lieu du prêt mentionné dans l'Annexe de prêt, selon les dispositions du présent CAD. Le risque associé aux Produits sera transféré au Client conformément aux dispositions de l'article 1.2 de cette Annexe. HITACHI assurera les Services de maintenance et de support pour les Produits au niveau de Base Jours Ouvrés (ou au niveau le plus proche en place au moment du Prêt de Produits) conformément aux dispositions indiquées dans l'Annexe E au CAD intitulée « Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support ». Chacune des Parties aura la faculté de mettre fin à tout Prêt de Produits, en tout ou en partie et à tout moment, sous réserve de notification écrite de l'autre Partie.

(b) Dans la mesure permise par le droit applicable et sans limiter la portée de toute autre disposition du présent CAD : (i) le Client accepte les Produits prêtés « en l'état », sans garantie aucune y compris en ce qui concerne leurs performances ou fonctionnalités ; et (ii) à l'exception de mort d'homme ou blessures corporelles imputables directement aux actes ou omissions d'HITACHI, et sous réserve de l'application de l'article 6.2 du présent CAD, HITACHI ne sera pas responsable envers le Client au titre de tous dommages ou pertes, directs ou indirects, survenant en raison du Prêt de Produits et de tout Service y afférent, quelle que soit leur origine (y compris en matière de violation de contrat, négligence ou autre grief) et ce, que le Client ait été ou non informé de la possibilité de leur survenance. Le présent article 1.5(b) prévaut dans la mesure de toute incohérence par rapport aux dispositions de l'article 6.2 du présent CAD et s'agissant de tout Prêt de Produits et des Produits fournis en vertu de tels prêts.

(c) Sous réserve des dispositions de l'article 1.5(d) de cette Annexe, la propriété des Produits prêtés au Client par HITACHI, et tous les autres droits y afférents, seront conservés par HITACHI à tout moment et le Client n'acquerra aucun droit relatif aux Produits hormis le droit de les utiliser au Lieu du prêt dans le cadre de l'Utilisation spécifiée mentionnée dans l'Annexe de prêt et conformément aux dispositions de licence applicables contenues dans l'Annexe B au CAD intitulée « Termes et conditions de licence de logiciels ». Le Client ne devra entreprendre aucune action susceptible de mettre en péril la propriété d'HITACHI ou ses autres droits relatifs aux Produits, ni employer les Produits à toute autre fin que l'Utilisation spécifiée.

(d) Si l'Annexe de Prêt prévoit l'achat des Produits par le Client à l'issue de la Période de prêt, le Client devra communiquer à HITACHI une Commande pour lesdits Produits au plus tard dans les cinq (5) jours de la fin de la Période de prêt. Le Client acquerra la propriété des Equipements à la date de réception par HITACHI de la Commande y afférente et l'utilisation desdits Produits sera alors subordonnée au respect des autres termes et conditions du présent CAD (hormis l'article 1.5 de cette Annexe qui ne s'appliquera plus) ; et l'Annexe de prêt sera alors réputée terminée.

(e) Si par contre le Client n'achète pas les Produits prêtés, ses droits y afférents s'éteindront dès la fin de la Période de prêt ou, en cas de cessation anticipée du Prêt de Produits, à la date effective de cessation ; auquel cas le Client devra rendre les Produits prêtés à HITACHI dans leur condition

d'origine (hormis l'usure normale) et, en cas de défaillance à ce titre, le Client accorde par les présentes le droit à HITACHI d'entrer dans les locaux abritant les Produits prêtés afin de les récupérer.

1.6 Annulation de Commandes de Produits

Le Client ne peut annuler toute Commande de Produits au-delà de cinq (5) Jours ouvrés avant la date de Livraison prevue pour les Produits et/ou le début d'exécution des Services inclus dans la Commande. Par ailleurs, si HITACHI a déjà livré les Produits, tout Service relevant de la même Commande ne pourra être annulé et sera exécuté comme convenu.

2. MAINTENANCE ET SUPPORT DES PRODUITS

(a) Sous réserve des dispositions des articles 2(b), 3.2 et 4 de cette Annexe, le Client recevra le bénéfice de Services de maintenance et de support des Produits durant la Période de Service à condition de les avoir achetés et payés intégralement.

(b) La durée de toute Période de Service, y compris sa période initiale et toute période de renouvellement, ainsi que la Rémunération y afférante, seront précisées dans le Devis d'HITACHI accepté par le Client ou convenu entre les Parties par un autre biais et mentionné dans la Commande applicable. Sauf mention contraire d'un Devis accepté par le Client, ou d'une Commande, la période initiale de Services de maintenance et de support achetée par le Client ne pourra pas être annulée et la Rémunération y afférante ne pourra pas être remboursée.

3. RENOUVELLEMENTS

3.1 Notification de renouvellements

HITACHI s'efforcera d'envoyer une Notification de renouvellement au Client au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période (initiale ou de renouvellement) alors en cours.

3.2 Renouvellement des Services de maintenance et de support

Sous réserve à la fois : (a) de l'acceptation par le Client de la Notification de renouvellement ; et (b) du paiement intégral à HITACHI de la Rémunération applicable, au plus tard à la fin de la Période de notification de renouvellement, les Services de maintenance et de support seront renouvelés au titre de la période et de la Rémunération applicables qui sont mentionnées dans la Notification de renouvellement. L'émission par HITACHI d'une Notification de renouvellement n'oblige pas le Client à renouveler les Services de maintenance et de support. Toutefois, si le Client ne le fait pas, toute reprise ultérieure des Services de maintenance et de support pourra faire l'objet de compléments de facturation et d'autres obligations mentionnées dans les Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support.

3.3 Renouvellement du Support des Logiciels

Sous réserve des dispositions de l'article 3.2 de cette Annexe : (a) si la Notification de renouvellement a trait à des Logiciels concédés au Client en vertu d'une période de licence à durée déterminée, les Services de maintenance et de support y afférents seront renouvelés concomitamment au renouvellement de la licence à durée déterminée ; et (b) les Services de maintenance et de support au titre de Logiciels concédés au Client en vertu d'une période de licence à durée indéterminée seront renouvelés pour la période mentionnée dans la Notification de renouvellement applicable.

4. GARANTIE DES PRODUITS ET SERVICES

4.1 Garantie des Produits

Sous réserve des dispositions de l'article 4.2 de cette Annexe et de l'article 6.4 du présent CAD, HITACHI garantit au Client que, durant la Période de garantie, les Produits fonctionneront conformément à leurs Spécifications publiées. Pour être valable, toute demande en garantie par le Client devra se conformer aux procédures décrites dans les Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support.

4.2 Garantie des Services

Toute garantie au titre des Services de maintenance et de support est régie par les termes et conditions standard d'HITACHI en matière de maintenance et de support tels qu'exposés dans les Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support.

5. PRODUITS DE TIERS

Sauf mention contraire expresse du CAD ou d'un document lié : (i) HITACHI fournit des Produits tiers au Client sans aucun(e) garantie ou engagement de support, et (ii) tout(e) licence, garantie, indemnité au titre de Réclamations en violation de droits de propriété intellectuelle et support au titre de Produits tiers seront fournis par le fournisseur applicable dans ses termes et conditions de licence et support utilisateur final transmis par HITACHI au Client ou tels que convenus directement entre le Client et ledit fournisseur.

6. RESPONSABILITE AU TITRE DE LA SUPPRESSION DE DONNEES

Le Client retient la responsabilité au titre de ses données et des contrôles d'accès technique, logique et physique en ce qui concerne ses données. Dans toute la mesure du possible, le Client devra faire en sorte de supprimer toutes les données figurant sur tout Produit au préalable de son enlèvement par ou retour à HITACHI pour quelque raison que ce soit. HITACHI n'aura aucune responsabilité au titre des données éventuelles restant sur tout Produit enlevé par ou retourné à HITACHI et le Client devra défendre et tenir HITACHI, ses Sociétés apparentées et leurs Personnels respectifs indemnes et à couvert au titre de tout(e)s perte, préjudice, passif, jugement, règlement, frais ou autres dépens (y compris des honoraires juridiques d'un montant raisonnable) résultant directement ou indirectement de tout manquement par le Client au titre du présent article 6.

7. DEFINITIONS

Sans limiter la portée des termes définis apparaissant ailleurs dans le CAD, les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre de cette Annexe :

Annexe de prêt : Annexe préparée dans le cadre de l'article 1.5 de cette Annexe A, dans le cadre de laquelle les Parties conviennent des termes et conditions s'appliquant à un Prêt de Produits.

Contrat de prêt : contrat séparé du CAD dans le cadre duquel les Parties conviennent des termes et conditions d'un Prêt de Produits.

Environnement de production : tout système informatique faisant fonctionner une ou plusieurs instances d'un Logiciel en cours d'utilisation active aux fins de traitement de données ou de la fourniture d'informations aux utilisateurs du système.

Equipements : matériels informatiques, dispositifs de stockage, équipements réseau, capteurs, caméras et/ou tout autre équipement, dispositif, accessoire ou autre élément tangible de quelque nature que ce soit.

Installation : selon la définition fournie dans l'Annexe E au CAD intitulée « Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support ». Le terme **Installer** possède le sens correspondant.

Lieu du prêt : le Lieu de livraison de tout Produit faisant l'objet d'un Prêt de Produits, tel que mentionné dans l'Annexe de prêt applicable.

Notification de renouvellement : notification du Client par HITACHI, conformément aux dispositions du CAD, présentant les options du Client au titre de l'achat supplémentaire à HITACHI d'Eléments fournis par HITACHI durant la période de renouvellement applicable mentionnée dans la notification. La Notification de renouvellement pourra prendre la forme d'un Devis.

Période de garantie : la période de garantie (i) mentionnée dans l'Annexe E au CAD intitulée « Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support » au titre d'un Produit ou, dans le cas de Produits tiers, dans les termes et conditions de garantie du fournisseur tiers et (ii) dans le cas des Services professionnels, telle que décrite dans l'Annexe C.

Période de notification de renouvellement : la période séparant la date de la Notification de renouvellement émise par HITACHI et la fin de la période initiale (ou période de renouvellement) au titre de la fourniture correspondante.

Période de prêt : la période de tout Prêt de Produits (cf. l'article 1.5 de cette Annexe A) mentionnée dans l'Annexe de prêt applicable.

Période de Service : la période de prestation de Services de maintenance et de support dans le cadre d'une Transaction d'achat.

Prêt de Produits : tout prêt de Produits par HITACHI conformément à l'article 1.5 de cette Annexe A et à l'Annexe de prêt ou au Contrat de prêt applicable.

Services de diagnostic à distance : les services de diagnostic et surveillance à distance pour des Equipements éligibles, au moyen de l'outil propriétaire d'HITACHI et de la Documentation y afférente.

Services de maintenance et de support : les services de maintenance des Equipements, et de support des Logiciels, décrits plus en détail dans l'Annexe E au CAD intitulée « Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support » (y compris les Descriptifs des Services tels que mentionnés dans l'Annexe E).

Support de Base Jours Ouvrés : tel que décrit dans les Descriptifs des Services applicables dans le cadre de l'Annexe E au CAD intitulée « Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support ».

Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support : les Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support figurant en Annexe E au CAD.

Utilisation spécifiée : l'évaluation interne par le Client des performances du Produit dans un Environnement hors production.

ANNEXE B AU CAD

TERMES ET CONDITIONS DE LICENCE DES LOGICIELS HITACHI VANTARA

NOTE DE REDACTION : SI CETTE ANNEXE N'EST PAS PERTINENTE AU REGARD DES ELEMENTS FOURNIS PAR HITACHI PREVUS PAR LE CAD, IL CONVENT DE SUPPRIMER LE TEXTE QUI SUIT ET DE LE REMPLACER PAR LA MENTION « NON APPLICABLE ».

Les termes et conditions suivants s'appliquent dès lors que les Eléments fournis par HITACHI dans le cadre du CAD incluent des Logiciels.

1. LIVRAISON ET INSTALLATION

1.1 Livraison des Logiciels

Les Logiciels applicatifs seront réputés Livrés soit (a) dès la transmission au Client, par voie électronique, de leurs clés de licence, soit (b) dès leur mise à disposition du Client par voie électronique.

1.2 Propriété des Logiciels

Le Client accepte et reconnaît qu'HITACHI et ses concédants de licences conserveront à tout moment le titre de propriété relatif à tout Logiciel ainsi qu'au support tangible le contenant. Sans limiter l'application de l'article 3 du CAD, le Client ne devra rien faire qui soit de nature à affecter ledit titre de propriété.

2. LICENCES ACCORDEES

2.1 Software License Grant

(a) Sans préjudice de toute autre licence mentionnée dans le CAD et sous réserve des restrictions mentionnées ci-dessous, ou de toute autre mention du Devis ou de l'Ordre de travaux applicable, HITACHI accorde au Client les droits de licence suivants. Les droits de licence relatifs aux Logiciels sont non-transférables sauf dans la mesure permise par le CAD.

- (1) Sauf disposition expresse contraire des présents Termes et conditions de licence ou du Contrat, HITACHI accorde au Client le droit personnel, non transférable et non exclusif d'Utiliser les Eléments concédés sous licence pour les besoins de l'exploitation interne du Client et ce, uniquement d'une manière compatible avec l'Eligibilité du Client et la Documentation applicable. Ni le Contrat ni les présents Termes et conditions de licence ne confèrent au Client aucun droit de propriété relatif à tout Elément concédé sous licence et le Client n'a pas le droit de concéder à autrui l'utilisation de ces éléments sans le consentement écrit préalable d'HITACHI. Les droits du Client au titre des Eléments concédés sous licence sont les suivants :
 - (i) Le Client est en droit d'Utiliser les Logiciels achetés à HITACHI, ou à un Partenaire d'HITACHI :
 - (A) Sous forme de code objet uniquement lisible par machine, ou compressé par machine (et la Documentation y afférente peut être utilisée seulement sous forme imprimée ou électronique tel qu'incorporé dans les Logiciels) ;
 - (B) Conformément aux Spécifications publiées s'appliquant aux Logiciels ;
 - (C) En tenant compte des restrictions mentionnées dans les présents Termes et conditions de licence et dans la Documentation y afférente, et ressortant de l'Eligibilité du Client ; et
 - (D) Conformément à toutes les lois applicables.
 - (ii) Si le Client reçoit des Matériels de maintenance, il est en droit de les Utiliser uniquement au titre des Services de maintenance et de support relatifs aux Produits achetés par le Client auprès d'HITACHI ou d'un Partenaire d'HITACHI.
 - (iii) Si le Client reçoit des Produits de travaux dans le cadre d'un Ordre de travaux, au titre de sa réception de Services professionnels de la part d'HITACHI, il est en droit d'Utiliser, reproduire, copier et afficher lesdits Produits de travaux uniquement pour les besoins de l'exploitation interne du Client et conformément à toute(s) autre(s) restriction(s) et/ou disposition(s) supplémentaire(s) énoncée(s) dans l'Ordre de travaux.
 - (iv) Si le Client reçoit des licences de développement ou de test, ou des licences d'évaluation de Logiciels, il est seulement en droit de les Utiliser dans le cadre de ses environnements de développement et de test et non pas dans un Environnement de production. Toute Utilisation par le Client est également régie par les dispositions de l'article 2 ci-dessous.
 - (v) Si HITACHI ou un Partenaire d'HITACHI ont prêté des Produits au Client, le Client est seulement en droit de les Utiliser au titre desdits Produits, à ses fins d'évaluation interne et en conformité avec les termes complémentaires mentionnés à l'article 2 ci-après.
 - (vi) Si le niveau d'Eligibilité du Client l'autorise à fournir des Services hébergés à des Utilisateurs finaux, il devra utiliser les Produits achetés conformément à l'Avenant de Services hébergés aux Termes et conditions de licence pour les Logiciels applicables. Toute référence aux présents Termes et conditions de licence sera réputée inclure l'Avenant de Services hébergés le cas échéant.
- (2) Le Client reconnaît et accepte qu'HITACHI pourra utiliser des clés de licence, des Jetons et d'autres moyens permettant de limiter l'accès à ou l'Utilisation des Logiciels applicatifs conformément aux termes et conditions du Contrat et des présents Termes et conditions de licence. Si le Client a reçu des clés de licence au titre d'une Version perpétuelle d'un Logiciel applicatif, son Utilisation dudit Logiciel applicatif sera restreinte à ladite Version. Le Client ne devra pas désactiver, contourner ou interférer de toute autre manière avec le fonctionnement de tout(e) clé de licence, Jeton, autre mécanisme ou limite technique associé(e) aux Logiciels applicatifs. Le Client reconnaît également qu'HITACHI sera en droit de ne pas renouveler toute clé de licence si HITACHI est raisonnablement fondé à considérer que le Client agit en violation des présents Termes et conditions de licence ou de tout Droit de propriété intellectuelle afférent aux Logiciels ou à tout autre Elément concédé sous licence.

- (3) L'Utilisation des Logiciels est limitée strictement en fonction de l'Eligibilité du Client. Le Client ne peut Utiliser les Logiciels d'exploitation qu'au titre des Equipements pour lesquels ils ont été achetés et afin de faire fonctionner lesdits Equipements conformément à leurs Spécifications publiées. S'agissant de licences à la capacité, le Client ne doit Utiliser les Logiciels que dans la limite de la capacité achetée au titre des Equipements, du réseau, de l'appareil, du noeud ou du processeur applicable. S'agissant de licences basées sur le nombre de Coeurs de processeur mis en œuvre, le nombre total de Coeurs virtuels et physiques faisant fonctionner les Logiciels ne doit pas dépasser le nombre de Coeurs admis au titre de l'Eligibilité du Client. S'agissant de licences à durée déterminée ou sur abonnement, le Client ne doit Utiliser les Logiciels que dans la limite de la période d'Utilisation autorisée au titre de chaque Logiciel applicatif.
- (4) S'agissant de Jetons prépayés, le Client ne doit Utiliser les Logiciels que jusqu'au plus tôt de : (i) la date d'expiration du Jeton communiquée expressément à ce titre et par écrit au Client par HITACHI ou par le Partenaire d'HITACHI (selon le cas) ; et (ii) la date à laquelle le solde des Jetons tombe à zéro. Si le Client dépasse les limites applicables, il devra verser à HITACHI, ou au Partenaire d'HITACHI (selon le cas), toutes les redevances supplémentaires de licence applicables avant d'être éligible pour toute Utilisation supplémentaire des Logiciels.

(b) Toute finalité additionnelle ou alternative d'utilisation des Logiciels hors le champ d'utilisation autorisée par le CAD sera subordonnée à la conclusion d'un contrat séparé entre les Parties en application de l'article 1.1(b) du CAD ou comme précisé dans le Devis ou Ordre de travaux applicable.

(c) Aucune disposition du CAD n'accorde un droit quelconque de licence ou autre au titre d'éditions communautaires et toute utilisation de tels logiciels sera régi par la licence applicable fournie en même temps que les éditions communautaires. Si le Client se sert d'une édition communautaire, HITACHI n'a aucune obligation à fournir au Client des Services de maintenance et de support à son titre.

2.2 Services hébergés

(a) Si HITACHI autorise le Client à fournir des Services hébergés dans le cadre de l'article 2.1(a)(ii) de cette Annexe, le Client est responsable de la conclusion de Contrats d'Utilisateur final avec les Utilisateurs finaux et au titre des Services hébergés lesquels, sans limiter la portée des Termes et conditions en ligne, doivent être au moins aussi protecteurs des droits d'HITACHI que dans le cadre du présent CAD et ne doivent en aucun cas les limiter ou les réduire de quelque façon que ce soit, plus particulièrement en ce qui concerne les droits relatifs aux Droits de propriété intellectuelle, les droits de licence relatifs aux Logiciels et les droits relatifs aux Services de maintenance et de support. Le Client ne devra ni proposer ni accepter des Termes et conditions additionnels liant à un Utilisateur final sans le consentement écrit préalable d'HITACHI, faute de quoi le Client assumera l'entièvre responsabilité des Termes et conditions additionnels. HITACHI n'aura aucune responsabilité envers le Client ou tout Utilisateur final au titre de Termes et conditions additionnels. Le Client devra défendre et tenir HITACHI indemne et à couvert de toute(s) Perte(s) encourue(s) par HITACHI ou ses Sociétés apparentées à la suite de toute Réclamation contre HITACHI découlant, directement ou indirectement, de la conclusion de tels Termes et conditions additionnels.

(b) Le Client devra assurer, au bénéfice de ses Utilisateurs finaux, des services de support client, assistance téléphonique etc. HITACHI ne fournira pas de tels services aux Utilisateurs finaux du Client à moins d'avoir conclu un contrat séparé avec HITACHI à ce titre.

(c) Le Client devra s'efforcer de faire en sorte que les Utilisateurs finaux recevant des Services hébergés de la part du Client les utilisent conformément à l'utilisation par le Client des Produits et/ou Services fournis dans le cadre du présent CAD et n'amènent pas le Client à violer les dispositions du CAD. Si le Client prend connaissance d'une telle violation, ou a des motifs à soupçonner une telle violation, le Client devra immédiatement en avertir HITACHI et suspendre tout accès par l'Utilisateur final aux Services hébergés. Le Client devra coopérer pleinement avec toute action d'HITACHI visant à investiguer et à corriger de telles violations.

(d) Le Client accepte et reconnaît que les Utilisateurs finaux de Services hébergés n'obtiennent aucun droit à la Propriété intellectuelle d'HITACHI ni aucun accès ou droit de licence aux Logiciels.

(e) Le Client devra se conformer à l'Annexe de Services hébergés jointe à cette Annexe, en ce qui concerne les Logiciels mentionnés dans ladite Annexe de Services hébergés.

2.3 Licences d'évaluation des Logiciels

(a) Si HITACHI accepte de mettre des Logiciels à la disposition du Client aux fins d'évaluation par le Client, le Client devra signer une Annexe de prêt, mentionnant le présent CAD, dans une forme acceptable à HITACHI. HITACHI se réserve le droit d'exiger du Client de signer un Contrat de prêt autonome, obligatoire s'agissant de Logiciels non encore commercialisés sur le marché. HITACHI Livrera et Installera les Logiciels, au Lieu du prêt mentionné dans l'Annexe de prêt, selon les dispositions du CAD. L'Utilisation des Logiciels ainsi mis à la disposition du Client aux fins d'évaluation sera régie par les dispositions de l'article 2 des Termes et conditions de licence des Logiciels HITACHI Vantara inclus dans les Termes et conditions en ligne.

(b) Lorsque HITACHI a accordé au Client le droit d'Utiliser les Logiciels pour les besoins d'évaluation du Client, dans le cadre d'un prêt de Produits, alors sans limiter la portée des autres termes et conditions du prêt, le Client doit s'en servir uniquement afin d'évaluer leurs performances et fonctionnalités à titre autonome ou sur les Equipements associés aux Logiciels fournis, dans le cadre de l'environnement interne de l'entreprise du Client pour le site concerné, et seulement dans le cadre de l'Utilisation spécifiée et de la Période de prêt convenu(e) avec HITACHI soit dans le cadre du prêt, soit au titre de l'Eligibilité définie pour le Client.

(c) La propriété des Logiciels prêtés au Client par HITACHI, et tous les autres droits y afférents, seront conservés par HITACHI à tout moment et le Client n'acquerra aucun droit relatif aux Logiciels hormis le droit de les utiliser au Lieu du prêt dans le cadre de l'Utilisation spécifiée mentionnée dans l'Annexe de prêt et conformément aux dispositions de licence applicables contenues dans les Termes et conditions de licence des Logiciels HITACHI Vantara. Le Client ne devra entreprendre aucune action susceptible de mettre en péril la propriété d'HITACHI ou ses autres droits relatifs aux Logiciels, ni employer les Logiciels à toute autre fin que l'Utilisation spécifiée.

(d) Si l'Annexe de Prêt prévoit l'achat des Logiciels par le Client à l'issue de la Période de prêt, le Client devra communiquer à HITACHI une Commande pour lesdits Produits au plus tard dans les cinq (5) jours de la fin de la Période de prêt.

(e) Si par contre le Client n'achète pas les Logiciels prêtés, ses droits y afférents s'éteindront dès la fin de la Période de prêt conformément à l'article 2 des Termes et conditions de licence des Logiciels HITACHI Vantara et le Client devra enlever les Logiciels prêtés des équipements sur lesquels ils étaient Utilisés et les détruire ; à la demande d'HITACHI, le Client devra certifier que ladite destruction a bien eu lieu.

(f) Le droit du Client d'Utiliser les Logiciels dans ce cadre prendra fin au plus tôt de : (i) la fin de la Période de prêt convenue ; (ii) l'annulation du prêt ; ou (iii) l'expiration de la clé de licence correspondante. Tout produit en sortie des Logiciels mis à disposition dans le cadre d'une licence de développement, test ou évaluation ne devra pas être étendu aux autres systèmes du Client et sera réputé relever des Informations confidentielles d'HITACHI. Le Client ne devra pas Utiliser de tels produits en sortie, à l'issue de la période d'évaluation des Logiciels, à moins d'obtenir une licence au titre des Logiciels.

(g) Nonobstant toute autre disposition du CAD, et dans la limite maximale admise par le droit applicable : (i) le Client accepte les Logiciels prêtés, et tout Service y afférent, « en l'état » et sans aucune garantie y compris en matière de performance ou de fonctionnalité ; et (ii) sauf mort ou blessures corporelles résultant directement d'actes de négligence ou omissions d'HITACHI, HITACHI ne sera pas responsable d'éventuels dommages directs ou indirects, spéciaux ou accessoires survenant à quelque titre que ce soit en lien avec les Logiciels prêtés ou de tout Service y afférent, que ce soit à titre contractuel ou à tout autre titre, y compris pour violation de contrat, non-respect de la garantie ou faute professionnelle (y compris par suite de négligence), ou bien à titre de violation anticipée ou réputation, et ce quand bien même HITACHI aurait été antérieurement avisé de la possibilité de survenance de tels dommages. Le présent article 2 prévaudra dans la limite de toute incohérence par rapport aux autres termes et conditions du Contrat et au titre des Logiciels prêtés ou de tout Service y afférent.

3. SUPPORT DES LOGICIELS

(a) Sous réserve des dispositions des articles 2.2(b), 4.2 et 5 de cette Annexe, le Client recevra le bénéfice de Services de support des Logiciels durant la Période de Service à condition de les avoir achetés et payés intégralement.

(b) La durée de toute Période de Service, y compris sa période initiale et toute période de renouvellement, ainsi que la Rémunération y afférente, seront précisées dans le Devis d'HITACHI accepté par le Client ou convenu entre les Parties par un autre biais et mentionné dans le Devis applicable. Sauf mention contraire d'un Devis accepté par le Client, ou d'une Commande, la période initiale de Services de support achetée par le Client ne pourra pas être annulée et la Rémunération y afférente ne pourra pas être remboursée.

4. RENOUVELLEMENTS

4.1 Notification de renouvellements

HITACHI s'efforcera d'envoyer une Notification de renouvellement au Client au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période (initiale ou de renouvellement) alors en cours.

4.2 Renouvellement des Services de maintenance et de support

Sauf si le Devis d'HITACHI prévoit le renouvellement automatique des Termes et conditions de licence et de support des Logiciels, sous réserve à la fois : (a) de l'acceptation par le Client de la Notification de renouvellement ; et (b) du paiement intégral à HITACHI de la Rémunération applicable, au plus tard à la fin de la Période de notification de renouvellement, les Services de support seront renouvelés au titre de la période et en considération de la Rémunération applicables qui sont mentionnées dans la Notification de renouvellement. L'émission par HITACHI d'une Notification de renouvellement n'oblige pas le Client à renouveler les Services de support. Toutefois, si le Client ne le fait pas, toute reprise ultérieure des Services de support pourra faire l'objet de compléments de facturation et d'autres obligations mentionnées dans les Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support.

4.3 Renouvellement du Support des Logiciels

Sous réserve des dispositions de l'article 3.2 de cette Annexe : (a) si la Notification de renouvellement a trait à des Logiciels concédés au Client en vertu d'une période de licence à durée déterminée, les Services de support y afférents seront renouvelés concomitamment au renouvellement de la licence à durée déterminée ; et (b) les Services de maintenance et de support au titre de Logiciels concédés au Client en vertu d'une période de licence à durée indéterminée seront renouvelés pour la période mentionnée dans la Notification de renouvellement applicable.

5. GARANTIE DES PRODUITS ET SERVICES

5.1 Garantie des Logiciels

Sous réserve des dispositions de l'article 4.2 de cette Annexe et de l'article 6.4 du CAD, HITACHI garantit au Client que, durant la Période de garantie, les Logiciels fonctionneront conformément à leurs Spécifications publiées. Pour être valable, toute demande en garantie par le Client devra se conformer aux procédures décrites dans les Termes et conditions en ligne.

5.2 Garantie des Services

Toute garantie au titre des Services de support est régie par les Termes et conditions en ligne.

6. LOGICIELS DE TIERS

(a) Des Logiciels tiers peuvent être intégrés dans les Logiciels d'HITACHI portant la marque « HITACHI » et leur licence est alors re-concédée par HITACHI au Client par application des présents Termes et conditions de licence. D'autres Logiciels tiers sont fournis dans le cadre des licences client final de tiers disponibles sur demande auprès d'HITACHI, lesquelles peuvent prendre la forme « sous plastique » ou « au clic ». Sauf mention contraire expresse du CAD ou d'un document lié : (i) HITACHI fournit des Logiciels tiers au Client sans aucun(e) garantie ou engagement de support, et (ii) tout(e) licence, garantie, indemnité au titre de Réclamations en violation de droits de propriété intellectuelle et support au titre de Logiciels tiers sera fourni(e) par le fournisseur applicable dans sa licence transmise par HITACHI au Client ou telle que convienne directement entre le Client et ledit fournisseur.

(b) Le Client n'aura aucun recours contre HITACHI ou ses Sociétés Apparentées pour les Logiciels tiers sauf si HITACHI est le concédant de licence déclaré et, dans ce cas, seulement dans la mesure prévue expressément par les présents Termes et conditions de licence. Il appartient au Client de se conformer à ce qui est nécessaire ou demandé par le Concédant de licence tiers (par exemple, de s'enregistrer en ligne) pour que ces licences prennent effet.

(c) L'inclusion dans les Produits de Logiciels tiers, ou de Logiciels libres, et l'acceptation par le Client de toute Licence client final de tiers ou licence de Logiciels libres (ou de toute convention similaire présentée par un Concédant de licence tiers), n'aura pas pour résultat d'affecter négativement l'Utilisation des Produits par le Client tel que prévu par les présents Termes et conditions de licence.

(d) Le Client ne disposera d'aucun recours contre HITACHI, ou ses Sociétés apparentées, au titre de tout acte ou omission d'un hébergeur tiers ou de ses agents.

7. LOGICIELS LIBRES

(a) Certains Logiciels concédés sous licence pourront inclure des Logiciels libres et le Client pourra consulter une liste complète de ces licences disponible concomitamment aux Logiciels ou à la Documentation, ou bien sur le Site internet de licences de Logiciels libres. Il appartient au Client de lire et de respecter toute licence relative aux Logiciels libres.

(b) En acceptant les présents Termes et conditions de licence, le Client est réputé accepter également les termes et conditions de licence s'appliquant aux Logiciels tiers (y compris tout Logiciel libre) y inclus le cas échéant. Le Site internet de licences de Logiciels libres ne comprend pas les Logiciels libres intégrés de tiers. En ce qui concerne ces derniers le Client doit se référer aux licences client final de tiers applicables ou bien, au répertoire de fichiers contenu dans lesdits Logiciels.

(c) Si le Logiciel dont la licence est concédée par HITACHI inclut d'autres Logiciels libres couverts par une licence GPL ou similaire obligeant le concédant de licence à mettre le code source à la disposition du public (ci-après des « **Logiciels GPL** »), dont le code source n'était pas inclus dans les Logiciels, le Client pourra obtenir une copie dudit code source soit (i) en demandant à HITACHI de l'expédier par courrier, soit (ii) en téléchargeant ledit code depuis le Site internet de licences de Logiciels libres.

8. RESTRICTIONS D'UTILISATION

Sauf dans la mesure imposée par la loi applicable, par les termes de toute licence relative aux Logiciels libres ou autrement convenue avec HITACHI par écrit, le Client ne devra pas, et ne devra permettre à aucun tiers, de :

(a) Communiquer les résultats de test (ou de benchmark) des Logiciels ou Produits à un tiers quelconque sans l'accord préalable écrit d'HITACHI ;

(b) Traduire, désassembler ou décompiler les Logiciels, les soumettre à des opérations d'ingénierie inverse, les convertir sous forme interprétable par l'homme, ou tenter de découvrir, accéder à ou reconstruire le code source ou les idées, algorithmes, formats de fichier ou interfaces de programmation ou interopérabilité correspondants des Logiciels, ou de tout fichier contenu dans ou généré par les Logiciels, de quelque manière que ce soit ;

(c) Modifier, dégrouper, améliorer ou compléter les Logiciels ou créer des œuvres dérivées à partir des Logiciels ;

(d) Sous concéder, donner en location, transférer, prêter, distribuer ou revendre les Logiciels ou accorder tout droit relatif aux Logiciels à un tiers ;

(e) Copier ou reproduire les Logiciels sauf dans la mesure expressément autorisée par les présents Termes et conditions de licence ou par autorisation écrite expresse d'HITACHI ;

(f) Enlever ou modifier d'une autre manière toute notice de propriété, étiquette ou marque accompagnant ou incorporée aux Logiciels ;

(g) Utiliser les Logiciels ou tout Elément concédé sous licence, ou permettre leur utilisation, à des fins de prestation de services à des tiers, sous quelque forme que ce soit (y compris en tant que bureau de service, en temps partagé ou sous forme de prestations de services hébergés ou cloud etc.), sauf dans la mesure expressément permise par les présents Termes et conditions de licence ou par autorisation écrite expresse d'HITACHI ;

(h) Utiliser les Logiciels ou tout Elément concédé sous licence, ou permettre leur utilisation, afin de (i) développer, améliorer ou commercialiser tout produit en concurrence (de près ou de loin) avec les Logiciels ou tout Produit ; (ii) tester les Logiciels ou tout Produit afin de recueillir des données à toute fin en concurrence avec les Logiciels ou le Produit ; ou (iii) utiliser les Logiciels via tout réseau de communications, ou accès à distance, non autorisé par écrit par HITACHI ;

(i) Utiliser les Logiciels au titre d'un dispositif physique ou virtuel donné pour tout autre dispositif à moins d'y être expressément autorisé par écrit par HITACHI ;

(j) Utiliser les Logiciels en violation ou en dépassement des termes et conditions d'Eligibilité du Client ; ou

(k) Utiliser les Logiciels de toute autre manière non expressément prévue par les présents Termes et conditions de licence ou expressément autorisée par écrit par HITACHI.

9. COPIES AUTORISEES

Sauf accord contraire écrit d'HITACHI, tous les Logiciels applicatifs et la Documentation y afférente seront fournis au Client au moyen de téléchargement ou autre accès électronique. Dans tous les autres cas, HITACHI fournira au Client un seul (1) exemplaire du support des Logiciels et de la Documentation correspondante. Dans le cas de Logiciels faisant l'objet d'une licence d'entreprise au bénéfice du Client, HITACHI autorise le Client à effectuer un nombre raisonnable de copies des Logiciels aux seules fins de son utilisation interne dans le cadre de ladite licence d'entreprise, ainsi qu'à faire une (1) copie de sauvegarde ou d'archive des Logiciels pour ses seuls besoins commerciaux internes et à condition de faire en sorte que ladite copie reste revêtue des notices de propriété, étiquettes ou marques propres à HITACHI. Toute copie doit être revêtue des notices d'origine, de propriété et de copyright, accompagnant ou incorporées aux Logiciels.

10. TRANSFERT DES LOGICIELS

Sauf dans la mesure imposée par les termes de toute licence relative aux Logiciels libres, le Client ne doit transférer les Logiciels à aucune autre personne ou entité à moins de disposer à cet effet du consentement écrit préalable d'HITACHI. Les Logiciels d'exploitation pourront cependant être transférés à tout tiers acquéreur des Equipements HITACHI correspondants à la condition que le Client obtienne l'accord de celui-ci portant tant sur les présents Termes et conditions de licence que sur tout terme ou condition supplémentaire applicable. Dans ce cas, le tiers acquéreur disposera des Logiciels d'exploitation « en l'état », sans transfert ou extension des dispositions de garantie ou de support éventuellement en vigueur. Après

ce transfert, le Client devra enlever et détruire toutes les copies des Logiciels d'exploitation en sa possession ou sous son contrôle. Il devra également, à chaque fois qu'il éliminera un support de Logiciel, effacer au préalable le Logiciel du support.

11. IMPLANTATION DES LOGICIELS

Au cas où les Equipements en conjonction avec lesquels le Client est autorisé à Utiliser les Logiciels deviendraient temporairement inutilisables, le Client aura le droit d'installer et d'Utiliser les Logiciels sur un autre système informatique, du même lieu d'implantation, jusqu'à ce que les Equipements d'origine redeviennent utilisables. Sauf dans ce cas, le Client devra obtenir le consentement écrit préalable d'HITACHI avant tout changement des Equipements sur lesquels les Logiciels sont installés, ou du lieu d'implantation desdits Logiciels.

12. DROIT DE VERIFICATION

HITACHI ou son cabinet d'audit indépendant aura le droit, sous réserve d'un préavis raisonnable, d'examiner et d'auditer les enregistrements et systèmes du Client afin de vérifier leur conformité au niveau d'Eligibilité du Client et aux présents Termes et conditions de licence. Un tel audit serait effectué durant les heures ouvrables et d'une manière compatible avec la poursuite de l'exploitation du Client. Au cas où l'audit révélerait une utilisation des Logiciels allant au-delà de celle prévue par le niveau d'Eligibilité du Client, HITACHI pourrait facturer des compléments de redevances d'utilisation.

13. EXPIRATION DES LICENCES

La licence du Client relative aux Logiciels restera en vigueur jusqu'à sa résiliation ou à l'expiration de toute clé de licence etc. Par ailleurs, la licence du Client relative aux Logiciels sera terminée en cas de violation de l'une quelconque des présents Termes et conditions de licence, de toute licence relative à des Logiciels tiers ou du Contrat ou bien, si le Client omet de payer toute portion des redevances applicables et n'y remédie pas conformément aux termes et conditions du Contrat.

14. DONNEES RELATIVES A L'UTILISATION ET AUX PERFORMANCES

HITACHI pourra à tout moment collecter et transférer des Données dérivées à ses Sociétés apparentées, à son Personnel ou à ses partenaires commerciaux sans devoir en aviser le Client. Le Client accorde à HITACHI, à ses Sociétés apparentées et à leurs Personnels respectifs un droit de licence mondial, gracieux et non exclusif d'utilisation, copie, modification et concession en sous-licence des Données dérivées aux fins de la fourniture, de l'amélioration et du développement de produits et/ou services.

15. DEFINITIONS

Sans limiter la portée des termes définis apparaissant ailleurs dans le CAD, les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre de cette Annexe :

Annexe de prêt : Annexe préparée dans le cadre de l'article 2.3 de l'Annexe B, dans le cadre de laquelle les Parties conviennent des termes et conditions s'appliquant à un Prêt de Produits.

Cœur : processeur individuel, et mémoire cache correspondante, capable de lire et d'exécuter une seule unité d'exécution des Logiciels (ou des Logiciels de Tiers) à la fois.

Concédant de licence tiers : la personne mentionnée dans la Licence client final de tiers et qui concède sous licence les Logiciels tiers au Client.

Contrat de prêt : contrat séparé du CAD dans le cadre duquel les Parties conviennent des termes et conditions d'un Prêt de Produits.

Contrat d'Utilisateur final : contrat entre le Client et son Utilisateur final au titre de la prestation de Services hébergés.

Documentation : les manuels utilisateurs ou techniques, matériaux de formation, spécifications ou autres documents applicables aux Logiciels ou Services de diagnostic à distance fournis par HITACHI.

Données dérivées : les données créées par et dérivées à partir des Produits ou Services, y compris sans limitation des modèles analytiques, données statistiques et données d'utilisation et de performance, à l'exclusion de toutes Données personnelles ou autres données d'identification.

Edition(s) communautaire(s) : le code source de certaines parties de Logiciels applicatifs qu'HITACHI propose au public dans le cadre d'un certain nombre de licences de Logiciels libres.

Elément(s) concédé(s) sous licence : Logiciels, Produits de travaux ou Matériels de maintenance (selon le cas).

Eligibilité : les détails afférents aux licences de Logiciels achetées par le Client, y compris en termes de volume ou durée d'utilisation, et/ou de nombre de licences, inclus dans les Tarifs ou Devis d'HITACHI, dans toute autre documentation émise par HITACHI en confirmation de la commande du Client ou dans tout Ordre de travaux convenu entre les Parties.

Environnement de Production : tout système informatique opérant des Logiciels en voie d'utilisation active pour le traitement de données ou la communication d'informations aux utilisateurs du système.

Installation : selon la définition fournie dans les Termes et conditions en ligne. Le terme **Installer** possède le sens correspondant.

Jeton : mécanisme de prépaiement permettant de mesurer la consommation par l'utilisateur.

Licence client final de tiers : licence autonome liant directement le Client et le Concédant de licence tiers, laquelle peut prendre la forme « sous plastique » ou « au clic », ainsi que la documentation y afférente, susceptible d'être fournie au Client par HITACHI.

Logiciel(s) : le code objet : (i) des micrologiciels incorporés aux Equipements afin de les doter de leurs fonctionnalités de base et les faire fonctionner (les « **Logiciels d'exploitation** ») ; (ii) de logiciels complémentaires fournis par HITACHI, y compris leurs clés de licence le cas échéant (les « **Logiciels applicatifs** ») ; et (iii) de toute Mise à jour, de même que la Documentation et les Spécifications publiées y afférentes.

Logiciel(s) tiers : tout logiciel fourni à HITACHI par toute partie autre qu'HITACHI Limited, y compris par des Concédants de licence tiers, aux fins de distribution directe ou indirecte aux Clients d'HITACHI. Il convient de noter que lorsqu'un Logiciel tiers contient des Logiciels libres intégrés de tiers, le Client devra consulter la licence applicable à ces derniers.

Logiciel(s) GPL : Logiciels libres couverts par une licence GPL ou similaire obligeant le concédant de licence à mettre le code source à la disposition du public.

Logiciel(s) libre(s) : les Logiciels tiers dont les licences donnent à chacun le droit de les utiliser, modifier ou distribuer sans payer une redevance quelconque.

Logiciel(s) intégré(s) de tiers : tout Logiciel libre lié à, ou contenu dans, des Logiciels tiers.

Matériels de maintenance : les outils de diagnostic et/ou de surveillance, y compris sans limitation les logiciels de diagnostic à distance, les micrologiciels et la documentation y afférente, les ordinateurs personnels ou de poche, les manuels de maintenance et d'autres documents.

Mise à jour : les mises à jour ultérieures, corrections d'erreurs et/ou améliorations fonctionnelles mineures relatives aux Logiciels précédemment concédés sous licence par HITACHI.

Mise à niveau : révision contenant de nouvelles fonctionnalités additionnelles de nature à accroître de manière substantielle la fonctionnalité de base du Produit et au titre de laquelle HITACHI choisit de faire une facturation complémentaire à l'ensemble de ses clients.

Notification de renouvellement : notification du Client par HITACHI, conformément aux dispositions du CAD, présentant les options du Client au titre de l'achat supplémentaire à HITACHI d'Eléments fournis par HITACHI durant la période de renouvellement applicable mentionnée dans la notification. La Notification de renouvellement pourra prendre la forme d'un Devis.

Pack de service : une accumulation de Retouches et Correctifs afin de constituer un ensemble généralement disponible, et applicable à la Version en cours des Logiciels (v1.r1.r2.), diffusé en même temps qu'un nouveau niveau de maintenance et visant la base installée des Logiciels d'HITACHI.

Partenaire d'HITACHI : un revendeur ou distributeur agréé par HITACHI.

Partenaire de Service d'HITACHI : un tiers autorisé par HITACHI à fournir des Services de maintenance et de support au titre des Produits d'HITACHI.

Période de garantie : la période de garantie (i) mentionnée dans les Termes et conditions en ligne au titre de Logiciels ou, dans le cas de Logiciels tiers, dans les termes et conditions de garantie du fournisseur tiers.

Période de notification de renouvellement : la période séparant la date de la Notification de renouvellement émise par HITACHI et la fin de la période initiale (ou période de renouvellement) au titre de la fourniture correspondante.

Période de prêt : la période de tout Prêt de Produits (cf. l'article 2.3 de cette Annexe B) mentionnée dans l'Annexe de prêt applicable.

Période de Service : la période de prestation de Services de support dans le cadre d'une Opération d'achat.

Prêt de Logiciels : tout prêt de Logiciels par HITACHI conformément à l'article 2.3 de l'Annexe B et à l'Annexe de prêt ou au Contrat de prêt applicable.

Produit(s) de travaux : tout(e) œuvre de l'esprit, liste de programme, outil, documentation, spécification, mise en œuvre, rapport, dessin, papier de travail, livrable ou œuvre similaire créé(e) par ou pour le compte d'HITACHI dans le cadre de la fourniture de Services.

Retouches et Correctifs : modifications aux Logiciels effectuées par HITACHI afin d'établir ou restaurer une conformité substantielle avec les Spécifications publiées. En particulier les « **Retouches** » constituent des améliorations mineures, typiquement à des fins d'interopérabilité, et les « **Correctifs** » sont des corrections d'erreurs. Les erreurs doivent pouvoir être reproduites.

Services hébergés : tout service fourni par le Client à un Utilisateur final, au moyen de Produits et Services achetés par le Client dans le cadre du CAD, que les Produits soient situés sur le site de l'Utilisateur final, chez le Client ou chez un tiers, dans un contexte où le Client : (i) assume la responsabilité de l'opération et de la gestion au jour le jour de tout ou partie des opérations de traitement de données de l'Utilisateur final ; (ii) exécute des services de gestion de centre de données, d'intégration de systèmes ou similaires pour le compte de l'Utilisateur final ; (iii) héberge et exécute pour le compte de l'Utilisateur final, ou plus généralement rend accessibles à l'Utilisateur final, les fonctionnalités des Produits, mais ne Revend ni concède sous licence les Produits audit Utilisateur final ; ou (iv) fournit des services d'externalisation de processus d'entreprise à l'Utilisateur final.

Services de support : les services de support des Logiciels décrits plus en détail dans les Termes et conditions en ligne (y compris les Descriptifs des Services tels que mentionnés dans les Termes et conditions en ligne).

Site internet de licences de Logiciels libres : <https://www.hitachivantara.com/en-us/pdf/legal/open-source-licenses-applicable-to-hds-products.pdf> et tout(e) mise à jour ou remplacement périodique.

Spécifications publiées : les manuels utilisateurs ou techniques, supports de formation, spécifications et autres documents au titre des Produits en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande, et tels que mis à jour par HITACHI de temps à autre.

Termes et conditions additionnels : tout(e) affirmation, garantie, indemnité, licence ou autre terme ou condition contractuel contenant des obligations ou imposant un engagement contraignant au titre des performances, des caractéristiques et/ou de la fonctionnalité des Produits et/ou Services, et qui diffère, ou va au-delà de la portée, de ceux fournis au Client par HITACHI en vertu du CAD y compris au niveau des Termes et conditions en ligne, de tout Devis émis par HITACHI ou de tout Ordre de travaux accepté par HITACHI.

Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support : les Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support figurant en Annexe E.

Utilisateur final : toute personne ou entité à laquelle le Client fournit un Service hébergé, y compris le Personnel du Client et (si applicable) tout tiers extérieur à l'organisation du Client.

Utilisation spécifiée : l'évaluation interne par le Client des performances du Produit dans un Environnement hors production.

Utiliser/Utilisation : l'utilisation de Logiciels dans un Environnement de production afin de traiter des données ou aux fins de réception de Services.

Version : terme générique pour des corrections de code ou d'erreurs, Packs de service, révisions de maintenance, autres révisions mineures ou majeures et/ou améliorations fonctionnelles mineures relatives à un Logiciel applicatif, généralement mis(es) à la disposition de ses clients par HITACHI.

Version en cours : la dernière Version des Logiciels ayant fait l'objet d'une diffusion générale par HITACHI.

AVENANT DE SERVICES HEBERGES

AUX TERMES ET CONDITIONS DE LICENCE DES LOGICIELS HITACHI VANTARA

Si le Client possède un Contrat d'Achats Directs ou contrat similaire avec HITACHI Vantara LLC ou une de ses Sociétés Apparentées (« HITACHI »), ou un Partenaire d'HITACHI (le « Contrat »), le présent Avenant de Services hébergés (« Avenant ») complète et doit s'interpréter conjointement aux termes et conditions applicables à la concession de licences de Logiciels en vertu dudit Contrat (les « Termes et conditions de licence ») et est subordonné à la Politique d'HITACHI en matière d'usages acceptables. Cet Avenant décrit les droits de licence du Client relatifs aux Logiciels, et son utilisation autorisée des Logiciels, si le Client utilise les Logiciels afin de fournir des Services hébergés à des Utilisateurs finaux. CET AVENANT NE S'APPLIQUE QU'AUX LOGICIELS EXPRESSEMENT DEFINIS A L'ARTICLE 5 CI-DESSOUS. Il s'appliquera que le Client ait acheté ses licences au titre des Logiciels à HITACHI ou à un Partenaire d'HITACHI. Toute référence aux « Termes et conditions de licence » inclut les termes et conditions de cet Avenant.

1. SERVICES HEBERGES ADMIS

(a) Le présent Avenant prendra effet à la date d'effet convenue par écrit entre les Parties ou à défaut, à la date de réception des Logiciels de la part d'HITACHI.

(b) Si le niveau d'Eligibilité du Client autorise celui-ci à fournir des Services hébergés, HITACHI concède au Client le droit non exclusif et non cessible de : (i) Utiliser les Logiciels au Site applicable afin de proposer ou fournir des Services hébergés à des Utilisateurs finaux ; et (ii) autoriser ses Utilisateurs finaux à installer, télécharger ou désinstaller les Applications y afférentes sur leurs systèmes aux seules fins de recevoir les Services hébergés fournis par le Client au moyen de l'opération des Logiciels sur le Site.

2. RESPONSABILITES DU CLIENT

(a) Le Client est responsable du développement, de la configuration, de l'opération, de la maintenance, des performances, de la confidentialité, de la sécurité et de l'utilisation de tous les Contenus ayant trait aux Services hébergés, ainsi que du maintien de la disponibilité des Services hébergés. HITACHI n'assume aucune responsabilité à ce titre envers le Client ou envers tout Utilisateur final. Il appartient au Client de faire en sorte que ces Contenus soient conformes à toutes les politiques, termes contractuels, lois et règlements s'y appliquant y compris, sans limitation, par la prise de mesures commercialement raisonnables, et la définition de politiques de sécurité et d'utilisation susceptibles de mise en application, au niveau des Services hébergés et des éléments du réseau du Client faisant usage des Logiciels, afin de prévenir : (i) toute brèche de sécurité ; (ii) toute faille au niveau de l'internet (tel qu'accès non autorisé, brèches de sécurité ou violations de la vie privée) ; (iii) tout(e) téléchargement et/ou utilisation de Contenus offensants ; et (iv) toute violation des lois relatives à la propriété intellectuelle.

(b) Le Client est responsable de l'utilisation des Contenus et des Applications par les Utilisateurs finaux. Le Client devra faire en sorte que ses contrats de service avec les Utilisateurs finaux restent conciliabiles avec les Termes et conditions de licence. Le Client reste pleinement responsable : (i) de toute utilisation non autorisée des Logiciels, ou violation des obligations susmentionnées par le Client et/ou par tout Utilisateur final ; (ii) de l'acquisition d'une quantité suffisante de licences au titre des Logiciels pour couvrir sa fourniture de Services hébergés à ses Utilisateurs finaux ; et (iii) de ne faire ni fournir aucune affirmation ou garantie (expresse ou implicite), ni de proposer aucune indemnité aux Utilisateurs finaux et de la part d'HITACHI au titre des Logiciels.

(c) Si le Client prend connaissance de, ou peut raisonnablement avoir lieu de soupçonner, une violation quelconque de ses obligations en vertu des Termes et conditions de licence, du fait de tout acte ou omission d'un membre quelconque de son Personnel, d'un Utilisateur final ou de tout autre tiers (y compris tout Utilisateur final), le Client devra immédiatement : (i) en informer HITACHI ; (ii) mettre fin à tout accès par l'Utilisateur final aux Contenus et aux Services hébergés ; et (iii) si applicable, régler à HITACHI, ou au Partenaire d'HITACHI le cas échéant, toute rémunération due.

(d) Le Client est responsable de la bonne configuration et utilisation des Logiciels aptes à convenir à ses activités et à ses besoins, de même qu'aux Contenus et besoins de service de lui-même ou de ses Utilisateurs finaux, de sorte qu'HITACHI n'assume aucune responsabilité à ce titre envers le Client ou tout Utilisateur final.

(e) SANS LIMITER LES AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES OU LEGALES DU CLIENT, LE CLIENT DEVRA PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES AFIN DE MAINTENIR DES DISPOSITIONS APPROPRIEES DE SECURITE, PROTECTION ET SAUVEGARDE AU TITRE TANT DES CONTENUS QUE DES SERVICES HEBERGES. CES MESURES POURRONT INCLURE L'UTILISATION DE TECHNOLOGIES DE CRYPTAGE, AFIN DE PREVENIR TOUT ACCES NON AUTORISE, AINSI QUE LE DEPLOIEMENT DE PROCESSUS SYSTEMATIQUES DE SAUVEGARDE ET D'ARCHIVAGE.

(f) Le Client est responsable de la fourniture aux Utilisateurs finaux de tous services de support ou autres (le cas échéant) au titre des Services hébergés, de sorte qu'HITACHI n'assume aucune responsabilité à ce titre envers le Client ou envers tout Utilisateur final. Sans limiter la portée de la phrase précédente, HITACHI ne fournira aucun service de support ou autre, au titre des Logiciels, au Client ou à tout Utilisateur final à moins d'être signataire d'un contrat séparé avec le Client, ou avec l'Utilisateur final, obligeant HITACHI à fournir ledit service de support ou autre.

(g) Le Client ne devra pas permettre aux Utilisateurs finaux d'accéder aux Logiciels sauf dans la mesure nécessaire pour leur permettre de recevoir les Services hébergés de la part du Client ou bien, sauf dans la mesure raisonnablement requise par les propres besoins administratifs internes du Client. Le Client devra coopérer lors de toute investigation par HITACHI de problèmes de sécurité ayant trait à l'utilisation des Logiciels et des Services hébergés, ou de toute violation du présent Avenant par le Client et/ou par tout Utilisateur final.

(h) Le Client ne devra pas déplacer les Logiciels en dehors du Site sans le consentement écrit préalable d'HITACHI.

3. DROITS DE PROPRIETE

(a) En ce qui concerne le Client et HITACHI : (i) HITACHI et ses concédants de licences détiennent tous les droits de propriété et similaires, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle, relatifs aux Logiciels et aux Services hébergés et le Client n'obtient aucun droit à leur titre en dehors de ceux expressément prévus dans les Termes et conditions de licence ; et (ii) le Client ou ses concédants de licences détiennent tous les droits de propriété et similaires, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, relatifs aux Contenus. Toutefois, le Client autorise l'accès à, ou l'utilisation par, HITACHI (y compris par ses concédants de licences) de tels Contenus aux fins de prestation de tout service qu'HITACHI aurait accepté de fournir au Client, et/ou de fournir à tout Utilisateur final, ou bien, afin de permettre à HITACHI de se conformer à toute demande d'une autorité gouvernementale (y compris sous forme d'assignation à comparaître ou d'injonction d'un tribunal).

(b) Le Client déclare et garantit à HITACHI que : (i) le Client ou ses concédants de licences détiennent tous les droits de propriété et similaires relatifs aux Contenus ; (ii) le Client a obtenu tous les droits, relatifs à de tels Contenus, nécessaires afin de conférer sur des Utilisateurs finaux les droits envisagés dans le présent cadre ; et (iii) aucun Contenu, ni aucune utilisation par le Client, et/ou les Utilisateurs finaux, des Contenus, Services

hébergés ou Logiciels, ne sera susceptible de violer les Termes et conditions de licence, la Politique HITACHI Vantara en matière d'usages acceptables ou les droits de propriété intellectuelle de tout tiers.

4. INDEMNISATION

(a) Le Client s'engage à défendre et à tenir HITACHI et ses Sociétés apparentées et concédants de licences, ainsi que les membres de leur Personnel (ci-après les « **Parties indemnisées** »), indemnes et à couvert en ce qui concerne tout(e), perte, dommage, responsabilité, coût ou frais, y compris au titre d'honoraires juridiques et autres frais, encourue par HITACHI à la suite de toute Réclamation découlant, directement ou indirectement : (i) de l'exploitation et/ou l'utilisation des Services hébergés ou Logiciels par le Client ou par tout Utilisateur final ; (ii) de toute violation du droit applicable, par le Client ou par tout Utilisateur final, ayant trait aux Services hébergés ou aux Logiciels ; (iii) des Contenus du Client ou de ses Utilisateurs finaux, ou de leur combinaison avec d'autres applications, contenus ou processus, y compris au titre de toute réclamation relative à des allégations de violation ou appropriation frauduleuse de droits de tiers imputable à de tels Contenus ou bien, relative à l'utilisation, au développement, à la production, à la promotion ou au marketing de tels Contenus ; ou (iv) de toute dispute entre le Client et tout Utilisateur final. Au cas où toute Partie indemnisée serait obligée de répondre à une assignation à comparaître, ou à toute autre injonction ou processus légal, dans le cadre qui vient d'être décrit, le Client devra également rembourser à la Partie indemnisée un montant raisonnable de frais juridiques ainsi qu'une somme correspondant aux matériaux et au temps passés à y répondre, ce sur la base des taux horaires alors applicables à la Partie indemnisée.

(b) Il appartiendra au Client de défendre ou régler toute Réclamation, mais le Client ne devra pas procéder à un règlement transactionnel sans l'accord écrit préalable d'HITACHI. HITACHI se réserve le droit de prendre à tout moment le contrôle de la défense et du règlement de la Réclamation.

(c) Les obligations d'HITACHI envers le Client, au titre de l'Utilisation des Logiciels, sont telles que décrites expressément dans les Termes et conditions de licence.

5. DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent en plus de celles fournies dans les Termes et conditions de licence (qui s'appliquent également au présent Avenant).

Application(s) : applications de bureau et mobiles accessibles via les Services hébergés.

Contenu(s) : tout(e) logiciel (y compris des images de machine virtuelle), donnée, texte, élément audio ou vidéo, image, ou autre contenu de quelque nature que ce soit auquel le Client, et/ou tout Utilisateur final du Client, accède ou que le Client et/ou tout Utilisateur final du Client utilise dans le cadre de l'opération et/ou de la fourniture de Services hébergés.

Logiciels : le portefeuille de logiciels HITACHI Content Platform comprenant, sans limitation, les solutions *HITACHI Content Platform*, *HITACHI Content Platform Anywhere*, *HITACHI Content Intelligence* et *HITACHI Content Platform's Edge* ainsi que tout autre logiciel HITACHI notifié par écrit par HITACHI. Cette définition des Logiciels ne s'applique que dans le cadre du présent Avenant.

Personnel : désigne les salariés, sous-traitants, mandataires, représentants autorisés et autres membres de l'effectif d'une entité.

Politique HITACHI Vantara en matière d'usages acceptables : celle disponible à <https://www.HITACHIvantara.com/en-us/company/legal.html> et tout(e) mise à jour ou remplacement périodique.

Services hébergés : les services technologiques (y compris des Contenus et Applications) offerts ou fournis par le Client à des Utilisateurs finaux, au moyen de Logiciels, sur Site et via une connexion réseau.

Site : l'emplacement des serveurs physiques ou systèmes situé chez le Client, chez un tiers ou chez l'Utilisateur final, tel que notifié à HITACHI au préalable de la livraison des Logiciels.

Utilisateur final : toute personne ou entité à laquelle le Client fournit un Service hébergé, y compris le Personnel du Client et (si applicable) tout tiers extérieur à l'organisation du Client.

ANNEXE C AU CAD

TERMES ET CONDITIONS AU TITRE DES SERVICES PROFESSIONNELS

Les termes et conditions suivants s'appliquent à toutes les commandes au titre de Services professionnels émises dans le cadre du présent CAD.

1. ORDRES DE TRAVAUX

(a) HITACHI fournira des Services professionnels au Client sur la base d'(un) Ordre(s) de travaux séparé(s) incorporant les termes et conditions du présent CAD. Sans limiter l'application générale du CAD aux Ordres de travaux, ceux-ci préciseront les autres termes et conditions éventuellement applicables auxdits Services professionnels. Chaque Ordre de travaux sera réputé partie intégrante du présent CAD et sera régi par ses termes et conditions. Sauf stipulation contraire expresse d'un Ordre de travaux, en cas de conflit entre les termes et conditions d'un Ordre de travaux et ceux du présent CAD, ce sont ceux du présent CAD qui prévaudront intégralement.

(b) Nonobstant toute disposition contraire du CAD, la responsabilité maximale globale de chaque Partie au titre de toute fourniture de Services professionnels sera limitée au montant de la Rémunération versée par le Client à HITACHI au titre desdits Services professionnels et de l'Ordre de travaux ou de la Commande applicable. Les autres dispositions de l'article 6.2 de la CAD (hormis le 6.2(a)(i)) continueront à s'appliquer et à produire leurs effets.

2. OBLIGATION DE SIGNATURE D'UN ORDRE DE TRAVAUX

HITACHI n'aura aucune obligation de fournir des Services professionnels au Client tant qu'un Ordre de travaux n'aura pas été convenu et signé entre les Parties concernées.

3. ORDRES DE MODIFICATION

Si le Client désire modifier les Services professionnels à exécuter sur la base d'un Ordre de travaux, ou si HITACHI estime qu'un Ordre de travaux a besoin d'être modifié, la partie demanderesse demandera lesdites modifications dans le cadre d'un projet d'Ordre de modification. Si les Parties en conviennent, elles signeront l'Ordre de modification lequel fera alors partie intégrante de l'Ordre de travaux correspondant.

4. RESPONSABILITES DU CLIENT

(a) Afin de faciliter l'exécution par HITACHI des Services professionnels, le Client devra fournir rapidement à HITACHI, ainsi qu'à ses sous-traitants ou agents (le cas échéant), l'accès à ses locaux et équipements informatiques (y compris les accès distants) ainsi que l'espace de travail, le personnel, la technologie, les informations, les matériels et les autres moyens dont HITACHI pourra avoir besoin. Sans limiter la portée de la phrase précédente, ou les termes et conditions de tout Ordre de travaux applicable, si HITACHI le demande le Client désignera une ou des personne(s) dûment qualifiée(s), chargée(s) de représenter le Client au titre de la réception des Services professionnels et de communiquer avec HITACHI pour toute question relative aux Services professionnels. HITACHI sera en droit de considérer que les actes, la conduite et les décisions de cette ou ces personne(s) sont autorisés par le Client et engagent ce dernier.

(b) HITACHI sera en droit de compter sur le caractère précis et complet de toute information fournie par le Client, ainsi que sur les décisions et les approbations du Client, ayant trait aux Services professionnels. La sélection de tout produit ou service à acheter à des tiers, ainsi que leur conformité aux besoins du Client, sont des décisions de gestion du ressort unique du Client.

(c) Si le Client en a l'obligation en vertu d'un Ordre de travaux, le Client devra aussi souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'assureurs réputés, des polices d'assurance couvrant toute disposition relative aux Services professionnels nécessitant la présence sur site de membres du Personnel d'Hitachi ou de ses sous-traitants. Les polices d'assurance mentionnées au présent article 4(b) devront nommer Hitachi en tant qu'**« Assuré additionnel »** et toute la couverture sera primaire et non contributive. Si Hitachi le demande, le Client devra fournir à Hitachi une attestation du maintien des assurances.

5. ACCEPTATION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DES PRODUITS DE TRAVAUX ; LICENCE AU TITRE DES PRODUITS DE TRAVAUX

(a) Si applicable, l'Ordre de travaux précisera les critères de test ou autres conditionnant l'acceptation de Services professionnels ou Produits de travaux. En leur absence, l'acceptation des Services professionnels ou Produits de travaux prévus par un Ordre de travaux sera conditionnée par l'utilisation par le Client desdits Services professionnels ou Produits de travaux dans la conduite des affaires du Client ou par l'absence de notification écrite par le Client, dans les trente (30) jours de l'achèvement des Services professionnels (ou de l'étape correspondante prévue par l'Ordre de travaux, le cas échéant), ou de la livraison des Produits de travaux au Client, de l'absence de conformité desdits Services professionnels ou Produits de travaux (ce délai sera réduit à 10 jours dans le cas de Produits de travaux intermédiaires).

(b) Sauf disposition expresse contraire d'un Ordre de travaux, si le Client reçoit des Produits de travaux dans le cadre d'un Ordre de travaux, au titre de sa réception de Services professionnels de la part d'HITACHI, il obtient une licence personnelle, non cessible et non exclusive aux fins d'Utiliser, reproduire, copier et afficher lesdits Produits de travaux uniquement pour les besoins de son exploitation interne et conformément à toute(s) autre(s) restriction(s) et/ou disposition(s) supplémentaire(s) énoncée(s) dans l'Ordre de travaux. Tout Produit de travaux est réputé relever de la Propriété intellectuelle d'HITACHI et, en tant que tel, est régi par les dispositions du CAD s'appliquant à la Propriété intellectuelle d'HITACHI. Le Client n'obtient aucun droit de propriété ou autre au titre de tout Produit de travaux relevant du présent CAD et ne doit pas concéder tout Produit de travaux en sous-licence sans le consentement écrit préalable d'HITACHI.

(c) HITACHI pourra conserver une copie des Informations confidentielles du Client dans les Documents de travail d'HITACHI, dans la mesure requise aux fins de justification des Services et/ou Produits de travaux, et pourra conserver une copie des Produits de travaux dans la base de connaissances interne d'Hitachi ; dans les deux cas, les obligations de confidentialité de l'article 14 du CAD continueront à s'appliquer aux informations conservées.

6. GARANTIE DES SERVICES PROFESSIONNELS

(a) Sans limiter la portée des Annexes B (« Termes et conditions de licence de logiciels ») et E (« Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support ») au CAD, HITACHI garantit qu'elle fournira les Services professionnels au Client de manière professionnelle et selon les Règles de l'art et qu'au moment de leur livraison, les Livrables et Produits de travaux seront substantiellement conformes aux spécifications mentionnées dans

l'Ordre de travaux applicable. Tous les droits relatifs à la Propriété intellectuelle d'HITACHI non expressément concédés sont réservés par HITACHI et ses concédants de licences.

(b) Si HITACHI ne respecte pas cette garantie, et sous réserve d'une notification écrite d'HITACHI par le Client, dans les trente (30) jours de la date de prestation des Services professionnels garantis à l'origine de la Réclamation, précisant la nature et l'étendue de l'absence de conformité et acceptée comme telle par HITACHI, HITACHI réexécutera les Services professionnels applicables afin de corriger l'absence de conformité aussi rapidement que possible mais en tout cas, dans le délai convenu entre les Parties par écrit. Si, à l'expiration de ce délai, l'absence de conformité persiste, le Client pourra : (i) fournir à HITACHI une nouvelle occasion de corriger l'absence de conformité, auquel cas les procédures et les délais mentionnés ci-dessus s'appliqueront encore ; ou (ii) résilier l'Ordre de travaux correspondant et rendre à HITACHI les Produits de travaux ou Livrables défectueux, le cas échéant, auquel moment HITACHI remboursera au Client la Rémunération déjà payée au titre des éléments défectueux des Livrables et/ou Produits de travaux inclus dans l'Ordre de travaux. Il s'agit là de la seule et exclusive responsabilité d'HITACHI envers le Client, et du seul et exclusif remède du Client, au titre de toute violation de la garantie énoncée au présent article 6.

7. RESILIATION D'UN ORDRE DE TRAVAUX

(a) Chaque Partie sera en droit de résilier un Ordre de travaux pour tout motif exposé dans l'article 7.1(a) du CAD. Sauf mention expresse contraire de l'Ordre de travaux, un Ordre de travaux ne pourra pas être résilié pour des raisons de commodité.

(b) Sans limiter l'application de l'article 7.3(b) du CAD, au moment de la résiliation de tout Ordre de travaux le Client devra verser immédiatement à HITACHI la Rémunération due au titre de l'ensemble des Services professionnels rendus, et frais remboursables encourus, jusqu'à la date effective de résiliation, faute de quoi le Client devra, en cas de demande par HITACHI à cet effet, rendre les Produits de travaux correspondants à HITACHI aux frais du Client.

8. DEFINITIONS

Sans limiter la portée des termes définis apparaissant ailleurs dans le CAD, les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre de cette Annexe :

Documents de travail : tout(e) mémorandum ou note interne préparé(e) par HITACHI dans le cadre de la prestation de Services au titre du présent CAD et servant à matérialiser les Services et/ou tous Produits de travaux. Les Documents de travail sont couverts par les obligations décrites dans l'article 4 du CAD.

Livrables : les matériaux ou résultats identifiés dans l'Ordre de travaux applicable (y compris des conseils, des spécifications, de la documentation et/ou des mises en œuvre) produits ou livrés dans le cadre des Services professionnels.

Produit(s) de travaux : tout(e) œuvre de l'esprit, liste de programme, outil, documentation, rapport, dessin, Document de travail, Livrable ou œuvre similaire créé(e) par ou pour le compte d'HITACHI dans le cadre de la fourniture de Services professionnels.

Règles de l'art : l'exercice, à tout moment, du degré de soin et de compétence dont ferait normalement preuve à ce moment un prestataire compétent et expérimenté, fournissant à un client similaire au Client des produits et services similaires aux Eléments fournis par HITACHI et faisant l'objet de termes et conditions (notamment de prix) similaires, tout en s'efforçant de satisfaire à ses obligations contractuelles et de se conformer à ses obligations légales.

ANNEXE D AU CAD
OFFRES “SERVICE A L’USAGE”

NOTE DE REDACTION : SI CETTE ANNEXE N’EST PAS PERTINENTE AU REGARD DES ELEMENTS FOURNIS PAR HITACHI PREVUS PAR LE CAD, IL CONVIENIR DE SUPPRIMER LE TEXTE QUI SUIT ET DE LE REMPLACER PAR LA MENTION « NON APPLICABLE ».

1. Contrats de “Service à l’usage”

(a) Le Client pourra acheter des offres “Service à l’usage” (« **Prestations “Service à l’usage”** ») d’HITACHI selon les termes et conditions de cette Annexe. Le Client ne peut acheter, ni acquérir par un autre biais, dans le cadre de cette Annexe tout Produit ou autre élément d’infrastructure utilisé afin de fournir les Prestations “Service à l’usage”. Dans toute la mesure applicable, les Prestations “Service à l’usage” forment partie intégrante des « Services » pour les besoins du présent CAD.

(b) Nonobstant toute disposition contraire du CAD, toute Transaction d’achat au titre de Prestations “Service à l’usage” dans le champ de cette Annexe requiert la signature par les Parties d’un Contrat de “Service à l’usage”, lequel constitue alors un contrat autonome ayant force obligatoire et comprenant les termes et conditions applicables du présent CAD (y compris cette Annexe), le Catalogue des Services applicable, le Récapitulatif des Prestations ou la Commande demandé(e) par le Catalogue des Services applicable, tout Ordre de travaux ayant trait aux Prestations “Service à l’usage” et tous les termes et conditions annexés ou incorporés par référence à ces documents.

2. Exécution des Prestations “Service à l’usage” ; Services tiers

(a) En contrepartie du paiement de la Rémunération à HITACHI, HITACHI fournira au Client les Prestations “Service à l’usage” conformément au Contrat de “Service à l’usage”. Le Client ne devra pas retenir tout tiers, y compris un Partenaire d’HITACHI, aux fins d’exécution des Prestations “Service à l’usage”, en tout ou en partie, à moins d’être autorisé par HITACHI à le faire. Nonobstant la phrase qui précède, le Client sera intégralement responsable au titre de tous les services effectués par tout tiers retenu à cette fin, y compris s’agissant d’un Partenaire d’HITACHI, et HITACHI n’aura aucune responsabilité envers le Client à ce titre. Le Client devra défendre et tenir HITACHI indemne et à couvert de toute(s) Perte(s) survenant du fait de toute Réclamation visant HITACHI au titre, directement ou indirectement, de l’exécution des services engagés par le Client dans le cadre du présent article 2.

(b) Dans la mesure où HITACHI fournit de l’Infrastructure d’HITACHI à votre Site aux fins d’exécution des Prestations “Service à l’usage”, les Termes et conditions relatifs à l’Infrastructure d’HITACHI figurant à l’article 8 de cette Annexe s’appliqueront et seront incorporés au Contrat de “Service à l’usage”.

(c) HITACHI ne sera redevable au Client au titre de défaillances de niveau de service relatives aux Prestations “Service à l’usage” que si le Catalogue des Services applicable prévoit des niveaux de service et de toute manière, la responsabilité d’HITACHI à ce titre sera pleinement subordonnée aux limites et exclusions mentionnées dans le Catalogue des Services, le Contrat de “Service à l’usage” et le présent CAD.

3. Services d’évaluation et Services professionnels

(a) Si HITACHI offre des Services d’évaluation au titre des Prestations “Service à l’usage” choisies par le Client, celui-ci pourra demander par écrit lesdits Services d’évaluation. HITACHI pourra exiger du Client de signer un Ordre de travaux ou autre contrat au titre de la fourniture de Services d’évaluation.

(b) HITACHI exécutera des Services professionnels dès lors que ceux-ci feront partie des Services prévus par Contrat de “Service à l’usage”. Sauf s’il s’agit de Services accessoires, ou si le Contrat de “Service à l’usage” prévoit autrement, tous les Services professionnels seront fournis par HITACHI dans le cadre d’un Ordre de travaux séparé incorporant le Contrat de “Service à l’usage”. HITACHI n’aura aucune obligation de commencer l’exécution des Services professionnels tant que l’Ordre de travaux correspondant n’aura pas été accepté par HITACHI et signé par les deux Parties.

(c) Sans limiter les autres obligations du Client en vertu du CAD, le Client devra, à ses frais, aider et coopérer avec HITACHI pour les besoins de l’accomplissement par HITACHI de ses obligations en vertu du Contrat de “Service à l’usage”, y compris en faisant en sorte de permettre : (i) un accès rapide au dispositif du Client, y compris tous les Sites, l’ensemble de l’Infrastructure d’HITACHI et non appartenant à HITACHI et les services et contrats de tiers ; (ii) un accès (y compris à distance) à ses équipements informatiques, zones de travail, installations, Personnels, équipements, support et autres ressources ; et (iii) la mise à disposition d’informations complètes et précises dans la forme raisonnablement requise par HITACHI. Le Client reconnaît et accepte expressément les Responsabilités spécifiques du Client et Hypothèses associées aux Prestations “Service à l’usage”.

4. Utilisation et droits de licence

4.1 Propriété

HITACHI ou ses concédants de licences détiennent tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Prestations “Service à l’usage”, ainsi qu’à l’infrastructure et à la technologie servant à les fournir, et le Client n’obtient aucun droit en dehors des droits de licence concédés expressément par HITACHI en vertu de cette Annexe ou d’un Contrat de “Service à l’usage”, lesquels n’accordent au Client aucun droit d’utilisation de toute marque ou autre appellation commerciale d’HITACHI.

4.2 Termes et conditions d’Utilisation et droits concédés au titre des Prestations “Service à l’usage”

(a) Sans limiter l’application des autres dispositions du présent article 4.2 ou des autres termes et conditions du Contrat de “Service à l’usage” applicable :

(i) Le Client ne pourra Utiliser les Prestations "Service à l'usage" que dans la mesure autorisée par son Contrat de "Service à l'usage" et devra se conformer à tous les lois, règlements et Politiques d'HITACHI ainsi qu'à toutes autres normes obligatoires et pratiques de place relatives à cette Utilisation ;

(ii) Sauf disposition contraire du Contrat de "Service à l'usage", le Client devra utiliser les Prestations "Service à l'usage" pour les seuls besoins internes de son entreprise et n'est pas autorisé à Revendre les Prestations "Service à l'usage" ou à céder ou transférer par un autre biais la propriété de tout Bien d'HITACHI concourant à fournir les Prestations "Service à l'usage" ;

(iii) Le Client est responsable de l'organisation de la connectivité internet requise pour son Utilisation des Prestations "Service à l'usage", ainsi que pour le maintien et la gestion de l'infrastructure compatible requise afin d'assurer son Utilisation des Prestations "Service à l'usage" d'une manière sûre et autorisée tel que prévu par le Contrat de "Service à l'usage" ;

(iv) Le Client est responsable de toute Utilisation, par lui-même, son Personnel et ses Utilisateurs finaux, des Prestations "Service à l'usage" et de Contenus, y compris : (A) la conformité complète aux politiques internes du Client, aux meilleures pratiques de place et au droit applicable ; (B) la bonne configuration des Prestations "Service à l'usage" afin de répondre aux besoins opérationnels et commerciaux du Client (sauf si HITACHI s'y est engagé dans un Ordre de travaux signé) ; (C) le transfert de Contenus vers des tiers ; (D) l'obtention de tous les droits et permissions requis afin d'Utiliser des Contenus dans le cadre des Prestations "Service à l'usage" ; et (E) le traitement approprié de toute notification alléguant des violations de Contenus ;

(v) Sans limiter les obligations du Client en vertu du présent CAD ou du droit applicable, le Client devra assurer des dispositions appropriées de sécurité et de sauvegarde des Contenus, y compris par l'utilisation de technologies de cryptage visant à protéger tout Contenu en mouvement ou stationnaire contre tout accès non autorisé ainsi que pendant les processus récurrents de sauvegarde et d'archivage ;

(vi) Le Client ne devra faire aucune Mauvaise utilisation des Prestations "Service à l'usage" ni autoriser son Personnel ou ses Utilisateurs finaux à le faire. HITACHI, ses Sociétés apparentées et son Personnel n'auront aucune responsabilité au titre de toute Mauvaise utilisation par le Client ou par toute autre personne. Si le Client prend connaissance d'une Mauvaise utilisation quelconque, il devra immédiatement en avertir HITACHI. Si HITACHI prend connaissance de toute Mauvaise utilisation par un autre biais, alors sans limiter les droits disponibles à HITACHI en vertu du présent CAD ou du droit applicable, HITACHI pourra immédiatement suspendre la prestation des "Services à l'usage" et les Parties se rapprocheront rapidement afin de discuter en toute bonne foi des actions à prendre en remédiation et s'y conformer.

(b) Si HITACHI doit accéder de manière physique ou logique à toute infrastructure sur le site du Client, afin de fournir les Prestations "Service à l'usage", HITACHI s'engage à se conformer aux Politiques de sécurité du Client à condition qu'HITACHI ait accepté lesdites Politiques au préalable et par écrit. Si HITACHI estime que toute Politique de sécurité additionnelle ou modifiée communiquée à HITACHI par le Client après la Date d'effet du Contrat de "Service à l'usage" sera susceptible d'avoir, un impact négatif significatif pour la capacité d'HITACHI à fournir les Prestations "Service à l'usage" en contrepartie de la Rémunération mentionnée dans le Contrat de "Service à l'usage", HITACHI notifiera ce fait au Client par écrit et chaque Partie pourra alors soumettre les modifications au Processus de gestion des modifications.

(c) Si le Client installe ou active des Contenus de tiers pour Utilisation par le Client en lien avec les Prestations "Service à l'usage", ou autorise HITACHI à le faire, HITACHI pourra permettre au fournisseur des Contenus de tiers d'accéder aux Contenus du Client en tant que de besoin aux fins d'interoperabilité des Contenus de tiers avec les Prestations "Service à l'usage".

(d) HITACHI accorde au Client, et à ses Utilisateurs finaux, un droit limité, non exclusif, non cessible et révocable (sans droit de concession en sous-licence) lui permettant de : (i) utiliser les Prestations "Service à l'usage" durant la Période de Service et dans les Sites, conformément aux dispositions de cette Annexe et du Contrat de "Service à l'usage" ; (ii) utiliser ou copier les Contenus d'HITACHI éventuellement identifiés de manière spécifique dans le Contrat de "Service à l'usage", ce uniquement pour les besoins internes du Client en relation avec les Prestations "Service à l'usage" ; et (iii) copier, modifier et utiliser les Interfaces de programmation afin de développer des applications servant uniquement dans le cadre de l'Utilisation par le Client des Prestations "Service à l'usage".

(e) Dans la mesure où HITACHI fournit au Client un accès à des Logiciels au titre de l'Utilisation par le Client des Prestations "Service à l'usage", HITACHI accorde au Client un droit non exclusif, non cessible et révocable d'utilisation des Logiciels durant la Période de Service et selon les dispositions du Contrat de "Service à l'usage", des Spécifications publiées des Logiciels et des Termes et conditions de licence de logiciels figurant en Annexe B au présent CAD, au seul titre de ladite Utilisation. S'agissant de tout logiciel non appartenant à HITACHI, HITACHI communiquera au Client l'ensemble des termes et conditions de licence d'utilisation finale, et/ou des termes et conditions de maintenance, fournis par le vendeur tiers.

(f) Sans limiter les obligations du Client en vertu de l'ensemble du CAD ou du droit applicable, le Client ne devra pas (et devra faire en sorte qu'il en soit de même pour son Personnel et tous ses Utilisateurs finaux) : (i) désassembler, décompiler ou plus généralement soumettre tout élément des Prestations "Service à l'usage", des Contenus d'HITACHI ou tout élément de l'infrastructure et de la technologie concourant à la fourniture des Prestations "Service à l'usage" à des opérations d'ingénierie inverse ou similaires, ni faire quoi que ce soit visant à accéder à ou dériver le code source y afférent (sauf dans la mesure où de telles restrictions seraient interdites par le droit applicable) ; (ii) modifier, altérer, réparer ou intervenir sur les Prestations "Service à l'usage", les Contenus d'HITACHI ou tout élément de l'infrastructure et de la technologie concourant à la fourniture des Prestations "Service à l'usage", sauf dans la mesure où le Client serait expressément autorisé à le faire par cette Annexe ou en vertu d'une licence séparée et spécifique accordée par HITACHI ; ou (iii) accéder à ou utiliser les Prestations "Service à l'usage" ou Contenus d'HITACHI de toute manière visant, ou réussissant, à éviter les redevances payables à leur titre.

4.3 Droits relatifs aux Contenus, aux Données dérivées et aux Contributions

(a) Le Client déclare et garantit à HITACHI que le Client ou ses concédants de licences sont propriétaires de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Contenus et que le Client est dûment autorisé à accorder les licences y afférentes. Le Client accorde à HITACHI, à ses Sociétés apparentées et à leur Personnels respectifs un droit mondial, gracieux et non exclusif aux fins de : (i) utiliser les Contenus selon la disposition d'HITACHI afin de fournir les Prestations "Service à l'usage" ; et (ii) divulguer les Contenus afin de se conformer à toute Obligation légale.

(b) HITACHI pourra à tout moment, et sans en avertir le Client, collecter et transférer des Données dérivées à ses Sociétés apparentées, à son Personnel ou à ses fournisseurs ou sous-traitants. Le Client accorde à HITACHI, à ses Sociétés apparentées et à leurs Personnels respectifs un droit de licence mondial, gracieux et non exclusif aux fins d'utiliser, copier, modifier et concéder les Données dérivées en sous-licence afin de fournir, améliorer et développer ses services.

(c) Le Client accorde à HITACHI, à ses Sociétés apparentées et à leurs Personnels respectifs un droit de licence mondial, gracieux et non exclusif aux fins d'utiliser, copier, modifier, concéder en sous-licence et distribuer toute(s) Contribution(s) par le Client et les incorporer dans tout produit ou service fourni par HITACHI ou par ses Sociétés apparentées.

(d) HITACHI pourra avoir recours à des fournisseurs tiers et Contenus de tiers s'agissant de certaines Prestations "Service à l'usage". Les Contenus de tiers pourront faire l'objet de termes et conditions distincts opérant de manière autonome par rapport aux termes et conditions de cette Annexe.

(e) Le recours à des sous-traitants sera régi par l'article 9.6(a) du CAD. Le Client consent au transfert par HITACHI des Contenus du Client, et/ou de son enregistrement, et/ou de ses données comptables, à de tels sous-traitants.

(f) HITACHI sera en droit d'auditer périodiquement la conformité du Client aux dispositions du Contrat de "Service à l'usage". Le Client devra notifier HITACHI immédiatement dès qu'il aura connaissance de tout manquement et devra coopérer pleinement à l'investigation et aux efforts de résolution dudit manquement par HITACHI. Sans limitation, de tels remèdes pourront inclure la suspension des droits d'accès aux Prestations "Service à l'usage".

4.4 Contrats avec des Utilisateurs finaux

(a) S'il Utilise les Prestations "Service à l'usage" afin de commercialiser d'autres services à des Utilisateurs finaux, le Client conserve la responsabilité des Contrats d'Utilisateur final qu'il conclut le cas échéant. Toutefois lesdits contrats doivent fournir le même niveau de protection des droits d'HITACHI, qu'ils ne doivent pas limiter ou détériorer par rapport au CAD, en particulier en ce qui concerne les Droits de propriété intellectuelle, l'utilisation autorisée des Services et toute Mauvaise utilisation. Le Client ne doit accorder aucun Terme ou condition additionnel à tout Utilisateur final, ni convenir d'aucun Terme ou condition additionnel, sans le consentement écrit préalable d'HITACHI. Si le Client le fait, il en portera l'entièvre responsabilité. HITACHI n'aura aucune obligation envers le Client ou tout Utilisateur final au titre de tels Termes et conditions additionnels.

(b) Le Client fournira un support client, un helpdesk et des services similaires aux Utilisateurs finaux du Client. HITACHI ne fournira pas de tels services aux Utilisateurs finaux du Client sauf si HITACHI conclut un contrat séparé à ce titre.

(c) Le Client s'efforcera au mieux pour faire en sorte que les Utilisateurs finaux du Client utilisent les Contenus et Prestations "Service à l'usage" conformément à la portée de l'Utilisation autorisée dont bénéficie le Client et n'amènent pas le Client à violer les dispositions du Contrat de "Service à l'usage". Si le Client prend connaissance d'une telle violation, ou a des raisons de soupçonner une telle violation, il devra immédiatement en avertir HITACHI et suspendre l'accès de l'Utilisateur final concerné aux Contenus et aux Prestations "Service à l'usage". Le Client devra coopérer pleinement avec l'investigation et les actions de remédiation d'HITACHI ayant trait à la violation. Les Utilisateurs finaux du Client n'obtiennent aucun droit en ce qui concerne les Droits de propriété intellectuelle d'HITACHI, ni aucun droit d'accès ou droit de licence au titre de tout Bien d'HITACHI.

(d) Si la présente Annexe ou un Contrat de "Service à l'usage" prend fin, ou la relation du Client avec un Utilisateur final cesse pour quelque raison que ce soit, le Client devra mettre fin immédiatement à tout accès aux Prestations "Service à l'usage" par l'Utilisateur final et à toute utilisation des Prestations "Service à l'usage" par celui-ci.

4.5 Responsabilité en matière de suppression de données

Sans limiter les autres obligations du Client en vertu du présent CAD, du Contrat de "Service à l'usage" ou du droit applicable, ses obligations en vertu de l'article 5.4 du présent CAD s'appliquent à tout Produit ou Bien d'HITACHI utilisé dans le cadre de la fourniture des Prestations "Service à l'usage". Le Client devra faire en sorte que, au préalable de l'enlèvement par HITACHI de tout Produit ou Bien d'HITACHI, ou de son retour à HITACHI, toutes les données soient supprimées. HITACHI n'accepte aucune responsabilité au titre de données restées sur tout Produit ou Bien d'HITACHI qu'il enlèverait ou qui lui serait rendu.

5. Termes et conditions financiers

5.1 Rémunération et paiement

Nonobstant toute autre disposition du CAD ou de tout Contrat de "Service à l'usage" :

(a) La Rémunération au titre des Prestations "Service à l'usage" d'HITACHI sera tel que prévu par le Contrat de "Service à l'usage" applicable. Sauf mention contraire d'un Ordre de travaux applicable, toutes les sommes relatives à la fourniture de Services professionnels seront incluses dans la Rémunération mais toute somme payable au titre de Services d'évaluation sera exclue de la Rémunération;

(b) Les obligations de paiement du Client prendront effet à compter de la Date de facturation des Services et seront maintenues tout au long de la Période de Service. La Rémunération sera précisée dans le Rapport mensuel de consommation au titre de chaque Site lequel, ainsi que la facture correspondante, seront fournis au Client, sous format électronique, mensuellement pour chaque mois écoulé. Sauf mention contraire du Contrat de "Service à l'usage", la Rémunération sera exprimée en euros et s'appliquera à tous les Sites. La Rémunération devra être provisionnée et sera payable chaque mois indépendamment de la réception ou non d'une facture d'HITACHI par le Client ; et

(c) Nonobstant toute disposition contraire du CAD ou de tout Contrat de "Service à l'usage", le Client devra régler : (i) l'Engagement minimum mensuel, indépendamment de l'utilisation réelle des Prestations "Service à l'usage" par le Client ; et (ii) tout Solde final prévu par tout Contrat de "Service à l'usage" dès lors que le Client aura exercé sa faculté de résiliation libre dudit Contrat, ou qu'HITACHI aura exercé son droit de résiliation motivée dans le cadre de l'article 6 de cette Annexe. Les obligations de paiement du Client dans le cadre du Contrat de "Service à l'usage", que ce soit pour le paiement de la Rémunération, de l'Engagement minimum total ou du Solde final, s'entendent libre de toute déduction au titre d'un(e) compensation, demande reconventionnelle, retenue, escompte quelconque etc.

5.2 Termes et conditions de paiement

Les dispositions de l'article 2 du CAD restent pleinement en vigueur. Sauf mention contraire du Contrat de "Service à l'usage", l'article 2.1 (sauf l'article 2.1(b)) s'applique à tout paiement en vertu de cette Annexe.

6. Durée et résiliation

6.1 Période d'effet

Chaque Contrat de "Service à l'usage" prendra effet à la Date d'effet du Contrat de "Service à l'usage" et, sous réserve de l'application de l'article 6.2 de cette Annexe, se poursuivra jusqu'à la Date d'expiration des Services. La Période de Service initiale sera automatiquement renouvelée pour des Périodes de Service renouvelées à moins que l'une des Parties ne informe l'autre de son retrait par un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours prenant effet à la fin de la période alors en cours.

6.2 Résiliation et droits de suspension

(a) Sans limiter les droits des Parties en vertu du CAD ou de tout Contrat de "Service à l'usage" : (a) une Partie pourra mettre fin aux Prestations "Service à l'usage" pour les mêmes motifs que précisés dans l'article 6 du CAD ; et (b) le Client sera libre de résilier les Prestations "Service à l'usage" à tout moment à condition de fournir à HITACHI un préavis écrit d'au moins cent vingt (120) jours et de verser le Solde final à HITACHI au plus tard à la fin de ladite période de préavis.

(b) Sans limiter les autres droits d'HITACHI en vertu du CAD ou du droit applicable, HITACHI sera en droit de suspendre l'exécution de tout ou partie des Prestations "Service à l'usage" : (i) si le Client viole ses obligations de paiement en vertu de cette Annexe et ne régularise pas la situation dans les trente (30) jours de la notification écrite par HITACHI à cet effet ; (ii) si le Client se met ou reste en infraction de cette Annexe par sa conduite ou par la conduite de son Personnel ou d'un Utilisateur final ; ou (iii) le Client ou toute partie agissant pour son compte commet une Mauvaise utilisation. Sans limiter les droits d'HITACHI en vertu du CAD ou du droit applicable, HITACHI restaurera toute Prestation "Service à l'usage" une fois que l'incident aura été régularisé.

(c) HITACHI s'efforcera de prévenir le Client à l'avance de toute suspension, sauf lorsqu'une suspension immédiate lui paraîtra nécessaire. Le Client restera redevable de tou(te)s les redevances et frais encouru(e)s pendant la période de suspension, y compris toute période supplémentaire d'utilisation prévue par cette Annexe ou par le Contrat de "Service à l'usage". Par contre, s'agissant de crédits de service payables par HITACHI en vertu du Contrat de "Service à l'usage", HITACHI n'aura pas à les verser au Client pendant la période de suspension. HITACHI n'effacera pas des Contenus durant toute période de suspension, en dehors des autres cas éventuellement prévus par cette Annexe ou par le Contrat de "Service à l'usage".

6.3 Dispositions consécutives à toute résiliation

(a) A compter de la Date de résiliation, le Client, son personnel et ses Utilisateurs finaux n'auront plus le droit d'accéder à et d'utiliser les Prestations "Service à l'usage" (en dehors des circonstances limitées d'Assistance au désengagement mentionnées ci-dessous) ;

(b) A l'expiration de tout Contrat de "Service à l'usage" ou d'un Ordre de travaux (selon le cas), et dans toute la mesure applicable : (i) les droits, licences et priviléges du Client à ce titre cesseront de produire leurs effets ; (ii) le Client devra se conformer aux indications d'HITACHI au titre de la cessation de l'utilisation des Prestations "Service à l'usage" et devra, à ses frais, rendre à HITACHI ou détruire (selon le choix d'HITACHI) toute la Propriété intellectuelle et les Informations confidentielles d'HITACHI en sa possession ou sous son contrôle ; (iii) le Client ne sera pas libéré de ses obligations de paiement et toutes les sommes dues à HITACHI à la date de résiliation deviendront immédiatement exigibles, y compris en ce qui concerne tout Solde final le cas échéant ; (iv) le Client devra, à ses frais, supprimer ou enlever tous ses Contenus de manière proactive et rapide ; et (v) le Client pourra demander à HITACHI une Assistance au désengagement à condition que le Catalogue des Services précise qu'une Assistance au désengagement est disponible au titre des Services concernés. Dans ce cas, le Contrat de "Service à l'usage" prolongera ses effets au-delà de la Date d'expiration des Services et pour la durée de ladite Assistance au désengagement.

(c) Les droits et obligations découlant de cette Annexe ou d'un Contrat de "Service à l'usage", et qui de par leur nature sont appelés à survivre à sa résiliation ou à son expiration, resteront en vigueur au-delà de la résiliation. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à tout droit existant au moment de la résiliation. Toute résiliation sera sans préjudice de tout autre droit ou remède auquel une Partie pourra prétendre en vertu de cette Annexe ou d'un Contrat de "Service à l'usage", ou en droit (ou survenant à la date de résiliation ou antérieurement à celle-ci).

7. Indemnisation

(a) Le Client devra tenir HITACHI et ses Sociétés apparentées, concédants de licences et sous-traitants, ainsi que leurs Personnels respectifs (ensemble, les « **Parties indemnisées** »), indemnes et à couvert de toute(s) Perte(s) survenant du fait de : (i) toute Réclamation en ce qui concerne toute Mauvaise utilisation, ou violation du droit applicable, par le Client, son Personnel ou tout Utilisateur final en lien avec les Prestations "Service à l'usage" ou l'enlèvement ou la suppression de Contenus, par le Client ou par un tiers pour le compte du Client, à l'expiration des Prestations "Service à l'usage" ; (ii) toute Réclamation d'un tiers contre toute Partie indemnisée en lien avec les Contenus ou Contributions du Client, y compris en ce qui concerne leur combinaison avec d'autres applications, contenus ou processus, leur détournement ou toute violation des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; (iii) toute Réclamation d'un tiers ayant trait à tout Terme et condition additionnel non approuvé au préalable par HITACHI ; ou (iv) toute dispute entre le Client et tout Utilisateur final.

(b) Le Client devra assumer la défense ou le règlement, à ses seuls frais, de toute Réclamation visée par l'article 7(a) de cette Annexe et si le Client n'agit pas promptement, HITACHI pourra à tout moment assumer la défense de la Réclamation et, sans limiter les autres obligations du Client, le Client devra alors rembourser à HITACHI tous les frais raisonnables (y compris un montant raisonnable d'honoraires d'avocat) encourus par HITACHI à ce titre. Le Client ne devra pas régler une Réclamation sans l'accord écrit préalable d'HITACHI.

8. Termes et conditions relatifs à l'Infrastructure d'HITACHI

Le présent article 8 est incorporé à, et fait partie de, tout Contrat de "Service à l'usage" entre les Parties dès lors que la fourniture des Services inclut l'utilisation de l'Infrastructure d'HITACHI, par exemple Stockage Service à l'usage (*Storage as a Service ou STaaS*).

8.1 Due diligence

Le Client accepte et reconnaît expressément que : (a) HITACHI pourra entreprendre une intervention de Due diligence avant et après la Date d'activation des Services ; (b) toute Due diligence entreprise après la Date d'activation des Services pourra être additionnelle par rapport à, ou différente de, celle conduite avant cette date ; (c) les besoins en Due diligence pourront différer en fonction de chaque Site ; et (d) le Contrat de "Service à l'usage" sera basé sur les résultats de la Due diligence entreprise avant la Date d'activation des Services. Si HITACHI a des motifs raisonnables de considérer que les Termes et conditions contractuels doivent évoluer du fait de toute information survenant après la Date d'activation des Services, HITACHI pourra facturer au Client une Rémunération additionnelle reflétant les changements nécessaires, ce dans le cadre du Processus de gestion des modifications. Tant que les Parties n'auront pas signé un Ordre de modification, aucun Contrat de "Service à l'usage" ne sera réputé modifié quels que soient les résultats de la Due diligence.

8.2 Infrastructure d'HITACHI

(a) Sans limiter la portée de tout autre terme ou condition du CAD, la propriété de toute l'Infrastructure d'HITACHI est détenue par HITACHI. Le Client est responsable de toute perte ou détérioration de l'Infrastructure d'HITACHI une fois livrée sur le Site applicable (y compris les coûts de remplacement), sauf en cas de perte ou détérioration imputable aux actes ou omissions d'HITACHI ou bien, en ce qui concerne l'usure normale découlant d'une utilisation normale et de stockage et entretien dans les règles de l'art et le Client ne devra pas : (i) vendre, céder ou transférer à un autre titre quelconque l'Infrastructure d'HITACHI, ou créer toute hypothèque ou autre forme de sûreté ou intérêt la gênant ; (ii) déplacer, réparer, modifier ou porter toute autre forme d'atteinte à l'Infrastructure d'HITACHI sans le consentement préalable d'HITACHI ; ou (iii) occulter ou altérer tout(e) numéro d'inventaire, étiquette d'identification ou notification affixé(e) à l'Infrastructure d'HITACHI. Le Client devra défendre et tenir HITACHI indemne et à couvert de toute Réclamation occasionnée par toute violation des dispositions du présent article 8.2. Le Client devra notifier HITACHI immédiatement de tout(e) saisie ou autre acte ou procédure judiciaire susceptible d'affecter l'Infrastructure d'HITACHI ou le droit de propriété d'HITACHI à ce titre.

(b) Si HITACHI déploie l'Infrastructure d'HITACHI aux Sites et pour quelque raison que ce soit, le Client n'autorise ou ne permet pas la mise en place de ladite Infrastructure d'HITACHI, ou tarde la mise en place durant une période de plus de trente (30) jours à compter de la date de livraison de L'Infrastructure d'HITACHI sur le Site par HITACHI, HITACHI aura alors le droit de facturer au Client l'Engagement minimum mensuel.

(c) Sans limiter les autres droits d'HITACHI en vertu du CAD, le Client devra, pendant les heures ouvrées, donner à HITACHI (ou à ses représentants autorisés) accès à l'Infrastructure d'HITACHI sur chaque Site (ou le cas échéant, organiser l'accès à tout Site d'un tiers), suite à une notification préalable donnée par HITACHI dans un délai raisonnable, à des fins d'inspection et de vérification. Le Client devra également, sans délai et sans imposer aucune obligation de dépôt d'une caution ou autre garantie financière, permettre à HITACHI d'accéder sereinement aux mêmes locaux afin de reprendre l'Infrastructure d'HITACHI.

8.3 Police d'assurance

(a) A la suite de la livraison de l'Infrastructure d'HITACHI au Site applicable, et tant que ladite Infrastructure d'HITACHI n'aura pas été rendue à HITACHI ou, d'une autre manière, enlevée par HITACHI du Site, le Client devra souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'assureurs réputés, les polices d'assurance suivantes : (i) assurance de biens « Tous Risques » couvrant toute perte ou détérioration relative à l'Infrastructure d'HITACHI, y compris en cas d'inondation ou de tremblement de terre, avec des montants de couverture au moins égaux à la valeur de remplacement de ladite Infrastructure d'HITACHI. La police d'assurance devra nommer HITACHI en tant que « Bénéficiaire en cas de perte » ; et (ii) assurance de responsabilité civile, y compris en matière contractuelle, d'au moins 10 millions d'euros par sinistre et au total. La police d'assurance devra nommer HITACHI et ses Sociétés apparentées en tant qu'"Assuré additionnel".

(b) Le Client devra fournir à HITACHI, annuellement durant la Période de Service, une attestation du maintien des assurances mentionnées à l'article 8.3 de cette Annexe et devra obtenir que les polices d'assurance précisent qu'HITACHI sera notifié au moins trente (30) jours à l'avance de toute intention d'annuler ou de réduire toute couverture d'assurance. Au cas où le Client ne contracterait pas une couverture d'assurance appropriée, HITACHI pourra (mais ne sera pas dans l'obligation de) contracter une couverture d'assurance conforme aux stipulations du présent article et pourra en recouvrir immédiatement le coût auprès du Client.

(c) Pour ses besoins d'assurance, le Client pourra être amené à demander à HITACHI de détailler l'Infrastructure d'HITACHI par composant ; dans ce cas, HITACHI fournira une liste appropriée au Client dans les meilleurs délais.

8.4 Perte totale de l'Infrastructure d'HITACHI

Si l'Infrastructure d'HITACHI devient une perte totale, ou est déclarée une perte réputée totale, à la suite d'une perte, d'un vol, d'une saisie, d'une confiscation, d'une détérioration ne permettant plus une réparation économique ou d'autres circonstances (« **Infrastructure totalement perdue** »), le Client fera en sorte, au moyen de toute indemnité d'assurance applicable et disponible (mais sans compromettre le respect par ailleurs de ses obligations en vertu du présent article 8.4), de remplacer ladite Infrastructure totalement perdue par des matériels et/ou de l'infrastructure répondant aux mêmes spécifications et critères de qualité et modèle que l'Infrastructure totalement perdue (« **Infrastructure de remplacement** ») et ce, dans un délai de vingt et un (21) jours ou dès que raisonnablement possible à la suite de la date de la perte totale. HITACHI n'aura pas l'obligation, durant cette période de remplacement, de fournir les Services au Client conformément au Contrat de "Service à l'usage". Le Client fera en sorte qu'HITACHI soit reconnue propriétaire de l'Infrastructure de remplacement, laquelle sera réputée constituer l'Infrastructure d'HITACHI pour les besoins d'application du Contrat de "Service à l'usage".

8.5 Modification de l'Infrastructure d'HITACHI

Si, dans le cadre du processus de planification de capacité (et lors ou indépendamment de la Revue mensuelle d'activité), HITACHI détermine qu'il est nécessaire d'augmenter ou de diminuer l'Infrastructure d'HITACHI sur un ou plusieurs Sites, HITACHI devra alors soit déployer un complément d'Infrastructure d'HITACHI, soit enlever une partie de l'Infrastructure d'HITACHI existante, tel que déterminé par HITACHI et notifié au Client. Toute modification de l'Infrastructure d'HITACHI, ou des Services correspondants, sera sans effet en ce qui concerne l'obligation du Client de verser l'Engagement minimum conformément au Contrat de "Service à l'usage" applicable.

8.6 Exclusion de responsabilité

Sans limiter l'effet de toute autre disposition du CAD ou de toute exclusion mentionnée dans le Catalogue des Services, HITACHI exclut toute responsabilité au titre de tout Manquement dans la mesure où ledit Manquement serait occasionné par : (i) l'utilisation par le Client ou son Personnel de tout élément de l'Infrastructure non appartenant à HITACHI ; (ii) le mauvais fonctionnement, ou l'absence de fonctionnement, de tout élément de l'Infrastructure n'appartenant pas à HITACHI ; (iii) le défaut du Client de : (A) mettre à disposition et entretenir un environnement de Site approprié y compris, sans limitation, en matière de courant électrique, air conditionné et contrôle d'humidité, polluants environnementaux, niveaux de bruit supérieurs à 85dB(A) et/ou de vibrations excessives ou non usuelles ; ou (B) se conformer à toute obligation contractuelle du Client applicable au(x) Site(s) ; (iv) l'absence de performance ou toute détérioration physique de l'Infrastructure d'HITACHI postérieurement à sa livraison sur le Site, non attribuable aux actes ou omissions d'HITACHI ou à l'usure normale découlant d'une utilisation normale et de stockage et entretien dans les règles de l'art ; (v) tout manquement significatif du Client par rapport à l'une ou plusieurs des Responsabilités spécifiques du Client et Hypothèses décrites dans le Catalogue des Services ; ou (vi) les actes ou omissions de tout fournisseur tiers de prestations *cloud*. Afin d'éviter tout doute, il est précisé que l'exclusion de responsabilité mentionnée à cet article prendra effet à la date et à l'heure de survenance de la défaillance imputable au Client. Le Client devra entreprendre toute mesure en son pouvoir afin de mitiger et réduire au minimum tout préjudice, coût ou dommage survenant par suite de tout Manquement et devra veiller à ce qu'il en soit de même de la part de son Personnel, de ses Utilisateurs finaux et de toute partie agissant pour son compte.

9. Interprétation

(a) Sauf modification ou exclusion expresses énoncées dans cette Annexe, ou si le contexte requiert autrement : (i) le CAD s'appliquera, et est incorporée par référence, à cette Annexe ; (ii) tous les autres termes et conditions du CAD restent inchangés ; et (iii) les règles d'interprétation énoncées au CAD s'appliquent également à cette Annexe.

(b) Sauf accord contraire écrit des Parties, en cas de conflit entre les documents contractuels comprenant un Contrat de "Service à l'usage", l'ordre de priorité suivant (par ordre décroissant) s'appliquera : (i) les termes et conditions du CAD (y compris cette Annexe) ; (ii) le Récapitulatif des Prestations ; (iii) tout Ordre de travaux effectué dans le cadre du Contrat de "Service à l'usage" ; (iv) le Catalogue des Services ; et (v) les Politiques d'HITACHI.

10. Définitions

Sans limiter la portée des définitions fournies ailleurs dans le CAD ou dans le Contrat de "Service à l'usage", les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre de cette Annexe :

Assistance au désengagement : toute assistance et coopération fournie par HITACHI dans le cadre du désengagement et/ou de la transition par le Client entre les Prestations "Service à l'usage" et les services d'un prestataire tiers, si de tels services de désengagement sont applicables aux Prestations "Service à l'usage".

Biens d'HITACHI : toute l'Infrastructure d'HITACHI et l'ensemble des autres outils et matériaux et de la technologie utilisé, fourni ou mis à disposition par HITACHI aux fins de fourniture des Prestations "Service à l'usage" dans le cadre d'un Contrat de "Service à l'usage", y compris tout élément fourni par HITACHI par voie électronique ou conservé dans les locaux du Client à cette fin. Sans limitation, les Biens d'HITACHI incluent les Interfaces de programmation, la Documentation, les exemples de code, les bibliothèques de logiciels, les outils de ligne de commande, les maquettes et tout élément de technologie y associé mais exclut les Contenus de tiers.

Catalogue des Services : le catalogue des Catégories de Service applicables aux Prestations "Service à l'usage", ainsi que les termes et conditions correspondants et tou(te)s les mises à jour et remplacements périodiques.

Contenu(s) : tout(e) logiciel, donnée, texte, élément audio ou vidéo, image, information, technologie, outil ou autre contenu de quelque nature que ce soit que le Client, ou tout tiers agissant pour le compte du Client, fournit à HITACHI en lien avec l'Utilisation des Prestations "Service à l'usage" par le Client, y compris toute application développée grâce aux Interfaces de programmation et toutes les interfaces tierces requises afin d'accéder à ou d'utiliser les Prestations "Service à l'usage".

Contenu(s) de tiers : tout(e) information, donnée, technologie, produit ou matériau d'un tiers utilisé(e) pour la fourniture des Prestations "Service à l'usage" ou dans le cadre d'un contrat entre le Client et le tiers.

Contrat de "Service à l'usage" : le contrat pour la fourniture des Prestations "Service à l'usage" applicables formé conformément aux stipulations de l'article 1 de cette Annexe.

Contrat d'Utilisateur final : contrat entre le Client et son Utilisateur final au titre de services fournis à l'Utilisateur final par le Client par le biais de l'utilisation des Prestations "Service à l'usage".

Contribution : tout(e) Contenu ou autre contribution fourni(e) directement ou indirectement par le Client à HITACHI dans le cadre de forums pour développeurs, de recueils d'exemples de code ou de données publiques, ou de tout autre aspect des Prestations "Service à l'usage" axé sur la communauté, ou tout élément des Prestations "Service à l'usage" permettant aux tiers de mettre à disposition des logiciels, produits ou données.

Date d'activation des Services : sauf mention contraire du Contrat de "Service à l'usage", la date mentionnée dans l'avis écrit d'activation des Services communiqué au Client par HITACHI.

Date de facturation des Services : le premier jour du mois calendaire suivant immédiatement la Date d'activation des Services, sauf si HITACHI notifie le Client par écrit d'une autre date.

Date d'effet du Contrat de "Service à l'usage" : la date d'effet mentionnée en tête du Contrat de "Service à l'usage".

Date de résiliation : la date d'effet de toute résiliation de cette Annexe ou du Contrat de "Service à l'usage" (ou de tout Ordre de travaux y afférent) conformément aux dispositions de l'article 11.3 de cette Annexe ou dans le cadre de tout droit de résiliation prévu dans le Contrat de "Service à l'usage".

Date d'expiration des Services : la date de fin des Prestations "Service à l'usage", soit par exercice par une Partie d'un droit de résiliation, soit par non-renouvellement conformément aux termes et conditions de cette Annexe.

Documentation : les manuels utilisateurs ou techniques, matériaux de formation, spécifications ou autres documents applicables aux Prestations "Service à l'usage" et fournis par HITACHI.

Données dérivées : les données créées par et dérivées à partir des Prestations "Service à l'usage", y compris sans limitation des modèles analytiques, données statistiques et données de performance, à l'exclusion de toutes Données personnelles ou autres données d'identification.

Données personnelles : pour le Client, informations relatives à une personne susceptible d'être identifiée individuellement et fournies par le Client à HITACHI ou utilisées plus généralement par le Client dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation de Services. Pour HITACHI, informations relatives à une personne susceptible d'être identifiée individuellement et collectées par HITACHI dans le cadre de cette Annexe ou d'un Contrat de "Service à l'usage".

Due diligence : le processus de due diligence, y compris toute investigation etc. entreprise par ou pour le compte d'HITACHI et au titre des Sites, des Responsabilités spécifiques du Client et des Hypothèses, ainsi que de l'activité, des métiers, des réseaux, des systèmes et des processus du Client (y compris toute Infrastructure non appartenant à HITACHI), entrepris par HITACHI avant et/ou après la Date d'activation des Services.

Engagement minimum mensuel : le niveau minimal de la Rémunération mensuelle due par le Client à HITACHI au titre de la fourniture des Prestations "Service à l'usage", durant la Période de Service initiale ou toute Période de Service renouvelée (selon le cas), tel que précisé dans le Contrat de "Service à l'usage".

Engagement minimum total : le montant minimum total devant être versé par le Client à HITACHI, en vertu du Contrat de "Service à l'usage", au titre des Prestations "Service à l'usage" et (selon le cas) de la Période de Service initiale ou d'une Période de Service renouvelée, tel que mentionné dans le Contrat de "Service à l'usage".

Incident de sécurité : tout(e) accès, destruction, divulgation, modification ou transfert involontaire ou non autorisé(e) de Données personnelles.

Infrastructure d'HITACHI : tout Equipment et/ou Logiciel mis à disposition et utilisé par HITACHI afin de fournir les Prestations "Service à l'usage".

Infrastructure non appartenant à HITACHI : les équipements, les logiciels, l'infrastructure de communication et les Contenus, détenus et/ou gérés ou pas par le Client ou par un tiers, et liés d'une manière quelconque à, ou impactant, la performance des Prestations "Service à l'usage" et/ou les Biens d'HITACHI servant pour la fourniture des Prestations "Service à l'usage".

Interface de programmation : l'ensemble d'interfaces de programmation d'applications, et de normes, permettant d'accéder aux Prestations "Service à l'usage", compris dans la Documentation et dans les autres matériaux fournis par HITACHI au titre des Prestations "Service à l'usage" et destiné à créer des applications ou à permettre la connectivité avec les Prestations "Service à l'usage".

Mauvaise utilisation : l'utilisation des Prestations "Service à l'usage" ou de la Propriété intellectuelle d'HITACHI afin de conserver, visualiser, transférer, copier, archiver ou traiter tout élément qui : (i) est nuisible, menaçant, diffamatoire, offensant au plan racial ou ethnique ou obscène ; (ii) est illégal ou illicite, encourage une activité illégale ou illicite ou viole d'une manière quelconque des règles, des règlements ou des lois applicables ; (iii) montre des images sexuellement explicites ; (iv) encourage la violence illicite, la discrimination basée sur la race, le genre, la couleur, la croyance religieuse, l'orientation sexuelle, l'infirmité ou tout autre statut protégé ; (v) viole les Droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; ou (vi) viole une Politique d'HITACHI.

Ordre de modification : tout amendement écrit d'un Contrat de « Service à l'usage » ou Ordre de travaux décrivant tout(e) ajout, suppression ou autre modification des Prestations "Service à l'usage" ainsi que l'impact éventuel pour la Rémunération ou d'autres éléments de facturation. Un Ordre de modification n'est pas exécutoire à moins d'être signé par les deux Parties.

Période de Service : la période de prestation d'un Service en vertu du Contrat de "Service à l'usage", commençant à la Date de facturation des Services et se terminant à la Date d'expiration des Services.

Périodes de Service renouvelées : sauf mention contraire du Contrat de "Service à l'usage", toute période consécutive de 12 mois faisant suite à une Période de Service initiale.

Période de Service initiale : la période mentionnée dans le Récapitulatif des Prestations en tant que période de service initiale et commençant à la Date de facturation des Services.

Politiques de sécurité : les politiques et procédures du Client en matière d'accès et de sécurité, préalablement communiquées de temps à autre à HITACHI par écrit (y compris, en cas de demande à cet effet, avant la Date d'effet de tout Contrat de "Service à l'usage"), et auxquelles HITACHI s'est engagé à se conformer.

Politiques d'HITACHI : en sus des Annexes B (« Termes et conditions de licence de logiciels ») et E (« Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support ») au présent CAD, la Politique HITACHI Vantara de protection des données et de la vie privée : <https://www.hitachivantara.com/en-us/company/legal.html> et la Politique HITACHI Vantara en matière d'usages acceptables : <https://www.hitachivantara.com/en-us/company/legal.html>, ainsi que leurs remplacements et mises à jour périodiques. Le Client accepte et reconnaît que les Politiques d'HITACHI sont incorporées par référence au Contrat applicable de "Service à l'usage". HITACHI pourra modifier la liste ci-dessus, ou ajouter à la liste, à sa seule discrétion.

Prestations “Service à l’usage” : l’offre “Service à l’usage” décrite dans le Contrat de “Service à l’usage”, y compris les Services professionnels correspondants le cas échéant.

Processus de gestion des modifications : le processus de gestion des modifications d’HITACHI décrit dans le Catalogue des Services et tel que modifié de temps à autre.

Rapport mensuel de consommation : le rapport mensuel écrit émis par HITACHI, lequel décrit la consommation des Prestations “Service à l’usage” par le Client au titre du mois écoulé ainsi que d’autres éléments déterminés par le type de service, tels que l’établissement de rapports d’utilisation, de performance, de facturation, de capacité, de réPLICATION et de gestion de la réPLICATION (pour le stockage seulement), de configuration et d’évaluation des Services y compris en matière de respect des Niveaux de Service etc.

Récapitulatif des Prestations : le document signé par les Parties et définissant les termes et conditions de fourniture des Prestations “Service à l’usage”.

Rémunération : la rémunération mensuelle payable par le Client à HITACHI, au titre de la fourniture des Prestations “Service à l’usage”, telle que détaillée dans la facture d’HITACHI au Client ou dans tout Ordre de travaux applicable. Sauf mention contraire du Contrat de “Service à l’usage” ou de tout Ordre de travaux en découlant, toute somme relative à la fourniture de Services professionnels sera incluse dans la Rémunération. Toute somme relative à la fourniture de Services d’évaluation sera exclue de la Rémunération.

Responsabilités spécifiques du Client et Hypothèses : les hypothèses, responsabilités du Client et dépendances relatives aux Prestations “Service à l’usage” telles que mentionnées (selon le cas) dans le Catalogue des Services ou dans un Ordre de travaux.

Services accessoires : les services professionnels détaillés expressément dans le Catalogue des Services applicable Service à l’usages accessoires nécessaires et fondamentalement liés au fonctionnement des Prestations “Service à l’usage”.

Service(s) d’évaluation : tout(e) démonstration, essai, démonstration de faisabilité, preuve de valeur, évaluation ou service similaire au titre des Prestations “Service à l’usage”, et/ou de l’Infrastructure d’HITACHI correspondante, mise à disposition par HITACHI de temps à autre.

Site de tiers : tous locaux non contrôlés par HITACHI mais servant à conserver ou utiliser les Biens d’HITACHI.

Sites : les lieux de fourniture des Prestations “Service à l’usage” mentionnés dans le Contrat de “Service à l’usage” et pouvant comprendre tout Site de tiers.

Site(s) supplémentaire(s) : Site(s) supplémentaire(s) non dans le champ du présent Contrat de “Service à l’usage” à la Date d’activation des Services.

Solde final : le montant le plus élevé de : (i) à la Date de résiliation, l’Engagement minimum total moins les montants d’Engagement minimum mensuel payés par le Client à HITACHI au titre des Prestations “Service à l’usage” et (selon le cas) de la Période de Service initiale ou d’une Période de Service renouvelée ; et (ii) la moyenne des six (6) paiements mensuels au bénéfice d’HITACHI les plus élevés de la période de douze (12) mois immédiatement antérieure à la Date de résiliation, multipliée par le nombre de mois restant à courir jusqu’à la fin de la période de service alors en cours au titre du Contrat de “Service à l’usage”.

Termes et conditions additionnels : toute clause contractuelle contenant des dispositions de licence, ou autre terme ou condition contractuel contenant des obligations ou imposant un engagement contraignant au titre des performances, des caractéristiques et/ou de la fonctionnalité des Prestations “Service à l’usage”, et qui diffère, ou va au-delà de la portée, de ceux fournis au Client par HITACHI en vertu de cette Annexe, d’un Contrat de “Service à l’usage” ou d’un Ordre de travaux accepté par HITACHI.

Utilisateur final : toute personne ou entité accédant à ou utilisant, directement ou indirectement, les Contenus du Client, ou accédant à ou Utilisant les Prestations “Service à l’usage” pour le compte du Client, ou recevant d’autres services du Client au moyen des Prestations “Service à l’usage”. Sauf mention contraire dans un Contrat de “Service à l’usage”, les Utilisateurs finaux seront limités aux salariés et contractants individuels employés par le Client.

Utiliser : accéder à, utiliser ou télécharger des Contenus au moyen des Prestations “Service à l’usage”. Sauf mention contraire du Contrat de “Service à l’usage”, l’« Utilisation » ne couvre qu’une utilisation interne y compris l’utilisation par les Utilisateurs finaux du Client désirant échanger des données avec le Client uniquement au titre de l’activité de celui-ci.

ANNEXE E AU CAD

TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE, DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT D'HITACHI VANTARA

Pour plus d'information sur les Plans de Services de maintenance et de support, et sur d'autres aspects des Services en lien avec la couverture de Services de maintenance et de support pour le Client (collectivement, les « **Plans** »), veuillez vous référer aux informations disponibles à <https://www.hitachivantara.com/en-us/pdf/specifications/hitachi-support-service-descriptions-and-deliverables.pdf> ainsi qu'aux descriptions des Plans disponibles à <https://www.hitachivantara.com/en-us/services/customer-support.html> (ci-après les « **Descriptifs des Services** »). Les Plans et Descriptifs des Services font partie intégrante des présents Termes et conditions de garantie, de maintenance et de support (ci-après les « **Termes GMS** ») auxquels ils sont incorporés par référence. Le Client reconnaît et accepte qu'HITACHI pourra, de temps à autre, actualiser les Plans et Descriptifs des Services, auquel cas les mises à jour feront également partie intégrante des présents Termes GMS auxquels ils seront incorporés par référence dès le jour de leur publication.

TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE

1. Période de garantie contractuelle et recours

- (a) HITACHI garantit au Client le fonctionnement, durant la Période de garantie, des Produits conformément à leurs Spécifications publiées, sous réserve d'une utilisation correcte et normale. La Période de garantie prend effet lors de la Date de commencement de la garantie.
- (b) La garantie mentionnée à l'article 1(a) ne s'applique pas à tout Produit tiers couvert par le tiers concédant dans le cadre de la Licence client final de tiers fournie au Client concomitamment audit Produit tiers.
- (c) Sous réserve des exclusions de l'article 6 de ces Termes GMS, si le Client dispose d'une base valable de demande en garantie au titre de tout Défaut, HITACHI fournira les Services de garantie conformément aux termes et conditions détaillés ci-après. Pour être valable, toute demande en garantie doit être communiquée par écrit à HITACHI durant la Période de garantie et le Client doit la soumettre au centre de service HITACHI le plus proche dans les sept (7) jours de la découverte du Défaut. Si, à sa seule discrétion, HITACHI juge que, compte tenu des circonstances, le Défaut ne pourra être corrigé au moyen de l'exécution des Services de garantie, HITACHI accordera plutôt un Remboursement au Client au titre de l'élément Défectueux à condition que le Client lui renvoie promptement ledit élément Défectueux. Les remèdes mentionnés au présent article 1(c) constitueront la seule et exclusive obligation d'HITACHI envers le Client et le seul et exclusif recours du Client au titre de toute violation de la garantie fournie dans le cadre de l'article 1(a).
- (d) HITACHI affirme et garantit que les Services seront fournis au Client dans les Règles de l'art. Si HITACHI ne respecte pas cette garantie, et à condition que le Client notifie HITACHI par écrit, dans les trente (30) jours de la date d'exécution des Services de garantie donnant lieu à la demande, de la défaillance de service précisant sa nature et son étendue et qu'HITACHI accepte la demande, HITACHI renouvellera les Services garantis objet de la demande aussi promptement que possible et en tous les cas, dans le délai convenu entre les Parties par écrit, faute de quoi le Client pourra : (i) permettre à nouveau à HITACHI de corriger la non-conformité, auquel cas les procédures et délais susmentionnés s'appliqueront à nouveau, ou (ii) résilier le Contrat ou l'Ordre de travaux applicable et rendre à HITACHI, le cas échéant, le(s) Produit(s) des travaux ou Livrables non conformes à charge pour HITACHI d'effectuer un Remboursement de la Rémunération précédemment versée par le Client à ce titre. Ceci constituera la seule et exclusive obligation d'HITACHI envers le Client et le seul et exclusif recours du Client au titre de toute violation de la garantie fournie dans le cadre du présent article 1(d).
- (e) Sauf dans la mesure prévue par les présents Termes GMS et par le Contrat, toute garantie expresse ou implicite, y compris au titre de qualité marchande ou satisfaisante, d'adéquation à un usage donné ou de non-violation des droits d'autrui, est exclue dans la mesure maximale permise par la loi. HITACHI ne garantit pas que ses Produits ou Services fonctionneront (ou seront exécutés) de manière ininterrompue, en sécurité ou sans erreur et n'acceptera aucune responsabilité ou obligation en garantie de ses Produits ou Services au-delà de celles mentionnées à l'article 1 des présents Termes GMS.

TERMES ET CONDITIONS DE MAINTENANCE ET SUPPORT

2. Plans des Services de maintenance et de support

- (a) Conformément aux présents Termes GMS et sous réserve du caractère adéquat de la couverture de support du Client et du paiement intégral par le Client de la Rémunération correspondante, HITACHI assurera au Client des Services de maintenance et de support pour les Produits concernés, et dans le cadre du Plan applicable, sur les bases indiquées dans la Commande adressée par le Client à HITACHI ou au Partenaire d'HITACHI. Le Partenaire d'HITACHI pour le Client n'est autorisé à fournir de tels services au Client à moins d'être également agréé en tant que Partenaire de Service d'HITACHI.
- (b) Les Services de maintenance et de support pourront ne pas être disponibles dans certains endroits, de même que les Plans seront susceptibles de varier d'un endroit à l'autre ou de faire l'objet d'une Rémunération complémentaire. Les Services de maintenance et de support pourront également être modulés par type ou famille d'Equipements ou de Produits, comme indiqué dans les Descriptions des Services.

3. Partenaires de Service d'HITACHI

- (a) HITACHI est susceptible d'autoriser des tiers à fournir des Services de maintenance et de support au Client au titre des Produits d'HITACHI (ci-après les « **Partenaires de Service d'HITACHI** »). Les Partenaires de Service d'HITACHI peuvent être soit des Prestataires indépendants, soit des Prestataires agréés d'HITACHI.
- (b) HITACHI pourra autoriser ses Prestataires indépendants à fournir des Services de maintenance et de support au Client pour le compte d'HITACHI et en conformité avec les présents Termes GMS, mais HITACHI conservera la responsabilité de leur bonne exécution. HITACHI ne sera par contre pas responsable envers le Client au titre de tout acte ou omission du Prestataire agréé d'HITACHI effectuant des Services de maintenance et de support ; il appartiendra plutôt au Client d'aborder tout problème de performance à ce titre directement avec le Prestataire agréé d'HITACHI et dans le cadre de la relation contractuelle directe entre le Client et le Prestataire agréé d'HITACHI.

4. Etendue des Services de maintenance des Equipements

Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 6 de ces Termes GMS, la maintenance des Equipements d'HITACHI comprend :

- (a) La supervision et l'installation de tout Dispositif d'amélioration de la fiabilité des Equipements jugé approprié par HITACHI ;

- (b) La maintenance préventive des Equipements y compris toute opération de lubrification, réglage ou remplacement de composants défectueux ; et
- (c) Des opérations de maintenance non programmée des Equipements (durant les heures de couverture applicables dans le cadre du Plan correspondant) y compris toute opération de réparation, réglage ou remplacement de composants défectueux jugée nécessaire par HITACHI.

5. Etendue des Services de support des Logiciels

- (a) Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 6 de ces Termes GMS, le support des Logiciels d'HITACHI consiste en le support requis afin de maintenir leur fonctionnement courant, conformément aux Spécifications publiées, au moyen de :
 - (i) Une assistance téléphonique, ou un support via le Portail de support d'HITACHI, afin de :
 - (A) Identifier tout Défaut et sa source et contribuer à résoudre le Défaut ;
 - (B) Proposer des conseils lors de l'installation des Mises à jour ; et
 - (C) Répondre à des questions courantes relatives aux Logiciels ;
 - (ii) Une intervention sur site si nécessaire, ainsi que la mise à disposition de Retouches, Correctifs et Packs de service le cas échéant, le tout à la seule discrétion d'HITACHI ; et
 - (iii) Un accès aux Mises à jour, le cas échéant, au moment de leur mise à disposition générale par HITACHI. Les Mises à jour pourront faire l'objet d'une Rémunération supplémentaire. L'accès sera gratuit à chaque fois que les Mises à jour seront proposées gratuitement à l'ensemble de la base clients d'HITACHI.
- (b) HITACHI ne fournit un support pour les Logiciels d'exploitation (y compris les éventuelles Fonctionnalités complémentaires incorporées) que si HITACHI maintient également les Equipements correspondants. L'obligation d'HITACHI d'assurer le support des Logiciels dans le cadre de l'article 5(a) ci-dessus suppose comme préalable que :
 - (i) Les Logiciels fassent l'objet d'une licence valable et encore en vigueur ;
 - (ii) Les Logiciels soient couverts dans le cadre d'un contrat de support encore en vigueur et à jour des paiements y afférents ; et
 - (iii) Les Logiciels soient utilisés dans le cadre d'une configuration prise en charge par HITACHI tel qu'éventuellement détaillé dans les Spécifications publiées.

Si la licence du Client est résiliée pour quelque raison que ce soit (y compris lors de la cession ou du transfert de la licence à une autre partie), les obligations de maintenance et de support au titre des Logiciels concernés cesseront alors.

6. Exclusions relatives aux Services de garantie, de maintenance et de support

(A) Exclusions de Service

Les Services de garantie décrits à l'article 1, et l'étendue des Services de maintenance et de support décrite aux articles 4 et 5 de ces Termes GMS, ne s'appliqueront pas dans le cas de, et excluront :

- (a) Toute perte ou avarie des Produits, ou de données contenues dans les Produits, ou Défaut des Produits, attribuable :
 - (i) A tout acte ou omission de toute partie autre qu'HITACHI ou un Prestataire indépendant, y compris sans limitation tout défaut d'installation ou de maintenance des Produits, ou toute modification, amélioration ou personnalisation des Logiciels, par toute partie autre qu'HITACHI ou un Prestataire indépendant ;
 - (ii) A la survenance d'accidents, de sinistres naturels, de transports, d'une absence d'utilisation ou d'une mauvaise utilisation, de tout défaut de maintenance ou de perte ou dommage résultant de toute autre cause en dehors de l'usage normal et ordinaire ;
 - (iii) A l'utilisation par le Client des Produits hors d'un environnement éco-normalisé de production contrôlé par le Client ou pour son compte (à moins que les Produits ne soient prévus pour usage en dehors d'un centre de données à environnement contrôlé), ou au défaut du Client de mettre en place et de maintenir en continu un environnement d'exploitation propice au sein du centre informatique selon les spécifications d'HITACHI (y compris, sans limitation, en termes d'alimentation électrique, de conditionnement de l'air, de contrôle de l'humidité, de polluants environnementaux, de bruit d'un niveau supérieur à 85dB(A) ou de vibrations excessives/non usuelles et, selon le cas, de tout élément touchant à l'environnement des Produits devant être fourni par le Client par application de l'article 16 des présents Termes GMS) ;
 - (iv) A toute utilisation des Produits non conforme aux Spécifications publiées ou outrepasstant l'étendue des droits de licence du Client relatifs aux Logiciels ;
 - (v) A tout service rendu impraticable ou plus difficile pour le Personnel (ou représentants) de service d'HITACHI, ou pour le Partenaire de Service d'HITACHI, en raison de toute addition ou modification de tout Produit, ou du système ou de l'environnement d'exploitation du Client, ou de la connexion mécanique ou électrique de tout Produit à toute autre machine ou dispositif ;
 - (vi) A toute modification des Produits d'HITACHI sans le consentement écrit préalable d'HITACHI, y compris toute modification technique autre que celles décrites à l'article 4(a) et autre que les services d'installation de Logiciels décrits à l'article 8(b) de ces Termes GMS ;
 - (vii) A tout nettoyage, mise en peinture, reprise ou autre travail de remise en état ou modification d'un Produit sans le consentement écrit préalable d'HITACHI ;
 - (viii) A tout déplacement, réaménagement ou reconfiguration d'un Equipement, ou des disques ou câbles y afférents, de même qu'à tout câblage complémentaire ou réparation d'un site antérieurement préparé afin de le remettre en service, sans le consentement écrit préalable d'HITACHI ; ou

- (ix) A tout manquement par le Client au titre des Mises à jour ou Mises à niveau demandées ou recommandées par HITACHI, ou de l'installation de Retouches ou Correctifs demandés ou recommandés par HITACHI ;
- (b) Toute installation ou enlèvement d'accessoires ou autres dispositifs, de même que toute fourniture supplémentaire ;
- (c) Le support de tout autre logiciel, accessoire, machine, système ou autre dispositif non fourni par HITACHI ;
- (d) Toute opération de maintenance ou autre service relatif à tout Equipement HBA (*host bus adaptor*) fourni par HITACHI mais non installé et utilisé conjointement à un Equipement d'HITACHI ;
- (e) Toute opération d'installation physique, désinstallation ou remplacement d'un Equipement HBA dans l'environnement du Client ;
- (f) Les Services professionnels et la formation dispensés par ailleurs par HITACHI (ou par un de ses Partenaires de Service) dans le cadre d'un Ordre de travaux autonome ;
- (g) Le diagnostic et/ou la rectification de tout Défaut non découlant d'un Equipement ou d'un Logiciel ;
- (h) Tout service destiné à remédier à toute défaillance qui aurait pu être évitée au moyen de l'installation des Mises à jour ou Versions les plus récentes ; et
- (i) Tout Produit ou Version en Fin de vie, ou fourni(e) à des fins d'évaluation, sauf accord contraire explicite de la part d'HITACHI et à sa seule discrédition.
- (j) Les actes ou omissions de tiers fournisseur de services de *cloud* public.

(B) Modules de rechange

- (a) Les Equipements sont susceptibles de comprendre des composants de seconde main ou remanufacturés, ce qui est sans incidence sur les garanties d'HITACHI décrites à l'article 1 de ces Termes GMS. Dès lors qu'HITACHI aura livré un Module de rechange au Client afin de remplacer tout composant d'un Produit enlevé dans le cadre de la performance de tout Service de garantie, ou d'un Service de maintenance et de support, le composant enlevé deviendra la propriété d'HITACHI tandis que le Module de rechange appartiendra au Client. S'agissant de tout composant enlevé : (i) non-rendu à HITACHI dans les quinze (15) jours calendaires de la date d'enlèvement ; et (ii) non couvert par une option de rétention valable et encore en vigueur à la date applicable, HITACHI aura le droit de facturer ledit composant au Client au tarif HITACHI de pièces de rechange en vigueur.
- (b) Le Client sera responsable des données et autres informations confidentielles contenues dans tout composant d'un Produit enlevé et le Client devra prendre ses propres dispositions aux fins de suppression desdites données. Si le Client fait l'objet d'exigences de sécurité prohibant la sortie de données du site du Client, mais le Client ne dispose pas d'une option de rétention valable, il appartient au Client de faire en sorte que les données soient supprimées. Au cas où le Client demanderait à HITACHI de supprimer des données pour son compte, HITACHI aura la faculté de facturer une Rémunération supplémentaire au Client à ce titre.
- (c) Sans limiter l'application de l'article 2(a) de ces Termes GMS, toute rupture du scellement d'un Module de rechange, par toute partie autre qu'HITACHI ou un Prestataire indépendant, aura pour résultat d'annuler complètement l'éligibilité du Client pour des Services de garantie et/ou Services de maintenance et de support.

7. Services de surveillance à distance

- (a) Les Services de maintenance et de support incluent les Services de diagnostic à distance le cas échéant. Les Services de diagnostic à distance, y compris les matériels utilisés lors de leur fourniture, restent la seule et exclusive propriété d'HITACHI et de ses concédants de licences, de sorte que le Client n'obtient aucun droit de licence relatif auxdits Services de diagnostic à distance ou éléments associés.
- (b) HITACHI ne facturera pas de Rémunération spécifique au Client au titre de la mise à disposition des Services de diagnostic à distance mais le Client devra fournir et entretenir, à ses frais, toutes les lignes de télécommunications, moniteurs, micro-ordinateurs, modems et accès requis par HITACHI aux fins de leur mise en œuvre.
- (c) S'il est mis fin au Contrat, ou à la prestation de tout Service de maintenance et de support y afférent, ou s'il est mis fin à tout contrat de service autonome du Client avec un Prestataire agréé d'HITACHI, le Client permettra à HITACHI de désactiver les Services de diagnostic à distance et de désinstaller et enlever tous les matériels utilisés par HITACHI dans les locaux du Client aux fins de prestation desdits services.
- (d) HITACHI garantit qu'HITACHI n'accède pas aux données du Client lors de la fourniture des Services de diagnostic à distance. HITACHI s'engage à respecter la confidentialité de tout mot de passe fourni à HITACHI pour les besoins de prestation des Services de diagnostic à distance.
- (e) Certains autres services de surveillance à distance pourront être fournis dans le cas de certains Equipements éligibles ; ces services ne requièrent pas d'intervention particulière de la part d'HITACHI et n'entraînent pas des enregistrements d'appels. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux Descriptifs des Services.
- (f) Si le Client refuse de permettre à HITACHI de fournir les Services de diagnostic à distance, omet de s'y inscrire ou désactive ou intervient à tout autre titre sur les fonctionnalités correspondantes associées aux Equipements, le Client reconnaît qu'HITACHI sera alors empêché de fournir les services de diagnostic et surveillance à distance qui sont essentiels à la performance de ses Services de maintenance et de support et d'émettre d'éventuelles alertes critiques (y compris, sans limitation, au titre d'Incidents de sécurité). Dans ce cas, HITACHI n'aura aucune responsabilité en ce qui concerne tout engagement de délai de réponse ou autre lié à un niveau de service, ni en ce qui concerne tout retard dans la fourniture des Services de maintenance et de support conformément aux présents Termes GMS. HITACHI pourra déployer des efforts raisonnables afin d'aider le Client à résoudre tout Défaut notifié à HITACHI par le Client, mais tout effort basé, directement ou indirectement, sur toute évaluation ou information communiquée à HITACHI par le Client, ou par toute autre personne agissant pour le compte du Client, sera consenti aux risques et périls du Client. HITACHI aura la faculté de facturer au Client un complément de Rémunération pour la prestation, dans ces circonstances, de ses Services de maintenance et de support.

and critical notifications as applicable (including, but not limited to Security Breach notifications).

8. Services d'installation

- (a) Sous réserve de l'application des dispositions des articles 8(b) et (c) de ces Termes GMS, HITACHI fournira les Services d'installation au titre de tous les Produits inclus dans une Commande.
- (b) HITACHI sera susceptible d'assurer des prestations payantes de Services d'installation de Logiciels s'agissant de Logiciels dont HITACHI conseille que l'installation lui soit confiée. L'installation ne signifie pas que les Logiciels soient prêts à entrer en production ; la préparation des Logiciels à leur mise en production constitue un Service professionnel. Si le Client souhaite la mise à disposition de Logiciels prêts à entrer en production, ou désire des fonctionnalités complémentaires, HITACHI aura la faculté de demander au Client de conclure un Ordre de travaux à ce titre et HITACHI aura le droit de facturer un complément de Rémunération au Client à ce titre en fonction de ses besoins et du profil des Logiciels et/ou des Equipements concernés. HITACHI s'engage à informer le Client au préalable de la Rémunération facturable au titre desdits Services professionnels.
- (c) Les Services d'installation ne comprennent pas :
 - (i) La définition de l'implantation physique des Equipements ;
 - (ii) Les travaux électriques dont la connexion des Equipements à l'alimentation électrique du client ;
 - (iii) Les travaux éventuels (y compris de test) relatifs au système d'exploitation ;
 - (iv) La gestion de la salle informatique ;
 - (v) Le réglage des performances ;
 - (vi) La formation spécifique des opérateurs ;
 - (vii) Le déplacement de tout équipement non provenant d'HITACHI ;
 - (viii) La disponibilité sur site au-delà de la phase de test du système de stockage ;
 - (ix) La désinstallation des équipements déplacés ;
 - (x) L'installation d'équipements en dehors des heures de couverture prévues par le Plan applicable ;
 - (xi) La participation aux réunions du Client ;
 - (xii) Le développement, l'intégration et la mise en œuvre du dispositif SAN (*Storage Area Network*) ; ou
 - (xiii) L'installation, l'activation et la mise en œuvre des logiciels.

9. Services faisant l'objet d'un complément de Rémunération

Si le Client demande à HITACHI de lui fournir :

- (i) L'un quelconque des services « exclus » mentionnés dans les articles 6 ou 8(c) des présents Termes GMS ;
- (ii) Tout Service de maintenance et de support en dehors des plages horaires ou zones géographiques mentionnées au titre du Plan de support du Client ;
- (iii) Toute autre activité ou tâche susceptible, tel que précisé par HITACHI dans les présents Termes GMS ou ailleurs, d'être possible d'un complément de Rémunération ; ou
- (iv) Tout autre Service qui de l'avis d'HITACHI n'est pas couvert par les présents Termes GMS ;

HITACHI aura la faculté de fournir les Services correspondants sur la base du tarif d'HITACHI alors en vigueur ou bien, au forfait (ci-après les « Services facturables »).

10. Perte d'éligibilité et renouvellement de certification

- (a) Le Client n'a pas le droit, sans le consentement écrit préalable d'HITACHI, de :
 - (i) Déplacer ou déménager tout élément d'un Equipement (y compris tout déplacement d'un disque d'un Equipement à un autre) ; ou
 - (ii) Permettre à tout tiers, autre que le Personnel de Service ou les représentants d'HITACHI (tel qu'un Partenaire de Service d'HITACHI), d'effectuer toute opération de maintenance et/ou support au titre de tout Produit, ou de réparer tout Produit ;faute de quoi le Client perdra toute éligibilité au titre des Services de garantie, de maintenance et de support pour ledit Produit et devra refaire une opération de certification du Produit concerné afin de le remettre dans le champ du Plan du Client.
- (b) Le Client ne doit installer des Logiciels sur tout équipement ou cloud public situé dans un pays prohibé au titre des lois régissant l'exportation, ou de tout(e) autre restriction ou règlement, de l'*US Department of Commerce*, l'*US Department of Treasury* ou de toute autre autorité américaine ou étrangère.
- (c) Au cas où il a déjà été mis fin aux Services de garantie, de maintenance et/ou de support du Client en application de l'article 10(a) ou (b) de ces Termes GMS, ou s'il a été mis fin aux Services de maintenance et de support par application de l'article 11 mais le Client souhaite leur reprise pour tout ou partie du Produit concerné, le Client devra faire refaire une opération de certification, par HITACHI ou par un Partenaire de Service d'HITACHI, afin d'obtenir la poursuite des obligations d'HITACHI en vertu des présents Termes GMS. Dans ce cas HITACHI facturera au Client, sur la base de son tarif alors en vigueur, le travail nécessaire aux fins de renouvellement de certification et de restauration du Produit concerné en bon état de marche (hormis l'usure normale).

11. Résiliation et expiration des Services de maintenance et de support

- (a) Sans préjudice de l'exercice de ses autres droits en vertu de ces Termes GMS ou du droit applicable, HITACHI pourra mettre fin à tout ou partie des Services de maintenance et de support à tout moment, sous réserve d'un préavis écrit au Client, dès lors que :

- (i) Le Client transfère ses Equipements, ou tout Logiciel, à une autre personne ou entité, ou les déplace pour quelque raison que ce soit, sans le consentement écrit préalable d'HITACHI ;
- (ii) Un Equipement ou tout Logiciel est endommagé par accident, ou par la négligence active ou passive de toute partie autre qu'HITACHI ou son Personnel de service, ou par voie de désastre naturel, ou du fait d'avoir été soumis à un environnement d'exploitation inapproprié, ou d'avoir été incorrectement installé ou maintenu par toute partie autre qu'HITACHI ou son Partenaire de Service ;
- (iii) Un Equipement ou tout Logiciel est utilisé d'une manière non conforme aux Spécifications publiées ou à l'étendue des droits d'utilisation des Logiciels par le Client ;
- (iv) Le Client a apporté une modification quelconque à un Equipement ou tout Logiciel (y compris l'adjonction de tout élément non autorisé) sans le consentement écrit préalable d'HITACHI ;
- (v) Le Client n'a pas fourni, ou a cessé de maintenir, un environnement physique approprié pour l'opération des Produits tel que spécifié par HITACHI, y compris l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 6A(a)(iii) de ces Termes GMS ; ou
- (vi) Le Client a violé un Droit de propriété intellectuelle quelconque d'HITACHI relatif à des Matériels de maintenance, Produits de travaux or Logiciels.

Toute notification de résiliation d'un seul Service de maintenance et de support devra identifier l'élément précis de Service applicable. Si, de l'avis d'HITACHI, ladite résiliation d'un seul Service de maintenance et de support compromettrait la capacité d'HITACHI à fournir les autres Services au Client, HITACHI pourra, à sa seule discrétion, résilier les autres Services également.

- (b) Sous réserve des droits de résiliation et de suspension d'HITACHI en vertu du Contrat et du droit applicable, HITACHI fournira au Client les Services de maintenance et de support des Produits, durant la Période de Service, à condition que le Client ait réglé à HITACHI, ou au Partenaire d'HITACHI le cas échéant, la totalité de la Rémunération applicable. La Période de Service initiale au titre des Services de maintenance et de support achetés par le Client sera non annulable, et la Rémunération correspondante sera non remboursable, sauf mention contraire du Devis d'HITACHI, ou du Partenaire d'HITACHI selon le cas, accepté par le Client et sauf toute disposition contraire convue dans la Commande.
- (c) HITACHI s'efforcera d'envoyer une Notification de renouvellement au Client au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période (initiale ou de renouvellement) alors en cours au titre de chaque Service concerné. Sous réserve à la fois : (i) de l'acceptation par le Client de la Notification de renouvellement ; et (ii) du paiement intégral à HITACHI de la Rémunération applicable, au plus tard à la fin de la Période de notification de renouvellement, les Services de maintenance et de support seront renouvelés au titre de la période et de la Rémunération applicables qui sont mentionnées dans la Notification de renouvellement. L'émission par HITACHI d'une Notification de renouvellement n'oblige pas le Client à renouveler les Services de maintenance et de support. Toutefois, si le Client ne le fait pas, toute reprise ultérieure des Services de maintenance et de support pourra faire l'objet de compléments de facturation, reflétant les dispositions tarifaires d'HITACHI alors en vigueur, s'ajoutant à la redevance mensuelle alors en vigueur au titre de chaque Service concerné.
- (d) Sous réserve des dispositions de l'article 11(c) de ces Termes GMS : (a) si la Notification de renouvellement a trait à des Logiciels concédés au Client en vertu d'une période de licence à durée déterminée, les Services de maintenance et de support y afférents seront renouvelés concomitamment au renouvellement de la licence à durée déterminée ; et (b) les Services de maintenance et de support au titre de Logiciels concédés au Client en vertu d'une période de licence à durée indéterminée seront renouvelés pour la période mentionnée dans la Notification de renouvellement applicable.
- (e) La résiliation ou l'expiration de tout Service de maintenance et de support mettra fin à tous les droits, licences et priviléges du Client en vertu des présents Termes GMS et le Client devra se conformer à toute demande d'HITACHI soit d'enlever et de détruire toute la Propriété intellectuelle et les Informations confidentielles d'HITACHI en sa possession ou sous son contrôle, soit de renvoyer tous lesdits éléments à HITACHI aux frais du Client, et devra en tout cas cesser toute utilisation desdits éléments en sa possession ou sous son contrôle. Le Client ne sera en aucun cas exonéré de son obligation de paiement et toute somme due à HITACHI deviendra immédiatement exigible. Aucune des Parties ne pourra être réputée avoir renoncé à des droits déjà conférés.

12. Support des Logiciels remplacés et courants

- (a) Sous réserve de l'application de ces Termes GMS, et si le Client dispose d'une couverture de support valable et est à jour de son paiement de la totalité de la Rémunération, HITACHI fournira des prestations de support (selon la définition ci-après) conditionnées par soit (i) le laps de temps écoulé depuis la diffusion initiale (« **Base temps** ») soit (ii) la Version (« **Base Version** »).
 - (i) Fin du Support normal pour les produits à obsolescence conditionnée par le temps listés dans le *Time Based Support Lifecycle Matrix* disponible à https://knowledge.hitachivantara.com/Support_Information/More_Info/Time_Based_Support_Lifecycle_Matrix :
 - HITACHI s'engage à assurer un Support normal (cf. la définition ci-dessous) durant une période de dix-huit (18) mois tout au plus à compter de la date de diffusion initiale, au-delà de quoi HITACHI assurera un Support limité (cf. la définition ci-dessous) durant les douze (12) mois suivant la fin de la période de Support normal ;
 - HITACHI ne fournit pas de support au-delà de trente (30) mois au titre de Logiciels figurant dans le *Time Based Support Lifecycle Matrix*.
 - (ii) Fin du Support normal pour les produits à obsolescence conditionnée par la Version (soit tous les produits non listés dans le *Time Based Support Lifecycle Matrix*) :
 - HITACHI s'engage à assurer un Support normal (cf. la définition ci-dessous) au titre de la Version majeure en cours et d'une seule Version majeure antérieure de tout Logiciel. S'agissant de toute Version plus ancienne, HITACHI assurera un Support limité (cf. la définition ci-dessous) durant les douze (12) mois suivant la mise à disposition générale de la Version en cours. HITACHI ne fournit pas de support au-delà des deux Versions antérieures à la Version en cours ;

- Pour certains Logiciels Base Version, HITACHI assurera le support décrit à <https://support.pentaho.com/hc/en-us/articles/205789159-Pentaho-Product-End-of-Life>.

- (a) Le « **Support normal** » signifie le développement et la mise à disposition des Packs de service, Mises à jour, Retouches et Correctifs nécessaires afin de maintenir les Logiciels substantiellement en conformité avec les Spécifications publiées.
- (c) Le « **Support limité** » signifie la mise à disposition des Packs de service et Retouches et Correctifs existants nécessaires afin de maintenir les Logiciels substantiellement en conformité avec les Spécifications publiées. HITACHI n'assure pas de support au titre de Versions des Logiciels au-delà des deux versions antérieures à la Version en cours.
- (d) HITACHI pourra refuser de fournir au Client des Retouches et Correctifs pour un Logiciel dans le cas où le Client aurait pu résoudre le problème ou Défaut en procédant à la mise à jour du Logiciel par l'installation de la plus récente Mise à jour de la Version en cours.

13. Produits concernés par des annonces de Fin de vie

- (a) Les termes et conditions suivants s'appliquent à tous les Produits de marque HITACHI à moins de précision(s) contraire(s) par HITACHI dans les annonces de Fin de vie publiées à <https://www.hitachivantara.com/en-us/pfd/datasheet/support-services-end-of-life-policy.pdf> (ci-après la « **Page fin de vie** »). Le Client devra aussi se référer à son centre de service HITACHI le plus proche afin de prendre connaissance des éléments supplémentaires éventuellement applicables aux Produits en Fin de vie dans le pays ou la région du Client.
- (b) Les obligations d'HITACHI relatives à la fourniture de Services, conformément aux présents Termes GMS, au titre de Produits ayant fait l'objet d'une annonce de Fin de vie (ci-après les « **Obligations de Service en fin de vie** ») expireront cinq (5) ans à compter de la Date de fin de commercialisation. Cependant, le Client doit noter que certains Produits, tels les serveurs et racks, peuvent faire l'objet de durées différentes de maintien des obligations d'HITACHI, par exemple de 3 ans, de sorte que le Client devra toujours vérifier la durée applicable aux Obligations de Service en fin de vie mentionnée à la Page fin de vie. HITACHI s'efforcera par ailleurs de mettre les annonces de Fin de vie à la disposition du Client au moins trois (3) mois avant la Date de fin de commercialisation.
- (c) S'agissant de Produits dont la Fin de Service a été annoncée, HITACHI pourra, à sa seule discréction, continuer à fournir les Services de maintenance et de support, conformément aux présents Termes GMS, « au mieux » (tel que décrit à l'article 13(e) ci-dessous) et en contrepartie d'une majoration de vingt pour cent (20%) de la redevance mensuelle payable par le Client au titre des Services de maintenance et de support, ce durant un maximum de douze (12) mois à compter de la date de l'annonce de Fin de vie (ci-après la « **Période de support étendue** »). HITACHI se réserve le droit de ne plus fournir les Services de maintenance et de support, ou d'annuler tout ou partie des dispositions de support à tout moment durant la Période de support étendue, en cas d'absence de pièces de rechange.
- (d) Chacune des Parties aura le droit de mettre fin aux Services de maintenance et de support détaillés à l'article 13(e), sans obligation ou responsabilité envers l'autre Partie, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.
- (e) Termes et conditions pour le support « au mieux » fourni par HITACHI :
- (i) Le Client restera éligible pour la réparation de ses Equipements au moyen du remplacement de pièces détachées, ce pour quoi HITACHI s'efforcera de conserver un stock adéquat de pièces de rechange mais ne garantit pas leur disponibilité ;
 - (ii) Aucun nouvel élément ou fonctionnalité Logiciel(le) ne sera ajouté(e) au Produit et le Client ne recevra plus aucune Retouche, Correctif, Pack de service ou Mise à jour. HITACHI supportera les Logiciels au mieux de sa capacité et sur la base des ressources à sa disposition ;
 - (iii) Aucun soutien en ingénierie ne sera disponible au titre des Produits en Fin de vie au-delà de leur date de Fin de Service ;
 - (iv) Le support « au mieux » pourra être annulé ou interrompu par HITACHI à sa seule discréction, indépendamment des dates publiées, conformément aux dispositions du présent article 13.

14. Matériels de maintenance

- (a) HITACHI sera susceptible d'entreposer, pour des raisons de commodité, des Matériels de maintenance à l'intérieur des Produits ou ailleurs dans les locaux du Client. Seul le Personnel d'HITACHI, ou de son Partenaire de Service, sera autorisé à se servir desdits Matériels de maintenance.
- (b) Les Matériels de maintenance resteront toujours la seule et exclusive propriété d'HITACHI et ce, autant que possible, en tant que Propriété intellectuelle d'HITACHI selon la définition fournie dans le Contrat. Le Client n'aura aucun droit de licence à ce titre et, sans limiter par ailleurs ses obligations en vertu du Contrat, ne devra ni utiliser, accéder à, modifier, copier ou déplacer les Matériels de maintenance, ni permettre à toute autre personne de le faire, et devra les rendre à HITACHI, ou permettre à HITACHI de les désinstaller, lors de toute demande d'HITACHI à cet effet ou lors de l'expiration des Services de maintenance et de support.
- (c) Les manuels utilisateurs pour les Equipements dotés de dispositifs de maintenance en libre-service ne sont pas considérés comme des Matériels de maintenance.

15. Cessibilité des Services

Le Client convient que :

- (a) HITACHI n'a aucune obligation vis-à-vis du Client s'agissant d'un Produit ou Logiciel quelconque provenant d'une autre source qu'HITACHI ou un Partenaire d'HITACHI ;
- (b) Le Client ne devra céder ou transférer aucune disposition de garantie, maintenance et/ou support (le liant à HITACHI) à un tiers quelconque sans le consentement écrit préalable d'HITACHI. Sauf accord contraire d'HITACHI, HITACHI n'aura aucune obligation d'effectuer des Services de maintenance et de support au bénéfice du cessionnaire ; et
- (c) Dans certains cas, lorsqu'HITACHI fournit un Produit tiers au Client, celui-ci pourra être tenu d'obtenir les services de support correspondants directement de la part du vendeur dudit Produit tiers plutôt que de la part d'HITACHI.

16. Responsabilités du Client

- (a) Afin de faciliter l'exécution par HITACHI des Services au bénéfice du Client, le Client devra fournir rapidement à HITACHI, ainsi qu'à tout Partenaire de Service d'HITACHI et à leurs Personnels respectifs, l'accès à ses locaux et équipements informatiques (y compris les accès distants) ainsi que l'espace de travail, le personnel, la technologie, les informations, les matériels et les autres moyens dont HITACHI pourra avoir besoin. Si le Client n'est pas en mesure de fournir l'accès nécessaire, HITACHI pourra ne pas être en mesure de fournir les Services applicables au Client.
- (b) Le Client est responsable de l'ensemble des réseaux de données Wi-Fi, micro-ondes, câblés, physiques ou autres, ainsi que pour la gestion et la résolution de tout problème d'intégrité du réseau y compris au plan de son implantation physique, de la qualité du signal, de sa disponibilité, des caractéristiques d'identité et d'accès et de toutes les fonctionnalités y afférentes.
- (c) Sans limiter la portée des articles 16(a) ou 16(b) de ces Termes GMS, ou les termes et conditions de tout Ordre de travaux applicable, si HITACHI le demande le Client désignera une ou des personne(s) dûment qualifiée(s), chargée(s) de représenter le Client au titre de la réception des Services et de communiquer avec HITACHI pour toute question relative aux Services. HITACHI sera en droit de supposer que les actes, la conduite et les décisions de la ou des personne(s) sont autorisés par et engagent le Client.
- (d) S'agissant de Produits mégadonnées & analyse, le Client a le droit de désigner un nombre de Contacts de support nominatifs qui est fonction du niveau des Services de maintenance et de support achetés à HITACHI. Le Client pourra modifier la liste de ces contacts en fournissant un préavis écrit d'au moins deux (2) semaines à HITACHI et pourra augmenter le nombre de ses Contacts de support nominatifs en versant un complément de Rémunération à HITACHI. Seul les Contacts de support nominatifs ont un droit d'accès au Portail de support d'HITACHI. Chaque Contact de support nominatif doit disposer d'un accès administratif sans restriction à tous les fichiers, systèmes de fichiers et bases de données requis(es) aux fins d'opération des Produits mégadonnées & analyse. Les Contacts de support nominatifs ne devront pas faire suivre des demandes émanant d'autres personnes et doivent être habilités à agir en tant qu'interlocuteur principal au titre de toute question relative aux Services de maintenance et de support. Chaque Contact de support nominatif peut accéder à la base de connaissances en ligne d'HITACHI via le Portail de support d'HITACHI. Les Contacts de support nominatifs doivent être formés aux Produits mégadonnées & analyse via les séminaires proposés au Client par HITACHI soit en ligne, dans dans le cadre de cours publics ou privés.
- (e) Le Client retient la responsabilité au titre de ses données et des contrôles d'accès technique, logique et physique en ce qui concerne ses données. Le Client devra faire en sorte de supprimer toutes les données figurant sur tout Produit ou Bien d'HITACHI au préalable de son enlèvement par ou retour à HITACHI pour quelque raison que ce soit. HITACHI n'aura aucune responsabilité au titre des données éventuelles restant sur tout Produit ou Bien d'HITACHI enlevé par ou retourné à HITACHI et le Client devra défendre et tenir HITACHI indemne et à couvert au titre de tout(e)s perte, préjudice, jugement, règlement, frais ou autres dépens (y compris des honoraires juridiques d'un montant raisonnable) résultant directement ou indirectement de tout manquement par le Client au titre du présent paragraphe (d).

17. Responsabilité en cas de retards ou défaillances dans l'exécution des Services

- (a) Si HITACHI ou son Personnel n'exécute pas, ou tarde à exécuter, tout Service ou autre obligation à la charge d'HITACHI, HITACHI n'encourra pas de responsabilité envers le Client à ce titre (y compris au plan des conséquences éventuelles au titre du Contrat) dans la mesure où ledit retard ou défaillance serait imputable aux actes ou omissions du Client, du Personnel du Client ou de toute autre personne agissant pour le compte du Client.
- (b) Par ailleurs, le Client s'engage à prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de mitiger et minimiser toute perte, dépense ou dommage résultant dudit retard ou défaillance d'HITACHI et ce, indépendamment de la nature et de l'étendue de la contribution du Client audit retard ou défaillance.

18. Définitions

Client : l'entité à laquelle HITACHI fournit les services régis par les présents Termes GMS.

Commande : toute commande écrite ou électronique d'achat d'Eléments fournis par HITACHI d'HITACHI, ou tout document ayant la même finalité et donc détaillant, sans limitation, la description et le prix desdits Eléments fournis par HITACHI, soumis(e) à HITACHI ou à son Partenaire de Service conformément au Contrat du Client et aux termes et conditions de commande d'HITACHI alors en vigueur.

Contact(s) de support nominatif(s) : les individus désignés par le Client en tant qu'interlocuteurs uniques d'HITACHI au sujet des Services de maintenance et de support, dont la liste est susceptible d'être modifiée par le Client de temps à autre.

Date de commencement de la garantie : le premier jour du mois calendaire suivant la date de livraison d'un Produit (soit la date à laquelle le Produit quitte le Point de livraison). S'agissant de Logiciels applicatifs fournis par HITACHI au Client par voie électronique, il s'agira de la date de la remise par HITACHI au Client de la clé de licence initiale permettant le téléchargement dudit Logiciel applicatif.

Date de fin de commercialisation : la date à laquelle HITACHI a indiqué qu'un Produit en fin de vie ne sera plus généralement disponible à l'achat.

Défaut/Défectueux : toute situation dans laquelle un Produit ne fonctionne pas substantiellement en conformité avec les Spécifications publiées.

Descriptifs des Services : selon la définition fournie en tête des présents Termes GMS.

Dispositif(s) d'amélioration : modifications de conception, ou logicielles, visant à améliorer la fonctionnalité et les performances opérationnelles des Equipements. En général, les Dispositifs d'amélioration sont développés et diffusés par le fabricant des Equipements.

Documentation : les manuels utilisateurs ou techniques, matériaux de formation, spécifications ou autres documents applicables aux Logiciels ou Services de diagnostic à distance fournis par HITACHI.

Document de travail : tout(e) mémorandum ou note interne préparé(e) par HITACHI dans le cadre de la prestation de Services au titre du présent CAD et servant à matérialiser les Services et/ou tous Produits de travaux.

Données personnelles : Pour le Client, informations relatives à une personne individuellement identifiée ou identifiable et fournies par le Client à HITACHI ou utilisées plus généralement par le Client dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation de Produits et/ou Services. Pour HITACHI, informations relatives à une personne individuellement identifiée ou identifiable et collectées par HITACHI dans le cadre de son contrat avec le Client.

Droits de propriété intellectuelle : tous les droits de propriété présents ou futurs, déposés ou non déposés, y compris sans limitation les droits moraux, le copyright, les marques, les dessins, les brevets, les droits associés aux logiciels de base de données, aux topographies de circuits, au savoir-faire, aux masques ou aux modèles d'utilité, les droits à réclamation en matière de contrefaçon, les secrets commerciaux, les inventions, les noms commerciaux ou de domaines, les raisons sociales et toute application de tout ce qui précède y compris les droits d'enregistrement.

Equipements : matériels informatiques, dispositifs de stockage, équipements réseau, capteurs, caméras et/ou tout autre équipement, dispositif, accessoire ou autre élément tangible de quelque nature que ce soit.

Fin de Service : le moment où HITACHI annonce qu'un Produit en fin de vie ne sera plus éligible aux Services. Les dates de Fin de Service sont susceptibles d'être publiées en ligne : cf. <https://www.hitachivantara.com/en-us/pdfd/datasheet/support-services-end-of-life-policy.pdf>.

Fin de vie : le moment où HITACHI annonce qu'un Produit n'est plus fabriqué et ne sera plus commercialisé (donc ne sera plus, d'une manière générale, disponible à l'achat).

Fonctionnalités complémentaires incorporées : fonctionnalités complémentaires incorporées aux Logiciels d'Exploitation, activables par clé mais non requises pour faire fonctionner les Equipements.

Incident de sécurité : tout(e) accès, destruction, divulgation, modification ou transfert involontaire ou non autorisé(e) de Données personnelles.

Lieu de livraison : le centre de distribution de Produits d'HITACHI, ou tout autre lieu de livraison désigné par HITACHI.

Logiciel(s) : le code objet : (i) des micrologiciels incorporés aux Equipements afin de les doter de leurs fonctionnalités de base et les faire fonctionner (les « Logiciels d'exploitation ») ; (ii) des programmes autonomes fournis par HITACHI, y compris leurs clés de licence le cas échéant, non dans le champ du (i) ci-dessus (les « Logiciels applicatifs ») ; et (iii) toutes les Mises à jour, de même que la Documentation et les Spécifications publiées, y afférentes.

Logiciels d'exploitation : voir la définition des « Logiciels ».

Logiciel(s) tiers : tout logiciel fourni à HITACHI par toute partie autre qu'HITACHI Limited, y compris par des Concédants de licence tiers, aux fins de distribution directe ou indirecte à des utilisateurs finaux y compris le Client. Il convient de noter que lorsqu'un Logiciel tiers contient des Logiciels libres intégrés de tiers, le Client devra consulter la licence applicable à ces derniers.

Matériels de maintenance : les outils de diagnostic et/ou de surveillance, y compris sans limitation les logiciels HITACHI de diagnostic à distance, les micrologiciels et la documentation y afférente, les ordinateurs personnels ou de poche, les manuels de maintenance et d'autres documents.

Microcode : les logiciels embarqués servant à des opérations de contrôle, surveillance et manipulation de données relatives aux Produits.

Mise à jour : les mises à jour ultérieures, corrections d'erreurs et/ou améliorations fonctionnelles mineures relatives aux Logiciels précédemment concédés sous licence par HITACHI.

Mise à niveau : révision contenant de nouvelles fonctionnalités additionnelles de nature à accroître de manière substantielle la fonctionnalité de base du Produit et au titre de laquelle HITACHI choisit de faire une facturation complémentaire à l'ensemble de ses clients.

Module de rechange : sous-ensemble de composants d'un Equipement scellé à l'usine et remplaçant comme tel le sous-ensemble correspondant sur le site du Client.

Notification de renouvellement : notification du Client par HITACHI, conformément aux dispositions des présents Termes GMS, présentant les options du Client au titre de l'achat supplémentaire à HITACHI de Produits, Services et solutions y afférentes durant la période de renouvellement applicable mentionnée dans la notification. La Notification de renouvellement pourra prendre la forme d'un Devis.

Pack de service : une accumulation de Retouches et Correctifs afin de constituer un ensemble généralement disponible, et applicable à la Version en cours des Logiciels (v1.r1.r2.), diffusé en même temps qu'un nouveau niveau de maintenance et visant la base installée des Logiciels d'HITACHI.

Partenaire de Service d'HITACHI : selon la définition fournie à l'article 3.

Partenaire d'HITACHI : revendeur ou distributeur agréé d'HITACHI.

Période de garantie : au titre de Produits, la période mentionnée dans les Descriptifs des Services et commençant par la Date de commencement de la garantie, et au titre de Services, la période mentionnée à l'article 1(d) de ces Termes GMS.

Période de notification de renouvellement : la période séparant la date de la Notification de renouvellement émise par HITACHI et la fin de la période initiale (ou période de renouvellement) au titre de la fourniture correspondante.

Période de Service : la période initiale, et toute période de renouvellement, de prestation de Services de maintenance et de support tel que précisé dans le Devis d'HITACHI, ou du Partenaire d'HITACHI, accepté par le Client ou mentionné dans la Commande applicable.

Personnel : s'agissant d'une Partie, désigne les salariés, sous-traitants, mandataires, représentants autorisés et autres membres de l'effectif de la Partie.

Plan : niveau spécifique de Services de maintenance et de support assuré par HITACHI conformément aux descriptions fournies dans les Descriptifs des Services.

Portail de support d'HITACHI : le portail en ligne au moyen duquel HITACHI propose des informations, et émet des notifications, au titre des Services de maintenance et de support et des Versions, ainsi que tout(e) mise à jour ou remplacement.

Prestataires agréés d'HITACHI : tiers certifiés autorisés à effectuer des Services de maintenance et de support dans le cadre d'une relation contractuelle directe, entre le Client et le Prestataire agréé d'HITACHI, à laquelle HITACHI n'est pas partie.

Prestataires indépendants : tiers certifiés autorisés à effectuer des Services de maintenance et de support, dans le cadre des présents Termes GMS, pour le compte d'HITACHI en tant que sous-traitants.

Produit(s) : tout Equipment et/ou Logiciel (y compris des Produits tiers) listé au Tarif d'HITACHI ou autrement convenu entre les Parties de temps à autre.

Produit(s) de travaux : tout(e) œuvre de l'esprit, liste de programme, outil, documentation, spécification, mise en œuvre, rapport, dessin, papier de travail, livrable ou œuvre similaire créé(e) par ou pour le compte d'HITACHI dans le cadre de la fourniture de Services.

Produit mégadonnées & analyse : l'édition à destination des entreprises commerciales des logiciels Pentaho™ d'intégration de données et outils analytiques proposés par HITACHI de temps à autre.

Produit(s) tiers : tout Equipment ou Logiciel fourni par HITACHI mais non fabriqué par HITACHI ou HITACHI Limited.

Règles de l'art : l'exercice, à tout moment, du degré de soin et de compétence dont ferait normalement preuve à ce moment un prestataire compétent et expérimenté, fournissant à un client similaire au Client des produits et services similaires aux Produits et Services et faisant l'objet de termes et conditions (notamment de prix) similaires, tout en s'efforçant de satisfaire à ses obligations contractuelles et de se conformer à ses obligations légales.

Remboursement : tout remboursement de la Rémunération payée par le Client au titre d'Eléments fournis par HITACHI, correspondant : (i) dans le cas d'Equipements, à un montant minoré d'un amortissement linéaire reflétant une durée de vie utile de 3 ans ; (ii) dans le cas de Logiciels applicatifs, à la période non expirée de la licence et des Services de maintenance et de support y afférents ; et (iii) dans le cas de Services, au remboursement proportionnel de la Rémunération au titre des Services non expirés faisant l'objet d'une exécution réelle et en conformité avec les termes et conditions de garantie y afférents.

Retouches et Correctifs : modifications aux Logiciels effectuées par HITACHI afin d'établir ou restaurer une conformité substantielle avec les Spécifications publiées. En particulier les « **Retouches** » constituent des améliorations mineures, typiquement à des fins d'interopérabilité, et les « **Correctifs** » sont des corrections d'erreurs. Les erreurs doivent pouvoir être reproduites.

Services : Services de maintenance et de support, Services professionnels, prestations de formation et tous autres services listés au Tarif d'HITACHI (ou similaire) de temps à autre.

Services de diagnostic à distance : les services de diagnostic et surveillance à distance pour des Equipements éligibles, au moyen de l'outil propriétaire d'HITACHI et de la Documentation y afférente.

Services de garantie : les services dans le champ des articles 4 et 5 des présents Termes GMS qu'HITACHI juge nécessaires afin de corriger un Défaut pour faire en sorte que le(s) Produit(s) conforme(nt) à la garantie décrite à l'article 1(a) des Termes GMS, y compris le remplacement de tout Défaut d'un composant d'Equipment et, si jugé nécessaire par HITACHI, de tout support de Logiciel et de toute Mise à jour ; et dans le cas de Services, les services correctifs mentionnés à l'article 1(d) de ces Termes GMS.

Services de maintenance et de support : les services de maintenance des Equipements et support des Logiciels décrits plus en détail dans les présents Termes GMS et dans les Descriptifs des Services.

Services de support des Logiciels : le support fourni par HITACHI, conformément aux présents Termes GMS, au titre de l'utilisation ordinaire des Logiciels conformément à leurs Spécifications publiées.

Services d'installation : les services décrits à l'article 8 des présents Termes GMS, à l'exclusion des services mentionnés à l'article 8(c). **Installer** et **Installation** ont les sens correspondants.

Services facturables : Services hors du champ des Services de maintenance et de support tels que décrits dans les présents Termes GMS.

Services professionnels : les services d'activation, de configuration et de mise en œuvre de Logiciels, de transfert et d'analyse de données, d'autres services de migration et tous autres services convenus de temps à autre entre les Parties.

Société apparentée : par rapport à une Partie, entité contrôlée par, contrôlant ou sous le contrôle commun de la Partie. Par « contrôle » on entend la détention ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 50% des droits de vote ou, en l'absence de droits de vote, la détention du pouvoir direct ou indirect de diriger l'activité et les politiques de l'entité concernée. Dans le cas d'HITACHI, ses Sociétés apparentées incluent également HITACH Limited et toute entité contrôlée par HITACH Limited, mais excluent par contre les distributeurs et revendeurs d'HITACHI ainsi que ses prestataires indépendants ou agréés.

Spécifications publiées : les manuels utilisateurs ou techniques, supports de formation, spécifications et autres documents au titre des Produits en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande, et tels que mis à jour par HITACHI de temps à autre.

Version : terme générique pour des corrections de code ou d'erreurs, Packs de service, révisions de maintenance, autres révisions mineures ou majeures et/ou améliorations fonctionnelles mineures relatives à un Logiciel donné, généralement mis(es) à la disposition de ses clients par HITACHI.

Version en cours : la dernière Version des Logiciels ayant fait l'objet d'une diffusion générale par HITACHI.